



Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

8591^e séance

Vendredi 2 août 2019, à 10 h 15

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Czaputowicz /M ^{me} Wronecka	(Pologne)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Matjila
	Allemagne	M. Schulz
	Belgique	M ^{me} Van Vlierberge
	Chine	M. Zhang Jun
	Côte d'Ivoire	M. Ipo
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Norman-Chalet
	Fédération de Russie	M. Polyanskiy
	France	M. de Rivière
	Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
	Indonésie	M. Syihab
	Koweït	M. Alotaibi
	Pérou	M. Meza-Cuadra
	République dominicaine	M ^{me} Cedano
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Pierce

Ordre du jour

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509)

Lettre datée du 30 juillet 2019, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/605)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509)

Lettre datée du 30 juillet 2019, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/605)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Afghanistan, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Canada, Colombie, Équateur, Égypte, El Salvador, Estonie, Éthiopie, Fidji, Géorgie, Guatemala, Inde, République islamique d'Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mexico, Monténégro, Maroc, Myanmar, Norvège, Pakistan, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Saint-Marin, Arabie saoudite, Sierra Leone, Slovaquie, Espagne, Sri-Lanka, Soudan, Suisse, République arabe syrienne, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Émirats arabes unis, Uruguay, République bolivarienne du Venezuela, Viet Nam et Yémen.

Je propose que le Conseil invite l'observateur de l'État observateur de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie à cet égard.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M^{me} Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé; M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; M^{me} Mariatu Kamara, ambassadrice d'UNICEF Canada; et M. Majok Peter Awan, spécialiste de la protection de l'enfance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite également les personnes suivantes à participer à la séance : M. Gerton Van Den

Akker, Charé d'affaires par intérim de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; et M^{me} Clare Hutchinson, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité.

Je propose que le Conseil invite l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie à cet égard.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2019/509, qui contient le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2019/605, qui contient une lettre datée du 30 juillet 2019, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Gamba.

M^{me} Gamba (*parle en anglais*) : Au nom du Secrétaire général, je remercie la République de Pologne et son ministre des affaires étrangères ici présent, M. Czaputowicz, d'avoir convoqué ce débat public. Il est on ne peut plus important que nous saisissons cette occasion de nous consacrer de manière unie au sort que subissent actuellement les enfants touchés par un conflit armé aux quatre coins du monde.

Nombreux sont ceux ici qui le savent, 2019 marque le vingtième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa première résolution sur le sort des enfants en temps de conflit armé, la résolution 1261 (1999), et le trentième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le 4 août, nous commémorerons également l'adoption, il y a 10 ans, de la résolution 1882 (2009), dans laquelle le Conseil décidait qu'il était nécessaire de faire en sorte que le mandat concernant le sort des enfants en temps de conflit armé s'attache davantage au meurtre et aux mutilations d'enfants, ainsi qu'aux viols et autres formes de violence sexuelle dont ils sont victimes. Le débat d'aujourd'hui est donc une étape importante, qui

nous permet de faire le point sur nos efforts collectifs à ce jour.

Compte tenu de ces anniversaires importants, je suis très heureuse que M^{me} Kamara et M. Awan soient parmi nous aujourd'hui pour partager les éclairages issus de leurs expériences en Sierra Leone et au Soudan du Sud. J'espère qu'ils décriront l'incidence des conflits sur les enfants, et que leurs recommandations nous seront une source d'inspiration. Nous devons mieux comprendre comment faire fond sur le travail en cours sur le terrain, et comment l'améliorer, et nous devons tirer un meilleur parti des savoir-faire en matière de protection de l'enfance pour mettre fin aux violations et les prévenir. J'adresse à Peter et Mariatu des remerciements tout particuliers pour leur présence ici aujourd'hui.

J'en viens à mes propres éclairages. Je me suis rendue le mois dernier au Mali pour évaluer directement la situation des enfants et plaider en faveur de mesures de protection accrues pour les garçons et les filles. C'était la première fois qu'un Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé se rendait dans le pays. Je suis allée à Mopti, dans le centre du pays, une région récemment en proie à de spectaculaires pics de violence. J'y ai rencontré des représentants des autorités et des enfants victimes du conflit, ainsi que des émissaires dogons et peuls. En effet, faute de temps, il s'était révélé nécessaire de tenir une réunion conjointe avec des personnes issues de ces deux communautés. Cette formule a donné lieu à des échanges très constructifs. J'ai été frappée par le fait que tous reconnaissent qu'il importe de protéger les enfants contre la violence. Il m'est apparu clairement que la protection des enfants peut servir de mesure de confiance entre des parties adverses. Elle peut avoir un effet positif manifeste sur les processus et les accords de paix, comme nous l'avons vu la semaine dernière, lorsque les deux groupes ont pris l'engagement de cesser les hostilités.

Mon déplacement privilégiait les principes fondamentaux de la charge que je représente. Au cours de mon mandat de Représentante spéciale, j'ai consacré beaucoup d'énergie à prendre langue avec les parties au conflit qui se montraient prêtes à dialoguer. Cela a donné des résultats positifs. Dans de nombreuses situations où le mécanisme de surveillance et de communication de l'information a été mis en place, les gouvernements ont adopté des mesures claires, telles que la création de comités interministériels pour interagir avec l'équipe

spéciale de pays, ou encore l'adoption de lois sur la protection de l'enfance. Cela a galvanisé l'action et permis de progresser rapidement grâce à un engagement de haut niveau. Cette méthode fonctionnera avec nos équipes sur le terrain.

Les plans d'action sont sûrement les exemples les plus concrets des résultats issus de la collaboration avec les parties aux conflits. Ces derniers mois, trois nouveaux plans d'action ont été signés avec des acteurs non étatiques, et d'autres outils de coopération ont été mis en place. Cependant, nous sommes conscients que ces outils marquent seulement le début d'un processus visant à mieux protéger les enfants. Ils ne sont pas une fin en soi. Je saisis cette occasion pour demander à tous les gouvernements concernés et à tous ceux qui peuvent fournir un appui, notamment le Conseil, de mettre tout en œuvre pour que ces engagements soient intégralement mis en œuvre. Ce n'est qu'en collaborant activement que nous pourrions obtenir des progrès tangibles grâce à une réduction des violations et à la libération des enfants.

L'action menée aux niveaux régional et sous-régional est un élément clef de cette collaboration directe. Je saisis cette occasion pour remercier le Conseil de nous avoir donné l'année dernière les moyens d'établir des plans de prévention avec ces entités, dans le cadre de sa résolution 2427 (2018). J'espère que nous disposerons bientôt de nouveaux instruments dans ces instances afin de pouvoir remplir notre autre engagement en faveur de la protection des enfants. Cet engagement politique de haut niveau soutient la pierre angulaire de nos efforts : la protection des enfants en temps de conflit armé. L'accès et les acteurs sur le terrain doivent être la priorité pour protéger les enfants et prévenir les violations. Rien n'est possible sans le travail inlassable accompli sur le terrain par nombre de nos collègues et partenaires, notamment le travail remarquable de l'UNICEF.

Pour ma part, fin 2018, j'ai lancé la campagne *ACT to Protect* (Agir pour protéger) avec l'Union africaine et l'Union européenne. Cette campagne vise à soutenir l'action menée sur le terrain. Elle a déjà été lancée au Mali et mise en œuvre en Somalie. J'espère que nous pouvons compter sur l'appui du Conseil de sécurité et des États Membres dans l'action que nous menons pour améliorer sensiblement le sort de tous les enfants victimes des six violations les plus graves.

Hélas, malgré tous les efforts que nous avons déployés jusqu'à présent, nous ne pouvons pas affirmer que la situation s'est améliorée au fil des années. Le rapport dont le Conseil est saisi (S/2019/509) parle de

lui-même. Bien que l'on enregistre moins de violations dans quatre catégories, il y a une augmentation du nombre de meurtres et de mutilations et des niveaux similaires de violence sexuelle. Le rapport de l'année dernière (S/2018/465) cite deux chiffres très élevés : plus de 12 000 enfants ont été tués ou grièvement blessés, et plus de 13 500 ont bénéficié d'une assistance en vue de leur réintégration. Il s'agit de records historiques. Je voudrais aborder plus en détail ces deux points.

En 2018, les cas confirmés d'enfants tués ou grièvement blessés ont atteint des niveaux record depuis la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Tout comme le Secrétaire général, je suis préoccupée qu'un nombre sans précédent de violations aient été imputées aux forces nationales et internationales. Il est essentiel que le Conseil redouble d'efforts pour faire en sorte que toutes les parties respectent les principes de distinction, de proportionnalité et de nécessité militaire. Nous devons veiller à ce que toutes les activités militaires soient guidées par les principes fondamentaux du droit international humanitaire. À cet égard, j'exhorte les parties aux conflits à donner des instructions précises visant à réduire le nombre de victimes parmi les enfants. Cela nous permettra de respecter l'esprit du Conseil lorsqu'il a adopté la résolution 1882 (2009) et reconnu qu'il fallait faire davantage pour mettre fin aux meurtres et aux mutilations de filles et de garçons.

Environ 40 % des décès dans le monde sont causés par des engins non explosés, des engins explosifs improvisés et des mines terrestres. Il s'agit là d'une préoccupation réelle de mon bureau, surtout parce que les attaques perpétrées au moyen de ces engins entraînent des handicaps prolongés et lourds. Je suis convaincue qu'il s'agit d'un domaine dans lequel des progrès peuvent rapidement être accomplis, à condition que la communauté internationale manifeste sa volonté de réduire l'utilisation de ces engins et d'éliminer ces restes explosifs de guerre après la conclusion d'accords de paix, et qu'elle s'y consacre pleinement. J'espère que le nombre de victimes dues à l'utilisation de ces engins diminuera l'année prochaine. Bien entendu, dans l'ensemble, les groupes armés, les tirs croisés et les affrontements violents au sol sont à l'origine de la majorité des décès.

Si l'autre sujet que le Conseil a abordé il y a 10 ans dans sa résolution 1882 (2009) n'est pas aussi surprenant à première vue en termes de chiffres, nous avons encore un long chemin à parcourir pour régler cette question.

Les viols et autres formes de violence sexuelle sont très peu signalés, notamment lorsqu'ils sont perpétrés contre des garçons. La crainte de la stigmatisation et des représailles, l'implication de délinquants puissants, le manque de services et les préoccupations concernant la protection des survivants et des témoins poussent les enfants et les témoins à ne pas se manifester. Il est clair qu'il est malheureusement difficile de lutter contre ces violations. Je suis convaincue que des mécanismes de responsabilisation accrus et des services de santé adaptés aux besoins des survivants peuvent nous aider à faire des progrès importants dans le règlement de ce problème.

Qui plus est, trop d'enfants continuent d'être détenus en raison des conflits. Je demande instamment que les enfants exposés à des niveaux alarmants de violence ne soient pas davantage ostracisés après leur libération des rangs des groupes armés et des forces armées. Nous devons faire en sorte que ces enfants soient considérés comme des victimes des conflits, ce qui est particulièrement vrai pour les plus vulnérables, comme les enfants actuellement ou prétendument associés à des combattants étrangers. Je voudrais réitérer le message du Secrétaire général selon lequel aucun enfant ne doit être privé de nationalité. Alors que nous célébrons cette année le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, il convient de rappeler que les mesures en faveur de tous les enfants touchés par les conflits armés doivent être prises dans l'intérêt supérieur des enfants.

Les informations factuelles figurant dans le rapport viennent corroborer mon propos que je ne cesse de répéter. Nous devons donner la priorité à l'action sur le terrain et protéger également le personnel qui l'entreprend. En 2018, les conflits et les opérations militaires, l'insécurité, les restrictions imposées à l'accès humanitaire, la réduction des effectifs, les menaces, les violences et les infrastructures ont empêché les acteurs de la protection de l'enfance de remplir leur mission la plus fondamentale : protéger les enfants. Je demande au Conseil et aux États Membres de collaborer avec nous pour régler cette question en insistant sur l'importance de l'accès humanitaire dans les résolutions et dans les relations bilatérales. Les acteurs de la protection de l'enfance doivent pouvoir fournir un appui vital aux victimes et survivants des violations. Nous pouvons agir au plus haut niveau pour prévenir les violations, mais nous devons également pouvoir réagir rapidement aux violations lorsqu'elles se produisent.

Nonobstant les restrictions d'accès, je suis ravie de constater qu'un nombre élevé d'enfants ont été séparés des parties aux conflits et bénéficient d'une assistance en vue de leur réintégration. Ces libérations sont le résultat du travail des acteurs de la protection de l'enfance dans le cadre de l'élaboration de plans d'action, ou résultent de la mise en œuvre de nouveaux processus de paix, de médiation et de dialogue entre les gouvernements et les groupes armés. Il est donc important pour moi de rappeler que ces chiffres justifient les efforts considérables déployés pour élaborer des plans d'action communs avec toutes les parties aux conflits et pour promouvoir la voix et les préoccupations des enfants en temps de conflit armé dans tous les dialogues et processus de paix. En séparant les filles et les garçons des groupes armés, nous leur donnons une seconde chance dans la vie. Nous devons faire en sorte d'accroître le dialogue et la collaboration.

De même, nous devons veiller à être prêts à accueillir comme il se doit les enfants libérés grâce à des programmes appropriés et complets qui soient financés et facilement accessibles. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre les enfants après leur libération, et de mettre du temps à leur octroyer une assistance à la réintégration en raison d'un manque de ressources. C'est pourquoi la réintégration des garçons et des filles et l'évaluation de leurs besoins réels en la matière au niveau mondial sont si urgentes. Je tiens à remercier la Pologne de l'accent qu'elle met sur cet objectif en jouant un rôle important au sein du Groupe d'Amis pour la réintégration des enfants soldats, qui a été lancé par mon bureau, en collaboration avec l'UNICEF, fin 2018.

Je termine en implorant le Conseil d'appuyer le mandat dans toute la mesure possible. Nous avons besoin de l'appui du Conseil pour dialoguer avec les parties à des conflits et pour éliminer et prévenir les violations. Nous avons besoin de son appui pour qu'une pression suffisante soit exercée afin que les engagements pris aient un sens. Et surtout, nous avons besoin de l'appui du Conseil pour garantir la mise en place des capacités nécessaires pour la protection de l'enfance afin que les enfants touchés par des conflits reçoivent tout l'appui dont ils ont besoin – leur unique chance.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Gamba de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Fore.

M^{me} Fore (*parle en anglais*) : Je m'associe aux membres du Conseil de sécurité, et je partage leur

volonté indéfectible de protéger les enfants touchés par des conflits armés, d'empêcher qu'ils ne subissent des préjudices physiques ou psychologiques et de leur offrir un avenir. Cependant, nous devons commencer par admettre les faits. Comme l'a noté la Représentante spéciale, M^{me} Gamba, plus de 24 000 violations contre des enfants ont été recensées en 2018 dans le contexte de conflits armés – contre 21 000 l'année précédente. La moitié de ces violations concernent des enfants tués ou mutilés. Ces incidents sont ceux qui ont été confirmés, mais ils sont plus nombreux. Nous devons faire mieux.

À l'UNICEF, nous sommes profondément bouleversés par l'utilisation continue et généralisée d'armes explosives et par l'impact qu'elles ont sur les enfants. La majeure partie des enfants tués dans le contexte de conflits armés en cours sont victimes de frappes aériennes, de mines terrestres, d'engins explosifs improvisés, de tirs de roquettes, d'armes à sous-munitions et de tirs d'artillerie. Nous savons également que les enfants représentent plus des deux tiers des civils tués ou mutilés par des restes explosifs de guerre. Leurs corps sont petits et fragiles, et ils sont attirés par les métaux colorés qui brillent. Non seulement les enfants sont touchés de manière disproportionnée du fait de leur taille et d'autres facteurs, mais il faut également tenir compte de la gravité de leurs blessures. Ils sont également beaucoup plus susceptibles d'être handicapés ou tués par des explosions que les adultes.

Ces faits navrants parlent d'eux-mêmes. Dix ans après l'adoption de la résolution 1882 (2009) par le Conseil de sécurité, les faits nous montrent qu'il reste un long chemin à parcourir pour mettre fin aux violations contre les enfants en période de conflit armé. Ils ne dressent cependant pas un tableau complet. Il y a énormément de choses que nous pouvons faire, et que nous faisons, pour venir en aide aux enfants en danger. Jour après jour, l'UNICEF et ses nombreux partenaires travaillent avec des enfants et des jeunes gens courageux et résilients dans des zones de conflit dans le monde entier. Ils nous donnent de l'espoir pour l'avenir – le leur et le nôtre.

Je voudrais parler aux membres de deux d'entre eux. Saja a 13 ans, elle est originaire d'Alep et a vécu la moitié de sa vie dans un pays en situation de conflit. Ces dernières années, elle a perdu sa maison, son frère et plusieurs des ses proches. Elle a également perdu sa jambe gauche dans une explosion. Mais elle n'a pas perdu espoir. Chaque jour, elle parcourt une longue distance à pied pour poursuivre son éducation. Saja dit

que son bien le plus précieux, c'est sa prothèse de jambe. Elle était une apprentie gymnaste avant de perdre sa jambe, et elle continue de s'entraîner à sauter dans le minuscule appartement de sa famille. Son merveilleux nouveau rêve est de participer aux Jeux paralympiques.

Il y a également Fatima, une jeune fille que j'ai rencontrée dans un centre d'aide sociale à Aden, où nous fournissons un soutien psychosocial aux jeunes. Fatima m'a dit avoir fui la terrible violence dans sa ville natale. Elle m'a expliqué qu'elle apprend maintenant à retisser des liens avec ses pairs, et elle m'a montré un dessin qu'elle venait de faire. Il représentait une fille et son amie assises dans un parc au soleil. Le personnel du centre m'a expliqué par la suite qu'à son arrivée, Fatima ne dessinait que des armes et du sang, mais qu'elle commençait à aller mieux.

En 2018, l'UNICEF est venu en aide à 6,9 millions d'enfants et d'adolescents tels que Saja en fournissant une éducation d'urgence dans le contexte de crises humanitaires. Nous avons mis un accent particulier sur les besoins des enfants vivant avec un handicap en situation de conflit. Pour prévenir les mutilations causées par des restes explosifs de guerre, nous avons créé des programmes de sensibilisation aux risques dans des pays tels que la Syrie, le Mali et le Myanmar. De simples affiches ou des prospectus peuvent faire la différence entre la vie et la mort ou le handicap pour les enfants dans les zones de conflit.

L'année dernière également, l'UNICEF a fourni à 3,6 millions d'enfants et d'adolescents tels que Fatima un soutien psychosocial pour les aider à gérer leurs traumatismes et à retrouver l'enfance qu'ils méritent. Nous devons cependant faire encore plus pour répondre aux besoins des enfants touchés par des conflits armés en matière de santé mentale. C'est un domaine qui a grand besoin d'un financement plus robuste et durable. L'UNICEF reste particulièrement préoccupé par la santé mentale, la sécurité physique et les droits fondamentaux des enfants associés à des groupes armés. Des dizaines de milliers de ces enfants languissent dans des camps, des centres de détention et des orphelinats en Syrie, en Iraq et dans d'autres pays. Ils sont marginalisés par leurs communautés du fait de leurs liens présumés ou réels avec des groupes considérés comme terroristes.

Lorsque les enfants quittent ces groupes, ils doivent bénéficier d'urgence d'une protection et d'une aide humanitaire après les terribles expériences qu'ils ont vécues – souvent durant des années. Au lieu de cela, ils sont ostracisés, rejetés ou enfermés. En vertu de la

résolution 2427 (2018) – une victoire cruciale du Conseil de sécurité l'année dernière – les enfants associés à des groupes armés doivent être traités avant tout en tant que victimes. Cela englobe tous les enfants, pas seulement les enfants en-dessous d'un âge spécifique, y compris ceux qui pourraient avoir commis des crimes. Ils ne doivent jamais être privés de liberté simplement du fait de leur association présumée ou avérée avec des groupes armés.

Les garçons et les filles qui rejoignent ou soutiennent des groupes armés le font souvent sous une pression extrême, sous la contrainte ou sous l'influence de la peur ou de la manipulation, ou simplement pour survivre. Les preuves montrent qu'ils sont rarement motivés par une idéologie. Plutôt que d'être détenus, ils doivent être réintégrés à la société, en suivant une approche globale pour répondre à leurs besoins complexes. Comme nombre d'autres organismes actifs dans le domaine de la protection de l'enfance, l'UNICEF a élaboré des programmes de réintégration durables et fondés sur des preuves afin d'atteindre cet objectif précis. Comme l'a souligné la Représentante spéciale, M^{me} Gamba, ces programmes prennent du temps mais donnent d'excellents résultats.

L'UNICEF appelle tous les États Membres à réintégrer les enfants ayant été associés à des groupes armés au sein de la société et à appuyer des programmes de réintégration holistiques et basés sur des preuves. Nous félicitons les pays qui se sont déjà attelés à la tâche. Les États Membres – ainsi que l'ensemble de leurs gouvernements et de leurs armées – ont eux-mêmes la responsabilité de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en période de conflit armé. L'UNICEF continue de s'exprimer avec force sur cette question. À l'heure actuelle, l'UNICEF appuie un atelier de vérification de l'âge en collaboration avec l'armée soudanaise et les Forces d'appui rapide à Khartoum. La semaine prochaine, nos équipes effectueront un travail de vérification de l'âge avec les Forces d'appui rapide à Nyala, au Darfour.

Dans le même temps, nous demeurons préoccupés par l'utilisation excessive de la force militaire contre les civils, y compris les enfants, qui participent à des manifestations pacifiques. Les autorités doivent faire preuve de la plus grande retenue dans ce genre de situations. Autrement, elles risquent de tuer des enfants ou de leur infliger de graves blessures qui provoqueront des handicaps permanents. Protéger la vie et l'avenir des enfants touchés par des conflits armés n'est pas

uniquement normal; c'est dans notre intérêt collectif. Dans toutes les situations de conflit et de sortie de conflit à l'échelle mondiale, nous devons collaborer activement avec les jeunes pour prévenir une escalade de la violence et parvenir à une paix durable. Ils sont les adultes et les dirigeants de demain. Dans l'esprit du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, faisons mieux – faisons plus – pour protéger les enfants vulnérables. Notre avenir mondial en dépend.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Fore de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Kamara.

M^{me} Kamara (*parle en anglais*) : Je remercie tout particulièrement la Mission permanente de la République de Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement polonais et le Président du Conseil de sécurité de cette extraordinaire occasion qui m'est donnée. Je remercie également le Secrétaire général de son remarquable rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509).

L'attaque lancée par le Revolutionary United Front à la frontière du Libéria en 1991 a déclenché l'une des guerres civiles les plus sanglantes des 30 dernières années, plongeant la Sierra Leone dans une guerre barbare, insensée et sanglante, qui a changé la vie de 95 % de la population sierra-léonaise. Les enfants sont devenus des cibles, forcés par des dirigeants sans foi ni loi de combattre dans leurs rangs. Les meurtres, les viols et les mutilations étaient pratique courante. Ce conflit armé sanglant a laissé hommes, enfants et femmes traumatisés et stigmatisés à vie.

Aujourd'hui, ces enfants sont considérés comme des ennemis, des indésirables qui ne sont pas acceptés par leur communauté ni même par leur propre famille. La possibilité d'un avenir meilleur pour eux est limitée par le manque de ressources adéquates, notamment en matière d'éducation, de services de conseil, de formation professionnelle et d'assistance psychologique, qui les doteraient des outils nécessaires pour pouvoir espérer un avenir prometteur.

De temps à autre, il nous arrive d'entendre l'histoire de quelqu'un, de ce qu'il ou elle a vécu, et nous devons respirer profondément et réfléchir à ce que nous venons d'entendre. Cette histoire n'est pas l'intrigue d'un film ou d'un roman, ni le fruit de l'imagination de quelqu'un. Cette histoire est la mienne; c'est ma vie. C'est un honneur pour moi de faire cette déclaration devant

le Conseil, et j'espère qu'elle sera source d'inspiration pour avancer dans la bonne direction.

Je m'appelle Mariatu Kamara. Je suis née et j'ai grandi dans un petit village de la Sierra Leone, un pays d'Afrique de l'Ouest. En 1999, alors que j'avais 11 ans et que la guerre civile sévissait depuis 11 ans dans mon pays, ma vie a changé à jamais. Nous vivions dans un pays brutal et sans loi, et un jour les rebelles ont attaqué mon village, m'ont capturée avec mes trois cousins et nous ont retenus en otage un jour durant. Pendant ce temps, j'ai été témoin d'actes d'une grande brutalité, de meurtres, de mutilations et d'incendies de maisons, mais ma vie a été épargnée.

Les rebelles m'ont laissée pour morte dans l'obscurité de la nuit, après m'avoir coupé les deux mains avec des machettes. Quelques heures plus tard, je me suis retrouvée au milieu de cadavres, saignant abondamment, terrifiée et désorientée. J'ai pu trouver refuge dans la profondeur de la forêt obscure, où j'ai passé la nuit. Le lendemain matin, j'ai rencontré un homme qui m'a sauvé la vie. Après toute cette sauvagerie et cette barbarie, j'ai continué ma route et, avec l'aide d'étrangers et une forte volonté de survivre, je me suis rendue à l'hôpital de Freetown.

Au terme de mon traitement, j'ai quitté l'hôpital et passé beaucoup de temps – des années – à mendier pour de l'argent, de la nourriture et des habits alors que je vivais dans un camp pour amputés à Freetown. Au camp, j'ai rejoint une troupe de théâtre avec de nombreux autres jeunes amputés qui travaillaient à sensibiliser la population à la situation critique de notre pays.

Grâce à la gentillesse d'une famille canadienne, j'ai pu me rendre au Canada. Aller au Canada était ce dont j'avais besoin pour changer de vie. C'est au Canada que j'ai pu aller à l'école et obtenir une éducation pour la première fois de ma vie. J'ai étudié dans le cadre d'un programme de conseil/plaidoyer pour les femmes et les enfants victimes de violences, à Toronto. Il y a quelques années, j'ai pu transformer l'histoire de ma vie en un livre, intitulé *Le Sang de la mangue*, avec l'aide de ma famille, de mon amie Susan McClelland et de mon éditrice, Annick Press.

J'ai travaillé pour la protection des enfants en temps de conflit armé. Il y a quelques années, j'ai été nommée Représentante spéciale de l'UNICEF pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Cette nomination m'a permis d'aller à la rencontre de ceux qui n'ont jamais eu l'occasion de dire leur histoire, de

susciter une prise conscience et de plaider en faveur des enfants touchés par les conflits armés, en promouvant leurs droits et en sensibilisant le monde à leur sort afin que de telles atrocités cessent de se produire.

C'est un honneur pour moi d'être Représentante spéciale de l'UNICEF pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Cela me donne l'occasion de partager mon histoire et celle de beaucoup d'autres, et d'aider à éduquer le monde quant aux effets de la guerre sur les enfants autour du globe.

J'ai commencé ce travail, lorsque je suis retournée pour la première fois en Sierra Leone dans le cadre d'un voyage organisé par l'UNICEF pour visiter le pays et voir par moi-même le formidable travail qu'il y accomplit en vue de promouvoir les droits et le bien-être des enfants. J'ai visité un centre où les enfants touchés par le conflit armé ont l'occasion de raconter leur histoire dans le cadre de leur processus de guérison. Ils écrivent et publient leurs pensées et leurs vues pour que leurs communautés prennent conscience de ce qu'ils ont vécu. Au cours de mon voyage en Sierra Leone avec l'UNICEF, j'ai également visité des écoles et des camps dans des zones rurales où j'ai parlé du pardon et de l'importance de l'espoir et de la foi, mais aussi de celle de trouver la force pour aller de l'avant.

Je travaille également depuis un certain temps sur mon propre projet en Sierra Leone pour les femmes et les enfants amputés de guerre, fournissant des conseils principalement aux filles, qui sont traumatisées et gravement touchées mentalement et qui se sentent souvent oubliées.

Qu'il me soit permis de faire quelques dernières réflexions : nous avons tous ici le droit de faire ce que nous voulons. Lorsque l'on a des enfants et une famille, on souhaite que tout aille bien pour eux. Nous souhaitons également que tout aille bien à nos amis et à nos collègues qui sont touchés par des guerres insensées partout dans le monde.

Le Conseil de sécurité doit parler haut et fort et faire davantage. Oui, ses membres font quelque chose, mais ils doivent faire plus. En tant que représentante spéciale de l'UNICEF, je crois qu'il faut fournir à ces personnes les outils nécessaires pour leur garantir un avenir meilleur grâce à l'éducation. Il ne s'agit pas seulement de réintégration, même si la réintégration est l'un des aspects. Il ne s'agit pas seulement d'éloigner ces enfants de la zone de guerre ou d'individus dépourvus de sens moral. Ils ont besoin d'une vie, ils ont besoin d'un

avenir – d'un avenir brillant. Si nous les laissons dehors dans la rue, que pensons-nous pouvoir créer? De toute évidence, nous créons davantage de conflits, car ces enfants vont retourner directement là d'où ils viennent. Ils n'ont pas la formation, les outils et les ressources nécessaires pour retourner dans leurs communautés et opérer une transformation positive pour eux-mêmes.

Nous avons donc besoin d'éducation, de formation et de conseils. Nous avons besoin de financement, en particulier pour les personnes handicapées, notamment les enfants handicapés. Il faut remédier à toutes les formes de handicap, mais une attention particulière doit être accordée aux personnes qui se sont retrouvées handicapées du fait de la guerre. En Sierra Leone, il y a de nombreux cas, notamment le mien. Je suis en effet un bon exemple. En certains endroits, je n'ai pas le droit de faire ce que je veux à cause de mon handicap. J'ai fait l'objet de discrimination.

Cela doit cesser. Nous ne pouvons y arriver seuls. Les membres du Conseil de sécurité ont les outils et le pouvoir de faire cesser ces choses, de faire cesser la violence. Je sais qu'il existe les règles de la guerre et le droit de la guerre. Qui a élaboré ces lois? Le Conseil doit parler haut et fort et rendre ces lois plus efficaces.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Kamara de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Awan.

M. Awan (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer ma gratitude à la Mission permanente de la République de Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies pour m'avoir invité et pour avoir facilité ma venue à New York afin de participer au présent débat public. Je remercie également War Child Holland, et mon collègue qui est avec moi aujourd'hui, M. Eamonn Hanson, de m'avoir permis de prendre la parole à cette importante séance.

Le monde d'aujourd'hui est devenu un village mondial, ce qui est très différent de ce qu'il était lorsque j'étais enfant. Je m'appelle Majok Peter Awan, et je sais exactement ce que c'est que de vivre dans un village. Je suis né en 1979, dans un village isolé appelé Pakeer, situé dans l'État actuel du Jongleï, au Soudan du Sud. À l'époque, nous n'avions pas d'hôpitaux ou d'écoles, ni même d'infrastructures pour nous connecter avec le monde extérieur. Le monde ne connaissait pas notre existence, encore moins les souffrances que nous avons endurées pendant la guerre civile soudanaise. Et nous

ne savions absolument pas à quoi ressemblait le reste du monde.

Pourtant, depuis lors, le Conseil de sécurité a reconnu les graves effets de la guerre et d'autres formes de conflit armé sur les garçons et les filles et il a pris des mesures pour améliorer leur protection. Il a mis au point un mécanisme de surveillance et de communication de l'information tout particulier pour recueillir des informations sur les graves violations des droits des enfants en temps de conflit et, au cours des deux dernières décennies, il s'est intéressé davantage aux enfants impliqués dans un conflit armé. Mais malgré l'amélioration des systèmes d'information et le renforcement des cadres normatifs, les enfants vivant dans des zones de conflit restent confrontés à bon nombre des horribles violations de leurs droits et atteintes à ces droits dont mes compagnons d'âge et moi-même avons été victimes il y a longtemps au Soudan.

Enfant, je vivais dans un village où notre communauté prenait soin de ses membres, même si elle disposait de peu de moyens. Nous nous sentions encore responsables du bien-être de nos enfants, de nos parents et de nos grands-parents. Mais notre bien-être n'était pas défini par des avoirs matériels; il s'agissait de l'amour et de la tendresse que nous avions les uns pour les autres, avec l'espoir que les enfants grandissent en paix.

À l'âge de 5 ans, je gardais déjà du bétail, des chèvres et des moutons sous le soleil brûlant de l'Afrique tropicale, avec d'autres enfants de mon âge. J'étais l'un de ces nombreux enfants souriants, innocents et enjoués. Je ne savais pas ce qui allait suivre. La guerre civile au Soudan a éclaté et a rapidement atteint mon village. Je n'avais vraiment aucune idée de la raison pour laquelle les adultes se battaient. Malheureusement, je l'ai très vite découverte.

Quand j'étais âgé d'à peine 7 ans, le groupe rebelle local qui combattait le Gouvernement de Khartoum est venu me prendre dans ma maison et m'a fait suivre une formation militaire intensive de six mois. Ensuite, j'ai été affecté au service du commandant rebelle local en tant que garde du corps, et on m'a fait remplir des tâches supplémentaires, telles que faire la cuisine, aller chercher de l'eau, ramasser du bois de chauffage, espionner et piller. C'était une situation accablante et débilitante, un « ça passe ou ça casse ». Moi et mes quatre amis jouions dans la peur, car il était illégal de jouer. Vulnérable comme je l'étais, je n'avais d'autre choix que d'exécuter les ordres.

Il n'y avait pas de médias sociaux pour faire part de mes expériences, pas d'observateurs de l'ONU pour raconter mon histoire, et pas d'acteurs de la protection de l'enfance pour apaiser mes peurs. J'étais totalement seul dans une situation effroyable. Personne ne me voyait. Le monde n'avait aucune idée de ce qui se passait. Je me suis senti complètement abandonné. Ce grave traumatisme qui m'a été causé aura un impact durable sur le reste de ma vie. J'en suis certain.

Mais que les membres du Conseil sachent que j'ai réussi à m'échapper et que j'ai survécu aux massacres sanglants et aux violations massives commis au cours de la période de confusion qui a régné au Soudan entre 1992 et 1994. À l'âge de 15 ans, j'ai réussi à atteindre le camp de réfugiés de Kakuma, au Kenya, qui était alors géré par Radda Barnen; il est aujourd'hui géré par Save the Children International.

Beaucoup a été accompli grâce aux capacités du camp et à l'appui que j'y ai reçu. Je me souviens qu'ils nous exhortaient à aller à l'église, à jouer avec d'autres enfants et à ne pas rester seuls. Après deux années de traumatisme, j'ai pu recommencer à fréquenter d'autres enfants. Tous les enfants ne peuvent pas se redresser comme je l'ai fait sans une aide extérieure. Les programmes de protection de l'enfance, notamment le soutien psychosocial individualisé, l'éducation et les possibilités d'assurer sa propre subsistance, sont essentiels au rétablissement des enfants touchés par le conflit et à celui de leurs familles.

Avec le soutien inconditionnel de mon oncle maternel et des acteurs de la protection de l'enfance, je suis allé à l'école et à l'université et j'ai finalement obtenu un emploi à War Child Holland comme coordinateur de la protection de l'enfance et du soutien psychosocial au Soudan du Sud. Je peux maintenant aider d'autres petits Majok Peter dans mon pays, qui a été déchiré par une série de guerres. Chaque jour, lorsque je suis en contact avec tous ces enfants innocents touchés par le conflit, c'est moi que je vois. En tant que coordinateur de la protection de l'enfance et du soutien psychosocial, administrer l'aide psychosociale, gérer les cas, rechercher et réunifier les familles, et aider les enfants qui ont été associés à des groupes armés, les survivant(e)s de la violence sexuelle, les enfants handicapés, les enfants séparés de leurs parents et les enfants détenus, n'est pas une chose simple, mais un engagement.

Bien entendu, cela m'attriste et ravive en moi de nombreux mauvais et tristes souvenirs, mais je suis aussi heureux que le monde aujourd'hui sache en moins

ce que sont la protection de l'enfance, la santé mentale et le soutien psychosocial, et ce à quoi ils servent. Ceci dit, nous n'avons pas assez fait à ce jour, ce qui est honteux, car rien n'excuse ou ne justifie de ne pas connaître la situation difficile de ces enfants.

Oui, on peut fermer la télévision quand elle montre des enfants traumatisés par la guerre. Mais une minute après, on reverra ces images d'enfants blessés et en sang défiler sur nos comptes Twitter ou sur Instagram ou sur les sites de la grande presse internationale. Cela se passe ici et maintenant. On ne peut plus nier ce fait, comme le monde l'a fait lorsque j'étais un enfant.

En 2018, près de 50 millions d'enfants ont eu besoin de protection dans les situations humanitaires. Pourtant, la protection des enfants ne bénéficie pas systématiquement de la priorité durant les interventions humanitaires. Elle reste à la fois sous-financée, non prioritaire et même vient trop tard alors que des vies d'enfant sont en péril. En temps de crise, les enfants sont parmi les plus vulnérables. Ils sont exposés à des dangers mortels, à l'extrême violence, aux sévices, à l'exploitation physique et sexuelle, aux enlèvements et au recrutement militaire, soit volontairement, du fait de la situation à laquelle ils sont exposés, soit de force. Les programmes de protection de l'enfance sont essentiels pour prévenir la violence à leur égard, faciliter la recherche et la réunification des familles, et garantir un aiguillage approprié et en temps utile des enfants ayant besoin de soins de santé, de nourriture, d'éducation, d'hébergement, et de soutien psychosocial.

Ce que je demande au Conseil de sécurité, c'est de veiller à ce que les enfants touchés par les conflits reçoivent tout l'appui dont ils ont besoin pour guérir leurs blessures, physiques comme psychiques. Faute de quoi, leur passé deviendra un fardeau pour eux. Nous savons qu'aujourd'hui environ 420 millions d'enfants grandissent dans des zones en proie à un conflit. Un sur cinq d'entre eux aura besoin d'un soutien psychosocial urgent. Rien qu'au Soudan du Sud, 19 000 enfants sont associés à des groupes armés ou à des forces armées. Un montant d'aide humanitaire d'au moins 200 millions de dollars par an est nécessaire pour dispenser aux enfants et aux adolescents dans les zones de conflit des soins de santé mentale intensifiés. Une aide supplémentaire est nécessaire aussi pour une protection globale de l'enfance, pour les programmes de gestion des cas, notamment de réintégration, d'éducation et pour la fourniture de moyens de subsistance, l'objectif étant d'apporter un soutien individualisé et tenant compte de la différence

entre les sexes, et de répondre aux besoins des enfants en difficulté. Que peuvent faire les gouvernements présents ici dans cette salle?

Premièrement, je leur demande de promouvoir le droit au bien-être mental et psychologique dans les enceintes internationales et d'intégrer la santé mentale dans leurs législations, politiques et plans nationaux d'intervention d'urgence. Tous les gouvernements doivent s'engager à augmenter le budget qu'ils consacrent à la santé mentale pour qu'il atteigne au moins 5 % du budget total alloué au secteur de la santé. Cela doit s'ajouter aux allocations budgétaires prévues dans les secteurs pertinents.

Deuxièmement, je leur demande instamment d'investir dans les systèmes et les services de protection de l'enfance aux niveaux national, régional et international. Ceci inclut un financement accru et à long terme des programmes de réintégration des anciens enfants soldats, comme moi, mais aussi la fourniture de services aux survivant(e)s de la violence sexuelle, aux enfants handicapés et autres enfants dans le besoin; la recherche et la réunification des familles pour les enfants ayant été séparés de leurs parents ou de leurs tuteurs; et l'aiguillage en temps voulu des enfants ayant besoin de soins de santé, de nourriture, d'éducation, d'hébergement et d'appui psychosocial.

Troisièmement, je les encourage à veiller à ce que les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies disposent des ressources nécessaires pour promouvoir le programme en faveur des enfants en période de conflit armé. Ce financement doit être structuré en tant que financement à long terme plutôt que sous forme de vagues de financement humanitaire à cycle court. Ceci permettra des interventions pluriannuelles tenant compte de l'impact à long terme des conflits sur les enfants et de la nécessité d'une transformation sociale profonde afin de faire face aux facteurs qui prédisposent les enfants au recrutement. Lorsque les missions sont en phase de réduction des effectifs ou de transition, il faut s'assurer que les équipes de pays disposent des moyens nécessaires pour assumer ces fonctions.

Et, enfin, je les engage instamment à agir pour lutter contre les violations en cours des droits des enfants. Il faut pour cela appeler tous les pays à adopter les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), et exercer des pressions sur eux

pour qu'ils préviennent et mettent fin aux violations graves commises contre les enfants, et qu'ils donnent priorité à la justice s'agissant des crimes contre des enfants. Seules de telles mesures nous permettront de contribuer à améliorer la vie de nos jeunes citoyens dans nos villages planétaires.

Pour moi personnellement, la caractéristique principale d'un village où il fait bon vivre est la cohésion sociale – l'obligation de veiller les uns sur les autres. C'est vrai pour les personnes âgées, mais aussi pour nos enfants, surtout ceux qui ne peuvent pas défendre leurs propres droits et ceux qui grandissent dans les zones en proie au conflit. Exactement comme nous vivions dans mon village lorsque j'étais cet enfant souriant de 5 ans, mûs non par des besoins matériels, mais par l'amour, la tendresse et l'espoir que les enfants grandiraient dans la paix.

Nous ne pouvons plus ignorer les faits. Nous ne pouvons plus attendre ni rester les bras croisés. Que les membres du Conseil assument leur responsabilité en tant que les adultes de notre village planétaire et qu'ils prennent soin de nos enfants dans les zones en proie au conflit. Le monde est submergé de guerres et de conflits, en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient et ailleurs sur la planète, et ce sont les enfants qui en sont les victimes. C'est pourquoi il nous faut redoubler d'efforts et aider ces jeunes enfants pour améliorer notre village planétaire. Nous sommes tous les habitants du même village planétaire. Il est donc temps d'agir en conséquence, parce qu'aucun enfant ne doit jamais participer à une guerre ou en pâtir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Awan de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de la Pologne.

Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son dernier rapport annuel (S/2019/509). Nous nous félicitons particulièrement de l'accent mis dans le rapport de cette année sur les activités de prévention et de réintégration. Je félicite aussi le Secrétaire général et sa Représentante spéciale de leur engagement et de leurs efforts continus visant à intégrer la question des enfants en temps de conflit armé en tant que priorité dans les agendas internationaux.

Je voudrais aussi remercier M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de son activité inlassable et de son dévouement. En outre, nous apprécions hautement

les témoignages émouvants, source d'inspiration, de M^{me} Mariatu Kamara et de M. Majok Peter Awan.

Pour la première fois au Conseil de sécurité, l'intention d'accorder une sérieuse attention à la situation des enfants touchés par les conflits armés, a été exprimée par le biais d'une déclaration présidentielle (S/PRST/1998/18) durant la présidence portugaise, en 1998. Depuis lors, nous sommes convenus dans cette salle d'un certain nombre d'améliorations juridiques et systémiques, parmi lesquelles la résolution 1261 (1999), qui a inscrit la question des enfants touchés par les conflits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité; la résolution 1612 (2005), qui a porté création du groupe de travail sur la question; et la résolution 1882 (2009), qui a élargi la liste des critères des six violations graves commises contre les enfants déclenchant l'inscription sur la liste figurant en annexe des rapports annuels du Secrétaire général en y ajoutant la violence sexuelle.

En dépit de ces efforts, nous continuons d'avoir du mal à fournir la protection et à mettre en place les bonnes mesures de prévention dont ont besoin les filles et les garçons pris dans des situations de conflit, alors même que nous sommes en prise avec des crises complexes et graves et avec de nouvelles dynamiques des conflits. Le nombre de cas de violation avérés demeure très élevé et l'ampleur réelle de la violence, de la négligence et de l'exploitation reste méconnue. En 2018, malgré certaines évolutions positives sur le terrain, le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) recense plus de 20 pays où des cas avérés de violations graves contre des enfants ont été recensés et où le nombre de violations imputées à des acteurs étatiques a augmenté de façon alarmante.

Les enfants sont parmi les premières victimes de la guerre et de la violence. Le rapport du Secrétaire général montre que dans tous les conflits à travers le monde, des enfants sont mutilés, enlevés, attaqués dans les écoles ou dans les hôpitaux, recrutés pour combattre, victimes d'abus sexuels et privés d'aide humanitaire. Ces traumatismes les privent de leur enfance et de leur dignité et laissent des séquelles permanentes dans leur vie d'adulte.

La plupart des conflits actuels sont la conséquence d'une mauvaise gouvernance politique et économique, de violations des libertés et droits fondamentaux, de l'impunité, de la corruption, de l'injustice et des inégalités. Nous devrions commencer chaque discussion en reconnaissant la première des vérités, à savoir que s'attaquer aux causes profondes des conflits et prévenir

les conflits et y trouver des solutions politiques doit primer sur tout le reste.

Les périodes de conflit et d'après-conflit privent les enfants d'un de leurs besoins et de leurs droits les plus fondamentaux : la sécurité. Prévenir les violations graves et en protéger les enfants est une priorité fondamentale dans le cadre du mandat des Nations Unies, qui consiste à préserver les civils et à placer les droits de l'homme au cœur des efforts de paix et de sécurité. La question de la protection des enfants doit être prise en compte à toutes les phases du cycle des conflits : médiation, cessez-le-feu, maintien de la paix, pourparlers de paix et situations post-conflit.

Protéger les enfants touchés par les conflits armés est une responsabilité commune qui exige d'apporter une réponse collective à toutes les formes de violence. Néanmoins, pour que l'ONU s'acquitte plus efficacement de ses mandats de protection, un des principes doit être d'appliquer une approche décentralisée. Pour ce faire, il faut soutenir et élargir le rôle des conseillers pour la protection de l'enfance, qui sont chargés d'examiner les questions relatives aux droits et à la protection de l'enfance à tous les stades du processus de consolidation de la paix, ainsi que des acteurs de la protection sur le terrain, y compris ceux à l'intérieur des communautés. L'année dernière, les acteurs de la protection de l'enfance ont pu aider plus de 13 600 enfants à se réintégrer.

La protection des groupes d'enfants vulnérables ou fragiles, à savoir les enfants réfugiés, déplacés et les enfants traumatisés par la guerre, reste une des priorités de la coopération polonaise au service du développement. La Pologne apporte un soutien psychologique aux plus jeunes victimes du conflit dans l'est de l'Ukraine et répond aux besoins les plus élémentaires, notamment en matière de logement, de réadaptation et d'éducation, au Moyen-Orient.

À cet égard, nous tenons à réaffirmer notre ferme appui aux efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général et par l'UNICEF pour attirer l'attention sur l'importance des programmes de réintégration au bénéfice des enfants anciennement associés à des groupes armés. Nous sommes également très honorés de siéger au comité directeur de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, et de faire partie du Groupe des Amis de la réintégration des enfants soldats. La Pologne demande instamment que les programmes de réintégration soient pleinement inclusifs et elle insiste sur l'importance fondamentale de l'approche communautaire, notamment le rôle des

chefs locaux et des chefs religieux dans la lutte contre la stigmatisation des enfants qui ont été impliqués dans un conflit armé.

L'ampleur des violations et de la souffrance subies par les enfants passe souvent inaperçue malgré les efforts héroïques et opiniâtres des agents humanitaires et des acteurs sociaux et de la protection dans le monde entier. Dans le courant de cette année, le Bureau de la Représentante spéciale a lancé la campagne mondiale de sensibilisation *ACT to Protect* (Agir pour protéger). Nous devrions réfléchir à la façon dont cette campagne pourrait servir d'outil véritable et mesurable pour accélérer les progrès sur le terrain.

La résolution 1882 (2009) a alimenté le processus de renforcement de la politique de tolérance zéro à l'égard des meurtres, des mutilations, des viols et autres violations à caractère sexuel contre les enfants. Dans les récentes résolutions 2427 (2018) et 2467 (2019), nous avons renouvelé notre engagement à protéger les enfants de la violence sexuelle.

Pendant un conflit armé, les enfants handicapés sont plus susceptibles que les autres d'être victimes de violences. Bien que le cadre juridique élémentaire soit en place et que les efforts visant à garantir le respect de leurs droits se soient améliorés, les filles et les garçons handicapés restent parmi les plus marginalisés et les plus exploités.

Il est primordial de continuer à renforcer les fondements de la protection des groupes les plus vulnérables. La Pologne a participé activement au processus d'adoption de la résolution 2475 (2019) sur les personnes handicapées, qui souligne les besoins spécifiques des personnes handicapées en temps de conflit armé.

Rendre aux enfants leur enfance et mettre fin au cycle de la violence est, je le crois, notre but à tous. Nous devons agir ensemble pour atteindre cet objectif.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Van Vlierberge (Belgique) : Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier tous les intervenants pour leurs précieuses contributions. Et je tiens à remercier plus particulièrement Mariatu et Peter pour leurs témoignages émouvants et très courageux, et à les remercier de nous rappeler aujourd'hui les vrais enjeux

de ce débat. Il ne s'agit de parler ou de mener des débats philosophiques stériles et académiques. On parle ici de vraies vies, de leurs vies, et des vies des milliers et des milliers d'enfants victimes des conflits armés.

Ce débat public marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité, comme de nombreux intervenants l'ont mentionné. Pourtant, le rapport annuel du Secrétaire général (S/2019/509) publié cette année rend compte d'un nombre de violations graves sans précédent commises contre les enfants depuis le début du [italique?] monitoring. La Belgique est profondément préoccupée par le nombre particulièrement élevé d'enfants victimes et demande à toutes les parties de prendre des mesures pour protéger les enfants, conformément aux principes de distinction et de proportionnalité. L'augmentation des conflits prolongés dans le monde, avec des guerres de longue durée, cause des dommages indirects plus importants et touchent toujours plus d'enfants. Le déplacement des conflits vers les zones urbaines et l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées ont des effets dévastateurs sur les garçons et les filles. La Belgique est particulièrement alarmée par l'utilisation du refus de l'aide humanitaire comme arme de guerre, empêchant les enfants d'avoir accès à une assistance vitale. En même temps, ces données sur les violations graves commises contre les enfants sont considérées comme des sous-estimations, en raison du manque d'accès, de la stigmatisation et de la crainte de représailles. Notre travail est donc loin d'être terminé.

En sa qualité de Présidente du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, la Belgique a contribué à faire émerger un consensus sur deux séries de conclusions. Elles concernent les graves violations des droits de l'enfant, en Syrie pour l'une et au Myanmar pour l'autre. L'unité du Conseil de sécurité sur ces deux situations est un signal important.

La Belgique appuie le mandat et les travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général. À ce titre, nous mobilisons tous les instruments à notre disposition. Nous avons organisé des réunions conjointes avec les comités des sanctions, mis l'accent sur le suivi des conclusions précédemment adoptées par le Groupe de travail, ou encore organisé des visioconférences avec les missions de terrain avant le renouvellement de leur mandat. Nous souhaitons enfin intégrer la dimension sort des enfants en temps de conflit armé dans l'ensemble des travaux du Conseil de sécurité.

Nous proposons que la Représentante spéciale puisse régulièrement s'exprimer devant le Conseil sur des situations nationales, comme ce fut déjà le cas pour le Yémen et la République centrafricaine. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information de l'ONU est essentiel à ce mandat. Le rapport annuel du Secrétaire général, établi sur la base d'informations factuelles et vérifiées, est un instrument fondamental pour engager un dialogue avec les parties au conflit et obtenir des engagements concrets, à travers notamment des plans d'action nationaux. Une telle approche est essentielle pour préserver la crédibilité et l'indépendance du mandat consacré au sort des enfants en temps de conflit armé. Elle est la mieux à même d'apporter des changements réels en faveur des enfants touchés par les conflits.

La mise en œuvre efficace de l'agenda « Enfants et conflits armés » est une responsabilité que nous partageons tous. Elle implique de maintenir une capacité spécialisée de protection de l'enfance au sein des opérations de paix et des missions politiques des Nations Unies. Elle implique aussi de traiter en priorité les préoccupations relatives à la protection de l'enfance. Mais n'oublions pas non plus la prévention. C'est dans un objectif de prévention qu'il faut travailler en faveur de la réintégration globale à long terme des enfants, en investissant dans des programmes qui fournissent un soutien individualisé, qui répondent aux besoins de protection, de soutien psychosocial et d'éducation. L'expérience montre que les enfants qui ont suivi de tels programmes deviennent moins vulnérables au re-recrutement par les groupes armés. Grâce à la réintégration, les garçons et les filles ont la possibilité de se construire une vie loin du conflit, d'aborder l'avenir sans être hantés par le passé. Si la prévention est évidemment préférable, la Belgique rappelle également la nécessité de traduire en justice les responsables de crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international et des droits de l'homme, y compris, le cas échéant, en coopérant pleinement avec la Cour pénale internationale.

Pour finir, je tiens quand même à signaler que la Belgique s'associe pleinement aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés qui seront prononcés par après.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : Étant donné que c'est la première fois que je participe à une séance officielle du Conseil de sécurité depuis que j'ai

pris mes fonctions de Représentant permanent de la Chine il y a cinq jours, je voudrais saisir cette occasion pour vous adresser, Monsieur le Président, ainsi qu'aux collègues présents, mes salutations les plus cordiales. Je me réjouis à perspective de travailler avec vous, Monsieur le Président, et avec tous les collègues en entretenant une communication, une coordination et une coopération étroites.

La Chine remercie le Pérou d'avoir dirigé avec efficacité les travaux du Conseil au mois de juillet, et félicite la Pologne de son accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Nous souhaitons la bienvenue à S. E. M. Czaputowicz, Ministre des affaires étrangères de la République de Pologne, qui préside la présente séance. Nous remercions tout particulièrement M^{me} Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé; M^{me} Fore, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; et les deux autres intervenants pour leurs déclarations, qui ont été très émouvantes.

Les enfants sont l'espoir de tous les pays. Prendre soin de nos enfants, c'est protéger notre avenir. Ces dernières années, la communauté internationale a déployé des efforts considérables pour protéger les enfants touchés par les conflits et a réalisé des progrès encourageants, toutefois, loin d'être éliminés, les conflits armés se sont intensifiés. Comme l'a souligné M^{me} Gamba dans son exposé, en 2018, 12 000 enfants sont morts ou ont été mutilés, atteignant ainsi un nouveau pic. Ce triste record vient nous rappeler que nous avons une responsabilité lourde et ardue, celle de protéger les enfants contre le fléau de la guerre, afin qu'ils puissent grandir dans la sécurité et la sûreté. La Chine rejette et condamne les violations des droits et intérêts des enfants en situation de conflit armé et appuie les efforts déployés par l'ONU et le Conseil de sécurité pour protéger les enfants dans les conflits armés. Je voudrais souligner les points ci-après.

Premièrement, l'instauration de la paix représente pour les enfants la meilleure protection. Les enfants étant les plus durement touchés par la guerre et les conflits, il est absolument prioritaire de prévenir, désamorcer et régler les conflits. Voilà la solution fondamentale. Organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit s'acquitter de ses obligations en usant de tous les moyens politiques, tels que la médiation, les bons offices, le dialogue et la négociation, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, en encourageant la coopération

avec les organisations régionales et sous-régionales, en incitant les parties à un conflit à régler leurs différends par des moyens pacifiques et en les aidant dans ce sens, aux fins de créer un environnement sûr dans lequel les enfants puissent grandir.

Deuxièmement, nous devons appuyer les pays concernés à assumer leurs responsabilités premières. La clef de la mise en œuvre de la résolution 1882 (2009), sur la protection des enfants touchés par un conflit armé, réside dans les efforts des gouvernements concernés et la coopération qui leur est accordée. La communauté internationale doit pleinement respecter la direction nationale des pays concernés, renforcer le dialogue et la communication et fournir un appui et une assistance efficaces face aux difficultés, y compris une assistance financière et technique. À long terme, le développement durable est le socle d'une paix durable. La communauté internationale doit respecter et garantir les droits des pays concernés et tenir compte de leur statut de pays en développement.

Troisièmement, nous devons créer des synergies dans le cadre des initiatives internationales, afin de lutter aussi bien contre les symptômes des problèmes que contre leurs causes profondes. La protection des enfants doit être traitée comme faisant partie intégrante de l'effort que déploie collectivement la communauté internationale pour régler les conflits, et elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans les négociations politiques et les accords de paix. En mettant en œuvre la stratégie de reconstruction après les conflits et de consolidation de la paix, nous devons en priorité assurer le retour des enfants à l'école et leur réintégration dans la société, et renforcer les mécanismes de protection des enfants. Des ressources financières suffisantes doivent être fournies et l'aide au développement doit être augmentée. Les efforts des pays concernés pour éliminer la pauvreté, promouvoir l'éducation et protéger les droits des enfants doivent être soutenus activement. La Chine est prête à coopérer avec toutes les parties à cet égard afin que les enfants se trouvant dans des zones de conflit puissent dire adieu aux armes, éviter la guerre, mener une vie heureuse, vivre dans la dignité, et bâtir un avenir prospère pour eux-mêmes, leur pays et le monde en général.

M. Ipo (Côte d'Ivoire) : La Côte d'Ivoire félicite la Pologne pour son accession à la présidence du Conseil et lui exprime tous ses vœux de succès. Elle adresse également ses félicitations à la délégation péruvienne pour la qualité de sa présidence du mois de juillet 2019.

Ma délégation salue votre présence, Monsieur le Ministre des affaires étrangères de la Pologne, à ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé – preuve de l'intérêt que votre pays porte à cette problématique. Nous souhaitons également la cordiale bienvenue à l'Ambassadeur Zhang Jun, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation félicite enfin M^{me} Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, pour la présentation du rapport du Secrétaire général (S/2019/509), ainsi que, pour leurs exposés édifiants, M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, et M^{me} Mariatu Kamara et M. Majok Peter Awan, représentants de la société civile.

La question de la protection des enfants dans les conflits armés a été, au cours de ces dernières années, une source de préoccupation pour la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, dont l'engagement s'est matérialisé par l'adoption de la résolution 2427 (2018). Cette résolution fournit un cadre adéquat pour la protection des droits, la promotion du bien-être et l'autonomisation des enfants tout au long du cycle d'un conflit, ainsi que lors de la phase de consolidation de la paix. Ma délégation note cependant qu'en dépit de l'existence de normes juridiques pertinentes, le sort des enfants dans les conflits armés est de plus en plus préoccupant, comme souligné dans le rapport.

Ainsi, en 2018, l'ONU a documenté et constaté plus de 24 000 violations de tout genre dont étaient victimes les enfants dans 21 pays, contre 21 000 en 2017. En outre, les cas de meurtres et de mutilations d'enfants signalés s'élevaient à 12 038, selon le mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé par la résolution 1612 (2005). À ce tableau déjà sombre s'ajoutent les phénomènes croissants de l'utilisation des enfants comme soldats pour perpétrer des attentats suicides ou comme boucliers humains, ainsi que les destructions d'infrastructures scolaires et sanitaires, qui privent des milliers d'enfants de leur droit à l'éducation et à la santé.

La Côte d'Ivoire est d'avis que la coopération entre les États affectés, les Nations Unies et les partenaires bilatéraux devra être renforcée afin de prévenir et de combattre les violations de toute sorte qui mettent à mal le bien-être et le développement de nombreux enfants. À cet égard, les orientations du Secrétaire général sur

l'engagement des parties aux conflits et la responsabilité des gouvernements dans la protection des enfants touchés par les conflits armés, qui cadrent parfaitement avec les dispositions des résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005), constituent, pour mon pays, des mesures pertinentes qui ont permis de réaliser des progrès tangibles sur le terrain.

Le présent débat offre à ma délégation l'opportunité de rappeler modestement que la Côte d'Ivoire, qui était inscrite entre 2003 et 2006 à l'annexe du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans les conflits armés, lors de la crise sociopolitique qu'elle a connue, est un bel exemple en matière de mise en œuvre des plans d'action pour la protection des enfants dans les conflits armés. En effet, dès 2005, les Forces armées des Forces Nouvelles ont signé avec l'ONU le tout premier plan d'action pour la protection de l'enfant en temps de conflit armé.

Ce plan d'action ainsi que ceux qui l'ont suivi ont permis, grâce à la collaboration avec l'ONU et des organisations non gouvernementales partenaires, la libération de centaines d'enfants et leur réinsertion dans le système scolaire et le tissu social. En outre, les efforts au plan national ont abouti au regroupement des ex-enfants soldats dans un centre de transit afin de faciliter leur réintégration sociale à travers des formations aux petits métiers et la scolarisation. Les progrès enregistrés en 2007 ont valu à la Côte d'Ivoire d'être le premier pays retiré de l'annexe du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Ce résultat atteste bien qu'une coopération exemplaire entre les États affectés, les Nations Unies et les partenaires internationaux dans la mise en œuvre des normes internationales et des programmes de réintégration reste indispensable à la protection des enfants dans les conflits armés.

La Côte d'Ivoire encourage la Représentante spéciale du Secrétaire général à poursuivre ses efforts avec toutes les parties prenantes pour la prise en compte de la protection des enfants dans les initiatives de résolution des conflits et de consolidation de la paix. Elle est d'avis que la réalisation d'un tel objectif nécessite une formation adéquate de toutes les composantes des institutions sécuritaires. C'est fort de cette exigence que les autorités ivoiriennes ont introduit l'enseignement des droits et la protection de l'enfant dans le programme d'instruction des écoles de formation militaire et des unités de combat depuis le 10 mars 2004, avec la mise en place de points focaux décentralisés à travers le pays. Aujourd'hui, toutes les régions militaires de Côte

d'Ivoire disposent d'une cellule de protection des droits de l'enfant.

La Côte d'Ivoire estime également que la protection des enfants dans les conflits doit s'accompagner de l'application stricte du principe de la reddition des comptes à l'égard des organisations ou groupes armés qui utilisent les enfants soldats, les incitent à l'extrémisme violent ou les réduisent à l'esclavage sexuel. Elle souligne également le rôle essentiel des organisations de la société civile dans la sensibilisation et dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'assistance aux États affectés en transition.

Pour conclure, ma délégation réaffirme son soutien à la Représentante spéciale du Secrétaire général, à l'UNICEF et à tous les acteurs concernés, et les encourage à poursuivre leurs efforts en faveur de la protection de l'enfant en général et, en particulier, les enfants victimes d'abus en tout genre lors des conflits armés.

M^{me} Norman-Chalet (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous félicitons la Pologne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août. Nous la félicitons également d'avoir organisé le présent débat public annuel qui constitue le premier grand événement de sa présidence. Votre présence aujourd'hui, Monsieur le Président, souligne la nécessité urgente d'aborder collectivement la question du sort des enfants en temps de conflit armé dans le monde. Nous voudrions également saisir cette occasion pour remercier le Pérou de sa présidence et d'avoir fait en sorte que le mois de juillet soit productif.

Nous tenons nous aussi à souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Zhang Jun au Conseil.

Nous remercions également la Représentante spéciale, M^{me} Gamba, et la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Henrietta Fore, pour leurs exposés d'aujourd'hui. Je voudrais me joindre à mes collègues pour remercier Mariatu Kamara et Majok Peter Awan de leur incroyable détermination et de leurs témoignages émouvants d'aujourd'hui, qui, comme d'autres l'ont dit, nous obligent à dépasser le stade des débats et à agir véritablement. Je les remercie infiniment d'être parmi nous et de nous avoir fait part de leurs histoires. Leur plaidoyer a permis d'attirer l'attention du monde sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et nous rappelle qu'il est de notre responsabilité, en tant qu'États Membres, de protéger les civils, en particulier les enfants. Nous sommes fiers de l'action menée par nos

partenaires pour que soient mieux protégés les enfants touchés par les conflits armés à travers le monde. Les États-Unis appuient fermement l'UNICEF, qui a pour mandat de protéger et d'aider les enfants du monde entier, notamment en apportant un appui spécialisé aux survivants de la violence et en garantissant aux enfants l'accès à différents types d'assistance vitale, y compris la nutrition, la santé, l'eau et l'assainissement.

Le témoignage de Majok Peter Awan, ancien enfant soldat, aujourd'hui spécialiste de la protection de l'enfance à l'ONU, est particulièrement inspirant pour nous tous ici aujourd'hui. Comme le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) l'indique clairement cette année, le nombre d'enfants tués, enlevés, mutilés, utilisés et maltraités est encore plus vertigineux aujourd'hui qu'il ne l'était il y a plus d'une décennie lorsque le Conseil a commencé à se pencher collectivement sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Les États-Unis demeurent pleinement attachés à l'action essentielle menée par l'ONU et le Bureau de la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé pour réduire, dans la mesure du possible, l'impact des conflits sur les enfants, afin de prévenir leur participation future à la guerre et d'aider les enfants touchés à se remettre des conflits violents. Les mesures que nous prenons aujourd'hui pour protéger les enfants des conflits armés auront de l'importance pour les générations futures dans les années à venir, comme l'a dit si éloquemment M^{me} Kamara. Protéger les enfants aujourd'hui, c'est éviter les conflits futurs et la radicalisation extrême et violente d'une multitude de jeunes. Nous nous félicitons de l'attention particulière accordée aux besoins des personnes handicapées, en veillant à ce qu'elles aussi soient réintégrées.

Les États-Unis restent profondément préoccupés par la persistance des violations et des sévices dont sont victimes les enfants, en particulier en Birmanie, en République démocratique du Congo, au Mali, au Soudan, au Soudan du Sud, en Somalie et en Syrie. Les États-Unis saluent les progrès considérables accomplis au cours des derniers jours par le Groupe de travail du Conseil sur les enfants dans les conflits armés au cours des derniers jours en adoptant des conclusions sur la Birmanie et la Syrie avec l'accord des 15 membres du Conseil. Nous félicitons la Belgique de la manière dont elle préside le Groupe de travail et d'avoir facilité ces délibérations importantes.

En outre, les États-Unis approuvent les conclusions du Groupe de travail réitérant que les régimes de Damas

et de Naypyitaw doivent répondre immédiatement aux appels du Conseil leur enjoignant de prendre des mesures pour juguler le recrutement et l'utilisation d'enfants. Si nous reconnaissons que le Groupe de travail a progressé avec l'adoption récente de conclusions sur la Birmanie et la Syrie, il reste beaucoup à faire.

Les États-Unis sont déterminés à intégrer davantage les questions relatives au sort des enfants en temps de conflit armé aux débats du Conseil de sécurité sur les situations de conflit. Nous continuerons de rechercher des moyens de renforcer la protection des enfants dans tous les mandats du Conseil de sécurité.

Nous accueillons également avec satisfaction la signature par les Forces démocratiques syriennes d'un plan d'action pour éliminer et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en Syrie. Nous saluons également les efforts que déploient le Gouvernement yéménite et la coalition pour renforcer la protection des enfants. En République démocratique du Congo, grâce à la collaboration entre les spécialistes de l'ONU en matière de protection de l'enfance et le Gouvernement, 14 commandants de groupes armés ont renoncé à recruter des enfants, ils ont libéré tous les enfants soldats retenus dans leurs rangs et permis à l'ONU de vérifier cet engagement.

En République centrafricaine, la coopération entre la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et les groupes armés sur des plans d'action visant à protéger les enfants semble donner des résultats similaires dans les domaines de l'éducation et du changement. Dans ces deux cas, l'objectif immédiat est de protéger les enfants contre les violations et atteintes commises en temps de conflit armé. En collaborant avec les groupes armés, en renforçant la confiance et en offrant des options autres que la violence, les acteurs des Nations Unies sur le terrain parviennent à créer de nouvelles possibilités d'instaurer une paix durable.

De leur côté, les États-Unis continuent de mettre l'accent sur des programmes de protection des enfants qui sauvent des vies et sont essentiels à la survie ainsi qu'au relèvement, à la résilience et à l'apaisement à long terme. Nous continuerons d'investir dans des programmes de prévention et d'intervention pour protéger les enfants contre la violence. Nous savons que la reprise de routines familiales, sûres et rassurantes, en particulier au sein d'une famille, aident les enfants à guérir, à devenir plus résilients et à mieux gérer le stress. Les États-Unis appellent tous les pays à associer

leurs efforts et à augmenter leurs contributions pour venir en aide aux enfants qui ont besoin de sécurité, de nourriture et d'autres interventions vitales.

M. de Rivière (France) : Je salue le Ministre des affaires étrangères de la Pologne pour son engagement en faveur des droits des enfants. Je remercie M^{me} Mariatu Kamara, M. Majok Peter Awan, ainsi que la Représentante spéciale, M^{me} Virginia Gamba, et la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Henrietta Fore, pour leurs interventions.

En 2019, nous célébrons le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, le soixantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'enfant, mais aussi, dans deux jours, le dixième anniversaire de la résolution 1882 (2009), adoptée alors à l'initiative de la France et à l'unanimité du Conseil. C'est l'occasion de prendre acte des progrès accomplis, avec plus de 130 000 enfants libérés en près de 20 ans, mais aussi des défis à relever. Ils sont considérables avec, en 2018, 25 000 violations vérifiées, dont 12 000 meurtres et mutilations. C'est un bilan intolérable. C'est pourquoi le Conseil doit renforcer son action pour mieux protéger plus de 200 millions d'enfants confrontés quotidiennement à la guerre.

Nous saluons le rôle de la Belgique à la tête du Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés. Nous devons utiliser l'ensemble des outils dont nous nous sommes dotés pour protéger les enfants. Il faut tout d'abord faire pleinement usage des mécanismes créés par le Conseil. La résolution 1882 (2009) avait notamment renforcé le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, qui doit rester au cœur de notre stratégie. Je salue les récentes visites de la Représentante spéciale en République centrafricaine et au Mali, qui sont indispensables pour dialoguer avec les autorités et les groupes armés. Ces visites sont indispensables. Nous sommes encouragés par la signature de nouveaux plans d'action par le Mouvement patriotique pour la Centrafrique et les Forces démocratiques syriennes, dont nous espérons des résultats concrets.

Les conseillers pour la protection de l'enfance jouent également un rôle indispensable. Nous leur devons, par exemple, les succès obtenus par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo. Il est indispensable que leur fonction et leur spécificité

soient conservées au sein des opérations de paix. Je salue l'adoption par le Groupe de travail des conclusions sur la Syrie et la Birmanie, qui doivent maintenant pleinement être mises en œuvre.

Enfin, je veux réaffirmer l'importance des annexes au rapport du Secrétaire général (S/2019/509), qui listent les parties à des conflits armés qui commettent des violations graves contre les enfants. Leur fonction dissuasive et incitative n'est plus à démontrer. Il doit être clair qu'aucune partie ne saurait être retirée de ces annexes sans avoir démontré de réels progrès. La résolution 1882 (2009) avait par ailleurs fait des violences sexuelles un critère d'inscription des parties sur la liste noire. Il faut admettre que 10 ans après, nous n'avons pas mis fin à ces violences, et nous devons donc redoubler d'efforts. La coopération entre la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé est essentielle. Leurs interactions avec les comités de sanctions et les échanges d'informations sur des cas individuels doivent également être renforcés.

Nous devons nous mobiliser davantage pour prévenir les violations et réintégrer les enfants victimes des conflits. Le 31 octobre 2017, le Ministre français de l'Europe et des affaires étrangères, M. Jean-Yves Le Drian, avait présidé le débat public du Conseil (voir S/PV.8082) et avait proposé une méthode fondée sur la prévention et la réintégration des enfants. Dans ce cadre, nous appelons à nouveau les États qui ne l'ont pas encore fait à adopter le bloc constitutionnel pour la protection des enfants dans les conflits, en signant et en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, en endossant les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) et les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés, les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats ainsi que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Ce corpus juridique doit être pleinement mis en œuvre. Cela implique aussi de sanctionner et de juger les auteurs de crimes graves commis contre les enfants, en ayant recours aux mécanismes judiciaires nationaux, mixtes ou internationaux. Cela implique également de garantir l'accès des enfants à l'éducation, à la santé et aux autres services essentiels dans des écoles et des

hôpitaux sécurisés. C'est une priorité du Président Macron, qui a décidé que la France contribuerait à hauteur de 200 millions d'euros au Pacte mondial pour l'éducation et mettrait en place des financements innovants, en travaillant en priorité à l'éducation et à l'autonomisation des filles.

La France est par ailleurs pleinement mobilisée en faveur de la réintégration des enfants, non seulement comme co-Présidente du Groupe des Amis de la réintégration, mais surtout sur le terrain, comme en République centrafricaine, où la France finance plusieurs projets liés à l'accès à l'éducation.

Nous continuerons de jouer pleinement notre rôle pour protéger les enfants des souffrances de la guerre. Nous avons coutume de dire que les enfants incarnent l'avenir, les générations futures, et qu'ils sont la condition d'une paix durable. Les protéger est aussi une obligation morale universelle, et nous devons redoubler d'efforts.

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Je tiens en premier lieu à féliciter la Pologne de son accession, pour la deuxième fois, à la présidence du Conseil de sécurité, et je tiens à exprimer notre gratitude et notre reconnaissance à S. E. M. Jacek Czaputowicz, Ministre des affaires étrangères de la Pologne, pour avoir convoqué ce débat public sur un sujet extrêmement épineux, important et opportun : le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous sommes très heureux qu'il ait fait le déplacement jusqu'à New York pour présider ce débat.

Nous tenons à féliciter l'Ambassadeur Gustavo Meza-Cuadra d'une présidence péruvienne du Conseil de sécurité couronnée de succès au mois de juillet. Nous souhaitons également la bienvenue à l'Ambassadeur Zhang Jun.

Nous remercions de leurs exposés importants et instructifs la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Virginia Gamba, ainsi que nos invités, M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Mariatu Kamara et M. Majok Peter Awan.

Le Gouvernement équato-guinéen est extrêmement préoccupé par le fait qu'il y a un an, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2427 (2018), sa douzième résolution sur le sort des enfants en temps de conflit armé, aux fins de s'attaquer aux effets généralisés des conflits armés sur les enfants et à leurs conséquences à long terme sur la paix, la sécurité et le développement

durables (voir S/PV.8305). Bien que des progrès aient été accomplis en matière de protection des droits des enfants dans les situations de conflit armé depuis la publication du rapport historique de Graça Machel (voir A/51/306) en 1998, les statistiques présentées dans le rapport annuel du Secrétaire général (S/2019/509), qui couvre la période allant de janvier à décembre 2018, montrent que des violations graves continuent d'être commises contre les enfants dans les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil et dans d'autres : recrutement, exploitation, meurtres, enlèvements, viols, mutilations et toutes formes de violence sexuelle, attaques contre les écoles et les hôpitaux, et déni de l'accès à l'aide humanitaire. Plus de 24 000 violations graves commises contre des enfants dans 20 pays ont été recensées. Pis encore, le rapport indique que le nombre de violations attribuées aux acteurs étatiques et aux forces internationales est en hausse, tandis que celles attribuées aux acteurs non étatiques sont restées stables.

Aujourd'hui, nous avons entendu deux histoires émouvantes racontées à la première personne par deux jeunes gens qui ont vécu dans leur chair l'horreur et le non-sens de la guerre. Leurs histoires sont, cependant, deux histoires de triomphe sur l'adversité, de résilience et de force morale extraordinaire. Elles n'auraient jamais dû se produire, mais elles se sont produites, et elles continuent de se produire tous les jours; elles se produisent d'ailleurs alors même que nous sommes assis ici. En ce moment, au Soudan du Sud, en République centrafricaine, au Yémen, en Syrie, en Libye et dans bien d'autres lieux, des milliers d'enfants sont encore recrutés pour se battre dans les guerres des adultes. En ce XXI^e siècle, ils continuent d'être exploités, brutalisés, violés, mutilés, impitoyablement assassinés, autant d'actes barbares qui n'en finissent pas d'être commis.

Où sont les progrès que l'humanité prétend avoir réalisés? Ne nous leurrions pas. Nous sommes tous des pères et des mères. Tant que les enfants des uns pourront jouir d'une enfance complète et que ceux des autres devront perdre leur innocence en combattant dans des guerres dès l'âge de 5 ans, l'humanité ne fait et ne fera pas de progrès. Je remercie sincèrement Mariatu et Majok Peter de leur témoignage courageux. Nous allons sérieusement envisager d'adhérer aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats afin de construire un village meilleur.

Pour terminer, la République de Guinée équatoriale se félicite de la libération et de la

réintégration de 13 600 enfants et exprime son appui aux efforts menés pour protéger les enfants en temps de conflit armé. Elle remercie et félicite l'UNICEF, les organisations non gouvernementales et celles de la société civile qui ne ménagent aucun effort dans leur noble travail de protection des enfants. Nous appelons, en outre, tous les États Membres de l'ONU à continuer d'appuyer la mise en œuvre des plans d'action et autres engagements visant à renforcer la protection des enfants en période de conflit armé.

M. Schulz (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Ministre polonais des affaires étrangères, S. E. M. Jacek Czaputowicz, d'avoir organisé cet important débat.

Aujourd'hui, quelque 420 millions d'enfants dans le monde sont touchés par les conflits. Il y a donc un danger bien réel de voir le Conseil de sécurité rester les bras croisés pendant qu'une génération entière d'enfants grandit sans connaître la paix et sans avoir accès aux services de base et à l'éducation. Nous devons changer cela, et je tiens à remercier chaleureusement M^{me} Kamara et M. Awan de nous avoir montré brièvement la voie à suivre et de nous avoir rappelé les réalités brutales sur le terrain. Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Gamba, et M^{me} Henrietta Fore de leur travail remarquable et important. L'Allemagne est fière d'être l'un des principaux donateurs de l'UNICEF.

Nous prenons au sérieux notre engagement en faveur des droits de l'enfant et considérons notre participation au Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés comme un élément important de cet engagement. Je remercie la Belgique de son excellente présidence du Groupe. Sous sa direction, le Groupe a pu se mettre d'accord cette année sur des conclusions fortes concernant la Syrie et le Myanmar et trouvé des moyens plus innovants pour assurer le suivi de ses conclusions, ce dont nous nous félicitons. Je voudrais brièvement mettre l'accent sur trois points.

Tout d'abord, en ce qui concerne le cadre des Nations Unies pour le sort des enfants en temps de conflit armé, nous saluons le rapport annuel du Secrétaire général (S/2019/509) et prenons acte des listes figurant dans les annexes. Nous sommes conscients qu'il ne s'agit pas d'un exercice facile, mais le rapport et les listes ont une valeur intrinsèque, puisqu'ils permettent à l'ONU de déterminer des pistes d'action. C'est pourquoi nous encourageons la Représentante spéciale Gamba à continuer d'œuvrer à la conclusion et à la mise en œuvre

de plans d'action avec les parties inscrites sur la liste et de continuer à travailler avec les pays mentionnés dans le rapport.

Dans le même ordre d'idées, nous nous félicitons également du récent voyage effectué par la Représentante spéciale Gamba au Mali et en République centrafricaine, de ses récentes déclarations publiques sur des situations préoccupantes et de ses efforts fructueux pour conclure un plan d'action avec les Forces démocratiques syriennes. Nous l'encourageons à approfondir plus encore la question des enfants privés de liberté pour association présumée avec des groupes armés, comme au Nigéria et en Iraq. Nous fournirons notamment un financement à son bureau pour qu'il puisse participer à davantage de programmes régionaux de prévention, conformément à la résolution 2427 (2018).

Nous nous félicitons également vivement de sa coopération avec l'Union européenne et l'OTAN, dans le cadre de laquelle nous avons appuyé le poste de conseiller principal pour la protection des enfants dans les conflits armés. Étant donné qu'une grande partie du travail sur les enfants dans les conflits armés est confiée aux conseillers pour la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'Allemagne souligne la nécessité de doter les missions des Nations Unies de ressources adéquates en la matière. Cela est d'autant plus important que certaines fonctions relatives aux droits de l'homme et autres fonctions de protection ont été consolidées et que le rôle distinct du conseiller pour la protection des enfants doit être préservé.

Deuxièmement, je voudrais dire quelques mots sur les graves violations décrites dans le rapport. À l'instar de nombreux orateurs, nous regrettons profondément que 10 ans après l'adoption de la résolution 1882 (2009), il ne semble y avoir de fin aux meurtres et aux mutilations d'enfants. De fait, les chiffres ont malheureusement atteint un niveau record, comme cela nous a été rappelé. Le Secrétaire général a identifié l'Afghanistan, la Syrie et le Yémen comme des cas particulièrement préoccupants. L'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées doit être évité à tout prix à cet égard. Rien qu'en Syrie, les frappes aériennes, les barils d'explosifs et les armes à sous-munitions ont tué et mutilé plus de 1 850 enfants, ce qui est à la fois inacceptable et tragiquement inutile.

Nous sommes également profondément préoccupés par les violences sexuelles et fondées sur le genre, dont les niveaux sont systématiquement

sous-signalés dans les mécanismes de surveillance et de communication de l'information, en raison de la difficulté de la vérification. Malgré des exigences strictes en matière de vérification, le Secrétaire général a pu confirmer des chiffres effroyablement élevés dans certains cas en République démocratique du Congo et en Somalie, par exemple. En avril de cette année, le Conseil de sécurité a demandé qu'une attention plus soutenue soit accordée à la nature sexospécifique de la violence sexuelle contre toutes les populations touchées, y compris les hommes et les garçons, et a reconnu la situation des enfants nés de la violence sexuelle. Notre attention restera axée sur ces questions, et nous devons garantir une assistance non discriminatoire et multisectorielle à tous les enfants rescapés de violences sexuelles. Cela doit également inclure l'accès aux services de santé sexuelle et procréative.

Enfin, en tant que pays à l'origine de la résolution 1998 (2011) sur les attaques contre les écoles et les hôpitaux, nous condamnons avec la plus grande fermeté toutes les attaques de ce type, qui sont contraires au droit international. Nous avons été témoins de telles attaques en Syrie et en Afghanistan. Avec 225 attaques enregistrées contre des écoles et des hôpitaux en Syrie, le nombre d'attaques pour l'année 2018 a été plus élevé que jamais depuis le début du conflit. Nous exhortons tous les États à signer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

L'Allemagne travaille énergiquement à assurer le respect du droit international humanitaire afin de prévenir les six violations graves décrites dans le rapport du Secrétaire général (S/2019/509). C'est pourquoi, avec la France, nous élaborons un appel humanitaire à l'action pour améliorer le respect du droit international et des principes humanitaires, qui sera présenté en septembre. Dans ce contexte, nous attendons avec une grande impatience le prochain débat sur les Conventions de Genève, qui sera organisé à l'initiative de la présidence polonaise.

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur la responsabilisation et sur l'intégration. À notre avis, le moyen le plus efficace de prévenir les violations graves est de veiller à ce que les auteurs rendent des comptes plutôt que de les laisser agir dans l'impunité. Il faut mettre un terme à l'impunité s'agissant des violations commises à l'encontre des journalistes. Au Myanmar, par exemple, la responsabilisation pour les atrocités criminelles, notamment les violences sexuelles,

les meurtres et les mutilations dans l'État rakhine, est insuffisante.

L'Allemagne réaffirme également sa pleine confiance dans les travaux de la Cour pénale internationale pour ce qui est d'assurer la responsabilisation, ainsi que dans les travaux des mécanismes d'enquête internationaux, tels que ceux mis en place par le Conseil des droits de l'homme. Il est clair, cependant, que pour assurer une réconciliation et une réintégration à long terme des enfants touchés par les conflits armés, nous avons besoin de programmes communautaires ancrés dans une approche fondée sur les droits de l'enfant qui viennent compléter les mécanismes de responsabilisation. Trop souvent, rester avec des groupes armés semble être une option plus viable pour les enfants que d'être relâchés dans un environnement sans services de base, sans éducation et, surtout, sans soutien psychosocial. Cela souligne la nécessité urgente de disposer de ressources à long terme plus prévisibles pour l'intégration, et nous jugeons encourageante l'action menée par l'UNICEF et par la Représentante spéciale, qui envisagent la réintégration de manière plus fondamentale. Nous espérons être bientôt en mesure d'examiner des suggestions concrètes en vue d'apporter une amélioration.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, nous félicitons la Pologne de son accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Nous remercions également le Ministre des affaires étrangères de la Pologne d'avoir organisé cette séance tant importante sur les enfants en temps de conflit armé, qui est une priorité pour notre pays. Nous vous remercions également, Madame la Présidente, ainsi que d'autres collègues, des paroles aimables que vous avez eues sur notre présidence au mois de juillet.

Nous remercions tout particulièrement de leurs exposés M^{me} Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, ainsi que M^{me} Mariatu Kamara et M. Majok Peter Awan.

Le Pérou est pleinement attaché à la question des enfants en temps de conflit armé. Ils représentent l'un des groupes les plus vulnérables de la population en raison de leur état de vulnérabilité et de dépendance. Dans les situations de conflit armé, de crise humanitaire et de déplacement forcé, cette vulnérabilité s'intensifie de façon exponentielle, au détriment de leurs droits de grandir et de se développer dans un environnement de

paix durable. Il convient de mentionner en particulier la situation des filles dans ces contextes : l'exploitation sexuelle, la violence fondée sur le genre et la traite des personnes constituent des actes illicites qui aggravent leur vulnérabilité, portant préjudice à leur intégrité, à leur autonomisation et à l'instauration de l'égalité des sexes.

En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général (S/2019/509), le Pérou se déclare préoccupé par les graves violations de leurs droits, et appelle l'attention des acteurs étatiques qui, de manière active ou passive, ont contribué à laisser se répandre ces actes illicites. À cet égard, il condamne toutes les formes de violence contre les filles et les garçons, y compris la violence physique et psychologique. En conséquence, il incombe au Conseil et aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'engager davantage à mettre en œuvre des mesures urgentes et efficaces afin d'enrayer et d'inverser cette tendance. Il s'agit sans aucun doute de mettre l'accent sur les mesures préventives et de réadaptation, mais aussi sur les mesures correctives qui impliquent des sanctions exemplaires propres à assurer le bien-être des filles et des garçons.

Le Pérou souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général aux acteurs concernés à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir les violations graves décrites dans son rapport. Dans cet ordre d'idées, il souligne la nécessité de créer des synergies entre les diverses institutions des Nations Unies, les États Membres et les organisations de la société civile, en tenant compte des instruments internationaux les plus pertinents, qui font partie du cadre institutionnel mondial conçu pour remédier à ce problème.

À cet égard, le Pérou souligne la contribution apportée par la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés, ainsi que les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, qui fournissent des directives pour protéger les enfants contre le recrutement et l'utilisation par les forces armées ou les groupes armés, pour permettre leur libération et pour assurer leur réinsertion sociale effective.

Ainsi, le Pérou estime que la réadaptation des enfants touchés par les conflits armés est d'une importance capitale, en vue de leur redonner non

seulement dignité et espoir, mais aussi les moyens de devenir des promoteurs actifs de la paix. C'est pourquoi nous insistons sur l'importance de promouvoir des programmes psychologiques, éducatifs et de formation professionnelle qui permettent leur pleine réhabilitation et leur inclusion sociale.

Dans le cadre des opérations de paix, il est également indispensable de mettre en place des mécanismes spéciaux et prioritaires pour la protection des enfants en temps de conflit, ainsi que d'offrir une formation adéquate aux pays fournisseurs de contingents sur ce sujet.

Avant de terminer, je tiens à exprimer le plein appui du Pérou aux travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et à souligner la priorité que le Secrétaire général accorde à cette question, en tant qu'élément essentiel pour l'édification d'une paix durable. Compte tenu de la situation complexe qui a été présentée aujourd'hui, et dans le cadre de son ferme attachement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Pérou continuera de travailler de manière constructive à la question des enfants en temps de conflit armé, afin d'assurer leur bien-être et de garantir l'exercice de leurs droits fondamentaux.

M^{me} Cedano (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de l'organisation de cette importante séance, et nous remercions les intervenants de leurs déclarations. Nous saluons l'action menée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la représentante de l'UNICEF et les autres acteurs concernés sur le terrain. Nous réaffirmons l'appui de la République dominicaine à la question des enfants en temps de conflit armé dans le cadre du Conseil. Les témoignages de Mariatu Kamara et de Majok Peter Awan confirment l'importance de cette question, mais nous appellent également à prendre plus de mesures pour la promouvoir davantage.

Pour nous, il est essentiel d'accroître les capacités des missions de maintien de la paix et des missions politiques des Nations Unies, en leur donnant les capacités et les moyens nécessaires pour protéger les enfants en temps de conflit. Il s'agit notamment de les équiper de conseillers pour la protection de l'enfance et de donner priorité aux actions menées avec les communautés touchées qui promeuvent des mécanismes d'alerte rapide et de protection. Nous pensons que le Groupe de travail sur les enfants dans les conflits

armés est un outil très précieux pour maintenir un circuit d'information avec les acteurs sur le terrain, ainsi que dans le cadre des approches adaptées à chaque pays.

La République dominicaine est préoccupée par le nombre d'enfants dont la vie est menacée par des attaques aveugles contre des zones et des infrastructures civiles. L'année dernière, rien qu'en Afghanistan, l'ONU a pu confirmer 3 062 enfants victimes, dont 927 sont morts et 2 135 ont été mutilés.

Les effets psychologiques sur un enfant victime de violence sexuelle ont des conséquences inimaginables. Il est donc prioritaire d'aller de l'avant avec des mesures concrètes pour prévenir et répondre aux violences sexuelles dans les conflits, ainsi que pour identifier les responsables, et pour faire en sorte que les auteurs paient pour leurs actes atroces.

Le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) souligne, par exemple, qu'au Yémen il y a eu 275 cas de déni d'accès humanitaire, notamment des restrictions à la liberté de circulation, des ingérences dans l'exécution d'activités humanitaires, des actes de violence contre le personnel, les biens et les installations humanitaires, et des attaques contre des installations d'eau. Ces faits menacent la vie de plus de 7 millions d'enfants dans l'une des crises humanitaires les plus dévastatrices de l'histoire.

Le rapport souligne aussi qu'en Somalie, par voie d'intimidation, 2 228 garçons et 72 filles ont été recrutés et utilisés par les parties au conflit. Cette tendance se répète dans de nombreux autres contextes, non seulement en Afrique mais aussi au Moyen-Orient, et elle est utilisée comme moyen de perpétuer la haine et l'exclusion.

Pour rompre ce cycle, nous plaçons pour une meilleure protection des enfants et pour la réintégration, ultérieurement, de ceux recrutés par les groupes armés. Pour ce faire, il faut un investissement accru dans les programmes d'éducation, de formation, de conseils et de réunification des familles. Les enfants continuent d'être trop souvent stigmatisés et pénalisés pour des actes qu'ils ont été forcés de commettre.

Tout ce qui précède nous montre qu'il reste encore du chemin à parcourir pour éliminer les sévices et les horreurs auxquels sont confrontés les enfants en temps de conflit, ce qui nuit tant à leur vie, à leur bien-être et à leur épanouissement. C'est pourquoi nous avons souscrit en février aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés,

Principes de Paris, et aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Pour terminer, je dirais que l'éducation des enfants est l'un des principaux droits affectés et très souvent le dernier à être restauré. En Syrie, les centaines d'attaques confirmées contre des écoles ont forcé plus de 2 millions d'enfants à interrompre leur scolarité pour pouvoir sauver leurs vies. La République dominicaine est signataire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en tant qu'initiative visant à mieux sensibiliser à la répréhensible pratique de guerre consistant à utiliser les locaux scolaires à des fins militaires, et nous recommandons l'élimination immédiate et totale de cette pratique.

M. Matjila (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la Pologne d'avoir organisé le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Ce débat vient à point nommé en ce qu'il coïncide avec la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1882 (2009), qui a centré davantage l'attention sur la question du sort des enfants en période de conflit armé et sur les violations commises à leur encontre, notamment le meurtre, la mutilation et la violence sexuelle. Nous voudrions féliciter le Pérou de son excellente présidence en juillet.

Je voudrais aussi remercier tous les orateurs de leurs exposés pénétrants et exprimer ma gratitude à M^{me} Kamara et M. Awan de nous avoir fait part des histoires qu'ils ont vécues lorsqu'ils transitaient de la vallée de la mort à la liberté et aux possibilités qu'elle offre aujourd'hui.

Il est préoccupant de constater qu'une décennie après l'adoption de la résolution 1882 (2009), des milliers de garçons et de filles sont toujours tués, mutilés et enlevés, sont victimes de violence sexuelle et privés d'accès à l'aide humanitaire. Leurs droits fondamentaux à l'éducation et à la santé sont menacés et leurs écoles et hôpitaux sont fermés ou mis hors d'état de fonctionner du fait d'attaques violentes, comme on l'observe en de nombreuses régions du monde aujourd'hui.

Nous sommes profondément troublés par le rapport du Secrétaire général (S/2019/509), qui indique que plus de 24 000 violations graves commises contre les enfants ont été confirmées par l'ONU dans 20 situations de pays en 2018. Les enfants représentent un pourcentage alarmant du nombre total des victimes de la guerre, en

tant que réfugiés, personnes déplacées, mineurs non accompagnés, victimes de la traite, ou esclaves sexuels. Il ne s'agit là que de certaines des situations qui nous préoccupent et dont nous sommes les témoins.

L'Afrique du Sud se félicite des efforts que déploie M^{me} Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, pour signer avec les parties à un conflit armé des plans d'action en vue de mettre fin et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que d'autres violations graves. Il est capital que ces plans d'action soient concrétisés et leurs échéances respectées.

Nous félicitons aussi M^{me} Fore, Directrice générale de l'UNICEF, de l'intervention rapide du Fonds pour aider les enfants en situation d'urgence, ainsi que du dialogue établi avec toutes les parties pour négocier l'accès humanitaire et instaurer la confiance à tous les niveaux en vue de protéger les enfants.

L'Afrique du Sud se félicite que 13 000 enfants aient été libérés des forces armées et des groupes armés. Mais nous restons préoccupés par la manière dont les enfants sont forcés de participer activement aux hostilités, notamment en menant des attentats-suicides contre des civils.

Nous demandons aux groupes armés de mettre fin au recrutement d'enfants et à leur utilisation dans les forces armées, comme M. Awan l'a dit de plein droit ce matin. Nous savons que les enfants, en particulier les filles, associés à ces conflits armés, sont vulnérables aux abus sexuels, notamment à l'esclavage sexuel. La résolution 2467 (2019) est essentielle en ce qu'elle vise à prévenir ces violations graves et prévoit une protection des filles contre les violences sexuelles en temps de conflit.

La détention d'enfants qui sont associés à des parties au conflit, ou qui sont perçus comme étant associés à ces parties, est préoccupante. Il importe que ces enfants soient traités essentiellement en tant que victimes. Les États sont tenus de veiller à ce que des programmes pertinents soient mis en place pour garantir que les enfants sont réinsérés dans la société après leur libération des groupes armés. L'Afrique du Sud se félicite des mesures mises en place par des pays comme la République démocratique du Congo, la République centrafricaine et le Soudan du Sud pour renforcer la protection des enfants, et souligne qu'il faut qu'une attention accrue soit portée à l'élaboration

de vastes plans de réintégration des enfants, tel que recommandé par M^{me} Kamara ce matin. C'est pourquoi nous félicitons la Représentante spéciale du Secrétaire général et l'UNICEF d'avoir lancé en septembre 2018 la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats en vue d'encourager un plus grand appui à la réintégration des enfants.

Nous sommes conscients que dans nombre de situations, les auteurs de violations graves restent non identifiés. Même quand des programmes et des mécanismes conçus pour promouvoir la responsabilisation existent, ils échouent souvent à produire des résultats concrets pour les enfants. L'accès à la justice est essentiel pour promouvoir les droits des enfants et défendre leurs intérêts légitimes. Cela est capital pour leur développement psychologique et psychosocial⁷ s'agissant de faire en sorte qu'ils puissent grandir et entrer dans l'âge adulte sans peur et à l'abri de la peur et d'effets non prévus et irréversibles, comme ceux décrits par Peter Awan dans son témoignage.

Le 16 juin 1976, des milliers d'enfants noirs sud-africains sont descendus dans la rue pour protester contre la qualité inférieure de l'éducation qu'ils recevaient et exiger le droit de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle. Une centaine d'entre eux ont été tués par balle et, durant les semaines de manifestations qui ont suivi, des centaines d'autres ont été tués et un millier ont été blessés. Pour honorer le courage et la mémoire de ceux qui ont été tués, l'Organisation de l'unité africaine a, en 1991, déclaré le 16 juin Journée de l'enfant africain. Cette Journée appelle aussi l'attention sur la vie des enfants africains aujourd'hui. L'objectif de la Journée de l'enfant africain est de se rappeler de ces enfants et d'encourager une réflexion et une action en vue de relever la multitude de défis auxquels sont quotidiennement confrontés les enfants en Afrique.

Les enfants sont essentiels pour l'avenir de sociétés pacifiques et prospères partout dans le monde. Il est impératif que nous agissions en partenaires aux niveaux mondial, régional et national et que nous redoublions d'efforts pour renforcer collectivement les institutions et les services pour enfants, notamment la justice, l'éducation et les services de santé.

Pour terminer, s'attaquer aux causes profondes du conflit doit être notre objectif principal afin de prévenir les violations commises contre les enfants. Ma délégation voudrait souligner l'importance de fournir à ces garçons et à ces filles l'aide dont ils ont besoin pour achever avec plein succès leur processus de réintégration et accéder à

un avenir meilleur et plus brillant. Nous devrions tous avoir en tête ce vieux proverbe africain : tous les enfants sont mes enfants.

M. Alotaibi (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter plein succès à la Pologne tout au long de sa présidence du Conseil pour le mois d'août. Nous tenons également à féliciter le Pérou pour le brio avec lequel il a présidé le Conseil pendant le mois de juillet.

Nous remercions les intervenants pour les exposés très utiles qu'ils ont présentés. Leurs déclarations enrichiront sans aucun doute notre débat d'aujourd'hui.

J'axerai mon intervention sur une question importante : l'application des résolutions du Conseil de sécurité en vue de mettre fin aux violations commises contre les enfants en période de conflit armé. Je soulignerai également l'importance du rôle de l'ONU et des organisations régionales, ainsi que des mécanismes et initiatives de protection de l'enfance.

Le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) fait état de certaines évolutions positives, dont nous nous félicitons, en particulier le fait qu'en 2018 les gouvernements et l'ONU ont réussi à libérer et réintégrer plus de 13 000 anciens enfants soldats à travers le monde. Mais cela mis à part, le tableau dépeint par le rapport du Secrétaire général pour cette année est des plus sombres, avec la poursuite de l'augmentation des six violations graves commises contre les enfants en période de conflit armé, dont le nombre total atteint 24 000. Il s'agit d'un niveau record depuis la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, avec notamment des chiffres astronomiques en ce qui concerne les meurtres et les mutilations et une situation alarmante pour ce qui est de la violence sexuelle contre les enfants. Pour mettre fin à ces violations, nous devons avant tout nous employer à garantir l'application des résolutions du Conseil de sécurité, y compris celles relatives au sort des enfants en temps de conflit armé et à la protection des civils, la dernière en date étant la résolution 2475 (2019) sur les personnes handicapées en temps de conflit.

De la résolution 1261 (1999), la toute première du genre, à la résolution 2427 (2018), adoptée l'année dernière, en passant par la résolution 1882 (2009), adoptée il y a 10 ans, le Conseil de sécurité est parvenu à mettre en place un solide cadre normatif pour la protection des enfants. Ces résolutions ne garantissent pas seulement la protection des enfants contre les violations graves; elles

reconnaissent également la nécessité de garantir le libre accès de l'aide humanitaire aux enfants touchés par les conflits.

Mettre fin aux conflits et instaurer une paix durable est le seul moyen de venir réellement à bout de ces violations. La crise syrienne, qui a commencé en 2011, a par exemple coûté la vie à plus de 20 000 enfants. Je me dois aussi de rappeler ici que les enfants palestiniens sans défense sont victimes des violations qu'Israël, la Puissance occupante, commet contre eux depuis de nombreuses décennies. Comment oublier en outre les enfants innocents du Yémen qui sont recrutés, maltraités et tués à la suite du coup d'état mené par les rebelles houthistes et parce que les résolutions du Conseil, les conventions pertinentes et le droit international sont ignorés et bafoués?

Ma délégation souligne également qu'il importe d'accroître les ressources et les capacités pour protéger les enfants et les réinsérer dans la société. Il incombe au premier chef aux pays et aux gouvernements de protéger leurs citoyens, y compris les plus vulnérables, tels les enfants de manière générale et les enfants handicapés en particulier. Le Koweït appuie le rôle déterminant joué par l'ONU à cet égard. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de ses efforts pour nouer le contact avec les gouvernements et élaborer des plans d'action pour protéger les enfants, en plus des activités qu'elle mène avec les différentes parties à un conflit afin de faire cesser les violations. Je réaffirme par ailleurs la nécessité de fournir les ressources techniques et humaines voulues pour permettre aux opérations de maintien de la paix de s'acquitter de leur mandat et protéger les enfants en période de conflit, notamment par l'intermédiaire du déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, si nécessaire.

Enfin, nous réaffirmons l'engagement du Koweït à défendre les droits des enfants, en particulier les enfants qui vivent en situation de conflit armé. Nous appuyons toutes les initiatives tendant à améliorer le respect de la Charte des Nations Unies et à instaurer la paix et la sécurité internationales. Nous nous sommes donné pour tâche de préserver les générations futures du fléau de la guerre et avons octroyé au Conseil de sécurité des privilèges singuliers afin d'atteindre ce noble objectif. En tant qu'États Membres, nous devons donc nous montrer à la hauteur de cette responsabilité. Nous devons nous attacher à respecter et à faire respecter

les résolutions du Conseil de sécurité afin d'atteindre l'objectif pour lequel le Conseil a été créé.

C'est aujourd'hui l'anniversaire de l'ignoble invasion de notre pays par l'Iraq, qui a coûté la vie à de nombreux fils et filles du Koweït. Par la grâce d'Allah Tout-Puissant et grâce à la détermination du Conseil de sécurité à faire respecter ses résolutions, à commencer par la résolution 660 (1990), adoptée il y a 29 ans jour pour jour, mon pays a pu être libéré avec l'aide de nombreux pays frères et amis, au premier rang desquels les pays des forces armées de la Coalition alliée, qui firent le choix de la justice, de la droiture et de la légalité internationale. Depuis cette salle, dont l'image est gravée à jamais dans la conscience de chaque citoyen koweïtien, je tiens à leur renouveler tous nos remerciements et notre gratitude.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi remercier S. E. le Ministre polonais des affaires étrangères de sa présence aujourd'hui pour présider ce débat. Je m'associe aux autres orateurs pour remercier tous nos intervenants, en particulier M^{me} Kamara et M. Awan, d'avoir partagé leurs témoignages édifiants avec le Conseil de sécurité ce matin.

Je tiens à joindre ma voix à celle de ceux qui ont félicité le Pérou pour sa présidence très réussie. Je salue par ailleurs la Pologne pour son accession à la présidence du Conseil et je l'assure du plein soutien du Royaume-Uni. Enfin, je souhaite la bienvenue à notre nouveau collègue chinois, que nous avons eu le plaisir de voir tout à l'heure, et je remercie le représentant du Koweït de nous avoir rappelé cet anniversaire très important.

Les propos que nous avons entendus aujourd'hui montrent que tout le monde a été profondément ému par le sombre tableau de l'impact des conflits armés sur les enfants que brosse le rapport du Secrétaire général pour l'année 2018 (S/2019/509). Je ne vais pas répéter nombre des observations très pertinentes qui ont été faites autour de cette table. Il est très clair que la question du sort des enfants en temps de conflit armé est une question qui rassemble le Conseil, et je pense même tous les États Membres. C'est un élément que nous devrions chérir et sur lequel nous devrions nous appuyer tandis que nous nous efforçons de trouver le moyen d'améliorer l'ensemble des mesures que nous avons déjà prises. Qu'il me soit permis de profiter de cette séance pour mettre l'accent sur six pistes d'actions que nous pourrions mener à l'avenir afin d'inverser certaines des tendances incroyablement inquiétantes de 2018.

Tout d'abord, on constate qu'au cœur de toutes les violations contre les enfants décrites dans le rapport, il y a le mépris systématique du droit international, non seulement par les groupes armés non étatiques mais aussi par les gouvernements. Nous connaissons tous la situation en Syrie, en particulier à Edleb. Nous devons d'urgence avoir une discussion sur le cadre juridique international, et la manière d'améliorer le respect du droit international humanitaire et de faire rendre des comptes à ceux qui ne le respectent pas. À cet égard, l'organisation par la présidence polonaise du Conseil d'un débat sur le droit international humanitaire, à l'occasion d'un autre anniversaire très important, est une initiative tout à fait opportune.

Deuxièmement, la fréquence et le nombre des viols et autres formes de violence sexuelle commis contre des enfants en période de conflit demeurent trop élevés. En Somalie, par exemple, des centaines de filles et de garçons ont été victimes de violences sexuelles de la part des acteurs étatiques aussi bien que non étatiques. Au Soudan du Sud, la violence sexuelle continue d'être utilisée comme arme de guerre de concert avec les enlèvements, même si nous nous félicitons de la volonté du Gouvernement de collaborer avec l'ONU à l'élaboration d'un plan d'action global visant à prévenir les six violations graves commises dans ce pays.

En novembre, le Royaume-Uni aura le plaisir d'accueillir la Conférence mondiale pour prévenir la violence sexuelle en période de conflit. Cet événement sera axé sur les causes profondes de la violence sexuelle, la lutte contre la stigmatisation, le renforcement de la justice pour les rescapés et la nécessité que les auteurs de violences sexuelles rendent des comptes. Nous espérons également qu'il sera également l'occasion de lancer un code de conduite par lequel les signataires s'engageront à respecter les normes internationales et les meilleures pratiques en matière de prévention des violences sexuelles. J'espère qu'un grand nombre des pays représentés dans cette salle et que tous nos collègues à l'ONU pourront se joindre à nous pour cet événement.

Troisièmement, comme cela ressort très clairement des témoignages de M^{me} Kamara et de M. Awan, nous devons améliorer les méthodes de réinsertion des enfants qui ont été recrutés et utilisés par des parties à un conflit. En République démocratique du Congo, par exemple, où plus de 2 000 enfants ont été séparés des parties au conflit en 2018, comme dans d'autres situations similaires, nous devons accroître

le financement des programmes de réintégration. Cela signifie également que nous devons améliorer la disponibilité de l'accompagnement psychosocial et psychologique, de l'éducation, de la formation professionnelle, des possibilités d'emploi et des appuis à la communauté. C'est ce qu'il est ressorti très clairement des déclarations des deux représentants de la société civile aujourd'hui. Pour notre part, nous attendons avec intérêt les conclusions des études commandées par la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, dont nous sommes membres et que nous soutenons financièrement.

Quatrièmement, nous devons opposer une riposte plus ferme au déni d'accès humanitaire. Le rapport du Secrétaire général indique que le nombre d'incidents de déni d'accès humanitaire a diminué en 2018. Il en dit peu, cependant, sur l'ampleur de l'incidence que ce déni a sur les enfants. Au Yémen, par exemple, il est évident que cette incidence a été dévastatrice, tandis qu'au Myanmar, le Royaume-Uni demeure profondément préoccupé par le manque d'accès humanitaire. Je saisis cette occasion pour appeler les autorités du Myanmar à honorer pleinement le mémorandum d'accord signé avec l'ONU en juin. Dans un premier temps, nous souhaitons que les rapports sur le sort des enfants en temps de conflit armé fournissent davantage d'informations sur ladite incidence. À l'avenir, nous devrions examiner plus avant comment faire en sorte que le déni d'accès humanitaire soit un facteur déclencheur de l'inscription sur la liste figurant dans le rapport annuel.

Cinquièmement, les États Membres doivent faire davantage pour enchâsser les mécanismes de protection des enfants dans leurs systèmes nationaux. J'ai été tout particulièrement intéressée par ce que M. Awan et la Directrice générale ont dit à ce sujet. Nous exhortons les États Membres à nous rejoindre pour signer et ratifier le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et appuyer des initiatives telles que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Paris et les Engagements de Paris, ainsi que les Principes de Vancouver.

Nous avons nous-mêmes versé une contribution supplémentaire de 2,3 milliards de livres sterling – soit plus de 3 milliards de dollars – en faveur d'un accompagnement psychologique, et cela inclut un financement additionnel pour les enfants. En juin, nous avons lancé un plan de prévention consacré à la santé mentale des enfants. Au sein de la famille royale, les princes Harry et William ont lancé une ligne de soutien

psychologique par téléphone, baptisée Shout. Nous prenons cet aspect du problème très au sérieux.

Sixièmement, nous ne devons pas relâcher notre vigilance face aux situations de conflit en cours où des attaques illégales contre l'éducation ont été perpétrées, comme dans les provinces anglophones du Cameroun ou dans l'est de l'Ukraine.

Enfin, je tiens à faire part à la Représentante spéciale du Secrétaire général de notre admiration et de notre respect pour le travail que l'ONU elle-même accomplit grâce au personnel chargé de la surveillance et de la communication de l'information, aux agents chargés de la protection de l'enfance et à leurs partenaires sur le terrain, qui s'acquittent d'un inlassable travail au péril de leur vie et, comme nous l'avons entendu aujourd'hui, dans des circonstances extrêmement pénibles. Ils méritent tout notre soutien.

Pour terminer, je voudrais rappeler ce qu'a dit la Directrice générale s'agissant de prendre en charge les enfants parce que cela revient à investir dans notre avenir collectif. Il me semble que rien n'est plus vrai.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je vous prie, Madame la Présidente, de transmettre nos remerciements au Ministre des affaires étrangères Czaputowicz pour sa présence à la séance de ce jour. Je vous remercie également d'avoir organisé ce débat public sur un sujet aussi urgent.

Je profite de cette occasion pour souhaiter la bienvenue à notre collègue chinois, l'Ambassadeur Zhang Jun, qui participe pour la première fois à une séance publique du Conseil.

Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Virginia Gamba, de sa participation au présent débat et de son évaluation de la situation s'agissant de la protection des enfants dans divers pays. Nous remercions la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Henrietta Fore. Nous avons écouté avec intérêt M^{me} Kamara et M. Awan. Ce qu'ils nous ont exposé est choquant. Les actes qu'ils ont évoqués n'ont rien à faire à notre époque.

La Russie fait part de sa préoccupation face à la vulnérabilité des enfants dans de nombreuses régions du monde en proie à des affrontements armés, que le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) qui vient de nous être présenté illustre clairement. Il ressort du rapport que les

situations les plus alarmantes concernent l'Afghanistan, le Yémen, la Syrie, ainsi que certains autres États.

Le Conseil de sécurité prend des mesures cohérentes pour protéger les enfants et prévenir les actes de violence à leur encontre. Dans le même temps, conformément à la résolution 1612 (2005) et aux documents ultérieurs, la plus grande attention doit être accordée aux six catégories les plus graves de violations contre les enfants, aussi bien dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information que via le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Parmi ces crimes figurent le recrutement et l'utilisation d'enfants comme combattants, le fait de les tuer ou de les mutiler, les enlèvements, les violences sexuelles, les attaques contre les écoles ou les hôpitaux, et le déni d'accès humanitaire. Ce sont ces violations que nous devrions nous efforcer de combattre dans le cadre de nos travaux. C'est pourquoi nous estimons que les tentatives visant à affaiblir le mandat du Conseil de sécurité dans ce domaine, en l'amenant à examiner d'autres questions liées aux droits de l'enfant dans un contexte plus large n'ayant rien à voir avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales, sont contre-productives. Ces questions relèvent du mandat d'autres organes de l'ONU, et le Conseil de sécurité ne doit pas empiéter sur leurs compétences. Ce n'est que lorsque nous respecterons le principe de la répartition des tâches que nous pourrions être les plus efficaces pour régler les problèmes dont souffrent les enfants.

La prévention des crimes contre les enfants est un aspect important des trains de mesures relatives au règlement des conflits et au relèvement après les conflits. Nous apprécions et appuyons les efforts visant à réintégrer les enfants libérés des groupes armés. Nous soulignons que la majorité des États touchés par les conflits font beaucoup pour améliorer le sort des enfants. Ils ont souvent besoin d'une aide internationale. Toutefois, ce sont les gouvernements nationaux qui jouent le rôle principal s'agissant de protéger les enfants en temps de conflit armé. La tâche de l'ONU est donc de compléter et de soutenir ces efforts. À cet égard, nous sommes convaincus que les mécanismes du Conseil de sécurité ne peuvent être efficaces que s'ils coopèrent de manière constructive avec le pays touché par un conflit armé. En outre, la résolution 1612 (2005) précise le rôle des gouvernements nationaux dans le dialogue entre l'ONU et les groupes armés en matière de protection des enfants. Sous-estimer cette exigence est susceptible de conduire à des résultats regrettables, car les dirigeants

des groupes armés pourraient tenter de se servir de leurs contacts avec les organismes des Nations Unies pour se légitimer aux yeux de la communauté mondiale, plutôt que pour protéger les enfants.

La Fédération de Russie condamne expressément les violations des dispositions du droit international, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés relatives aux enfants. Les attaques aveugles, le recours aux drones, l'utilisation des civils, des enfants, des écoles ou des hôpitaux comme boucliers par les terroristes et les autres violations du droit international humanitaire sont inacceptables. Tous les responsables de ces crimes doivent être dûment poursuivis et répondre de leurs actes. Le droit international humanitaire comprend un important corpus de dispositions conçues pour protéger les enfants et les infrastructures civiles en période de conflit armé. Les efforts de la communauté internationale doivent s'attacher à la mise en œuvre de ces dispositions. La responsabilité première en la matière incombe aux États.

Nous regrettons de constater les tentatives visant à utiliser les enfants comme outils de propagande en les impliquant dans divers types de vidéos scénarisés et mis en scène. Elles sont très immorales et sapent les efforts déployés par la communauté internationale pour protéger les enfants en période de conflit armé. Ces dernières années, on a entendu de plus en plus d'appels à adhérer à diverses déclarations, directives ou principes élaborés en dehors du cadre de l'ONU et traitant d'aspects humanitaires distincts. Nous considérons que l'adhésion des États à ces documents relève de leur bonne volonté. Toutefois, nous tenons à souligner que ces déclarations, directives et principes ne sauraient se substituer aux normes universellement reconnues du droit international humanitaire, ni les modifier, ni les compléter.

La Russie exprime son appui à l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Sa position active et constante au sujet de la protection des enfants et ses efforts pour maintenir un dialogue constructif avec les États concernés permettent d'accomplir des progrès notables. Nous saluons également l'impartialité et l'objectivité dont elle fait preuve lorsqu'elle recueille et traite des informations fiables sur les violations commises contre des enfants, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général. Nous examinons toujours

attentivement ces informations et en tenons compte dans notre travail.

Nous appelons tous les membres du Conseil de sécurité à continuer de coopérer de manière constructive en vue de protéger efficacement les enfants des conséquences des conflits armés.

M. Syihab (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous souhaiter, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre équipe, plein succès à la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d'août. Vous pouvez compter sur le plein soutien de l'Indonésie. Votre présence ici et le fait que vous dirigiez le débat public d'aujourd'hui démontrent l'engagement ferme de la Pologne en faveur de la protection des enfants en temps de conflit armé.

Je tiens également à féliciter la délégation péruvienne pour sa présidence fructueuse en juillet.

Nous remercions la Représentante spéciale Virginia Gamba, la Directrice générale Henrietta Fore, M^{me} Mariatu Kamara et M. Peter Awan pour leurs exposés très complets et révélateurs.

La protection des enfants fait partie intégrante de la politique de l'Indonésie et illustre bien notre position qui revient à condamner les six violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé. À ce sujet, nous sommes profondément préoccupés par l'ampleur et la gravité des violations commises en 2018, notamment le nombre record de pertes en vies humaines du fait de meurtres et de mutilations, la poursuite des combats entre les parties et les nouvelles dynamiques de conflit.

Je voudrais m'attarder sur trois points pertinents.

Tout d'abord, je souligne l'importance de consentir des efforts en vue de la réintégration de tous les enfants ayant été associés à des groupes armés afin de leur permettre de retrouver leur famille ou leurs proches et de reprendre une vie normale; d'intensifier les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour s'attaquer aux causes profondes des conflits et pour éviter que d'anciens enfants soldats ne soient à nouveau recrutés; et de lutter contre l'impunité des groupes armés qui recourent à l'utilisation illicite d'enfants à des fins militaires. À ce stade, le processus de réintégration doit être envisagé sous l'angle de la prévention des conflits.

Les enfants associés à des groupes armés sont en général stigmatisés et considérés comme des êtres immoraux et dangereux, ce qui m'amène à mon

deuxième point : nous devons redoubler d'efforts pour intégrer ces enfants qui font l'objet d'ostracisme social et les aider à jouer un rôle constructif dans la société. Les services de santé mentale et de soutien psychosocial associant les populations locales sont essentiels pour garantir l'efficacité des programmes de réintégration, notamment pour assurer l'accès des enfants à un enseignement de qualité.

À cet égard, nous félicitons l'UNICEF, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, les organisations non gouvernementales compétentes et le personnel sur le terrain d'avoir contribué de façon notable à faciliter la transition des anciens enfants soldats vers une vie normale.

Troisièmement, nous estimons que les partenariats stratégiques entre les autorités nationales et le personnel sur le terrain – à savoir, les soldats de la paix et les travailleurs humanitaires – sont indispensables pour multiplier les efforts de protection des enfants. Ces partenariats sont d'une importance cruciale pour assurer l'acheminement de l'aide humanitaire. Toute réduction de cette aide se traduirait par une insécurité généralisée. Par conséquent, nous soulignons combien il est utile de renforcer les approches adaptées au contexte des opérations de maintien de la paix, notamment au moyen d'une formation à la protection de l'enfance avant le déploiement.

Pour les soldats de la paix, les capacités de protection des enfants sont essentielles pour engager un dialogue sur les plans d'action, mener à bien la libération et la réintégration des enfants et renforcer les mécanismes de surveillance.

Dans la pratique, l'approche fondée sur les droits de l'enfant doit être poursuivie sans sacrifier la sécurité du personnel sur le terrain, en tenant compte des éventuelles menaces asymétriques en rapport avec les enfants soldats.

L'intérêt supérieur des enfants doit être la considération primordiale dans toutes les décisions, sans exception. Les enfants ont le droit d'être protégés contre la violence où qu'ils vivent, en particulier en temps de conflit armé. Notre approche doit être claire et constructive : nous devons trouver la meilleure solution sur-mesure pour prévenir les violations graves commises contre les enfants dans chaque situation de conflit, et pour y mettre fin.

Traduisons nos paroles en actions dans l'intérêt supérieur des enfants. Ils sont notre avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont donc priées d'en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

J'informe toutes les personnes concernées que nous poursuivrons le débat public pendant l'heure du déjeuner, vu le très grand nombre d'oratrices et d'orateurs inscrits.

M. Kadiri (Maroc) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Ministre, de vous féliciter personnellement et de féliciter votre délégation amie pour votre présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d'août. Je peux vous assurer de tout le soutien de ma délégation. Je tiens également à féliciter la délégation péruvienne pour une présidence très réussie durant le mois de juillet.

Permettez-moi tout d'abord également de vous remercier, Monsieur le Ministre, ainsi que votre pays, la Pologne, pour l'organisation de ce débat important consacré à la cause de l'enfance, alors que nous célébrons cette année des commémorations historiques, notamment le dixième anniversaire de la résolution 1882 (2009) et de l'établissement du mandat du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il s'agit de dates hautement symboliques, qui méritent réflexion et, surtout, réponse sur les voies et moyens permettant une mobilisation internationale optimale pour protéger les enfants, empêcher qu'ils ne soient recrutés ou envoyés au combat, et veiller à ce que leurs droits fondamentaux ne soient plus bafoués en temps de conflit.

Le débat d'aujourd'hui contribuera sans nul doute à alerter l'opinion publique internationale et à renforcer notre détermination à agir en vue d'une vie meilleure pour tous les enfants, pour qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte.

Je tiens à remercier M^{me} Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé; M^{me} Henriette Fore, Directrice générale de l'UNICEF; ainsi que

M^{me} Kamara et M. Awan pour leurs interventions hautement appréciées.

Dans les conflits d'aujourd'hui, les enfants sont, hélas, les premières victimes : ils le sont quand ils sont directement touchés, ils le sont lorsqu'ils sont séparés de leurs proches; ils le sont lorsque leur éducation est mise en danger; ils le sont lorsqu'ils sont enlevés à l'école ou lorsqu'ils vivent dans la rue; ils le sont quand ils sont enrôlés de force dans les rangs de groupes armés et lorsqu'ils deviennent victimes d'exploitation et de sévices sexuelles. Les enfants victimes de conflits armés sont spoliés de leur enfance et endurent souvent un cercle vicieux de violences sans fin. De même, les enfants enlevés puis relâchés vivent des scènes horribles pendant leur détention et des expériences traumatisantes pour leur constitution psychologique, et ils sont par la suite stigmatisés dans la société. Tous ces enfants ont besoin de notre soutien en toute priorité pour leur intégration pleine et entière dans la société.

Les efforts de la communauté internationale gagneraient à s'inscrire dans une approche plurielle et stratégique, traitant non seulement des situations de conflit en cours, mais mettant également l'accent sur le volet de la prévention. En même temps, une approche combinant à la fois des mesures incitatives et des mesures plus contraignantes, notamment en matière de reddition des comptes et de lutte contre l'impunité, est nécessaire.

La prévention des conflits, et donc de leur impact dévastateur sur les enfants, nécessite impérativement une coordination des efforts nationaux et internationaux à travers, notamment, l'enracinement de la démocratie, de la bonne gouvernance, de l'état de droit et des droits de l'homme et la promotion du développement durable, ainsi que la sensibilisation des communautés sur la protection et la promotion des droits de l'enfant à travers les médias, notamment la télévision, la radio, les réseaux sociaux et les campagnes publicitaires, ainsi qu'à l'école.

La mise en place de mesures juridiques, politiques et institutionnelles en faveur de la protection des enfants ainsi que la prévention et l'élimination de la violence à leur encontre, notamment en temps de conflit, sont aussi nécessaires. De même, une attention particulière doit être accordée à ceux et celles qui courent le plus grand risque d'être enrôlés par les groupes armés, en particulier les enfants séparés de leurs familles ou sans famille, les enfants placés dans des institutions, les enfants qui vivent ou travaillent dans la rue, les enfants

réfugiés et les migrants. Par ailleurs, il est nécessaire de coordonner nos actions et de tracer la voie que nous devons suivre ensemble – États, organisations internationales, organisations non gouvernementales et représentants de la société civile – pour guider nos initiatives et nos actions sur le terrain. Beaucoup a été fait mais davantage reste à faire.

Pour conclure, le Royaume du Maroc condamne dans les termes les plus fermes toutes les formes de violence contre les enfants dans les conflits armés, y compris leur enlèvement et leur enrôlement par des groupes armés, leur utilisation en tant que boucliers humains, leur capture en tant qu'otages ou leur recrutement dans les camps de réfugiés. L'importance accordée par le Maroc aux droits de l'enfant au niveau international s'est manifestée notamment par la présidence en 2019 par mon pays du Conseil d'administration de l'UNICEF. Je saisis cette occasion pour réitérer à M^{me} Fore et à l'UNICEF notre confiance et tout notre gratitude pour leur travail remarquable et leur abnégation dans la promotion du bien-être de tous les enfants dans toutes ses dimensions.

En outre, le Maroc s'est toujours associé aux efforts internationaux visant à mettre fin à l'implication des enfants dans les conflits armés. Il a adhéré à l'ensemble des textes internationaux relatifs aux droits de l'enfant et a été parmi les premiers pays à signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et à adhérer aux Principes et Engagements de Paris relatifs à cette question.

Dans le prolongement de ses engagements en faveur de la protection des droits des enfants, où qu'ils soient, je voudrais annoncer aujourd'hui que le Royaume du Maroc a décidé d'endosser les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et d'y adhérer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

M. Al-Saadi (Yémen) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, de présider la présente séance, et je félicite la Pologne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le présent mois. Je souhaite plein succès à la délégation polonaise et je vous remercie d'avoir convoqué ce débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Je tiens également à remercier M^{me} Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, des efforts considérables qu'elle et son bureau déploient pour protéger les enfants dans les zones de conflit. Ces efforts sont de la plus haute importance pour le Gouvernement yéménite, car le recrutement et l'utilisation d'enfants en tant que soldats est une des six violations graves interdites par la législation yéménite, conformément à la législation nationale sur les enfants et aux conventions internationales. Nous souhaitons également la bienvenue à la Directrice générale de l'UNICEF.

Les milices houthistes ont recruté plus de 30 000 enfants, qu'ils utilisent dans le conflit. Ces enfants sont donc exposés à des violations, y compris le meurtre, les mutilations et la violence sexuelle, et toute aide humanitaire leur est refusée. En conséquence, plus de 3 279 enfants sont morts, ce qui constitue une violation flagrante du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme ainsi que de tous les protocoles et conventions relatifs à la protection de l'enfance. Les milices houthistes rebelles ont détruit la vie de plus de 4 millions d'enfants yéménites, les forçant à chercher du travail du fait de la détérioration de la situation économique et humanitaire provoquée par la guerre qui fait rage dans la pays. Les milices les attirent vers les lignes de front en leur proposant de l'argent pour subvenir aux besoins de leurs familles, et elles finissent par les pousser dans leurs tombes.

Ces processus de recrutement visent notamment les enfants dans les écoles, les orphelinats et les institutions pour mineurs au sein des communautés locales, et rien que ces deux dernières années, plus de 1,6 million d'enfants ont été privés d'accès à l'éducation. Les milices ont également bombardé et démoli 2 372 écoles, partiellement ou totalement. Elles utilisent plus de 1 600 écoles en tant que prisons et abris militaires, mettant en péril la vie de ces enfants. Les enfants yéménites qui vivent dans les zones contrôlées par ces milices sont conditionnés et endoctrinés par un enseignement perverti qui glorifie la violence, le sectarisme et l'incitation, ce qui aura un impact à très long terme. Les prochaines générations de Yéménites courent de fait de graves dangers si ces idéologies extrêmes ne sont pas éliminées.

Le Gouvernement yéménite réitère sa volonté de protéger les enfants et de les mettre à l'abri du conflit armé. Il s'agit d'un engagement de la première heure comme en témoignent différentes mesures prises par

le Gouvernement yéménite. Compte tenu du manque de temps, je ne vais pas énumérer toutes ces mesures, mais nous en informerons le Conseil par écrit.

Les milices houthistes armées ont créé des camps de vacances pour attirer les enfants dans leurs rangs, dans le prolongement de leur approche visant à exploiter les enfants yéménites, en violation de toutes les lois et normes internationales. Nous espérons voir une accélération de la mise en œuvre du plan d'action et de la feuille de route actualisés, qui ont été signés en 2014. Nous attendons également avec intérêt la visite au Yémen de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Gamba, qui pourra ainsi se rendre compte par elle-même de la situation sur le terrain et observer directement les efforts entrepris par le Yémen, en particulier le centre pour la réadaptation des enfants soldats à Mareb, dont le but est de réinsérer les enfants. Nous appelons les organisations internationales à mettre en place des institutions similaires pour la réintégration des enfants.

Nous nous félicitons que le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509) prenne note des progrès accomplis par le Gouvernement yéménite et des engagements qu'il a pris en matière de protection des enfants. Nous saluons la coopération et le travail sérieux du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous ne saurions trop insister sur l'importance d'une approche de protection des enfants qui tienne dûment compte de nos observations concernant le rapport ainsi que de la nécessité de modifier les mécanismes de surveillance qui s'appuient sur les parties ou les équipes à Sanaa, mais aussi d'accélérer la mise en œuvre des plans et programmes agréés.

Enfin, le conflit au Yémen ne sera réglé que lorsque ses causes profondes seront éliminées et une paix durable instaurée, mettant ainsi fin à la souffrance du peuple yéménite. La paix doit se fonder sur les documents de référence convenus, à savoir l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et son mécanisme de mise en œuvre, les résultats de la Conférence de dialogue national, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité – en particulier la résolution 2216 (2015) – et la restitution des institutions nationales prises en otage.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège.

M^{me} Skåre (Norvège) (*parle en anglais*) : Je prends la parole aujourd'hui au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Suède et de mon pays, la Norvège.

Nous sommes préoccupés par l'augmentation constante du nombre de violations et d'atteintes avérées contre des enfants. Cette tendance peut et doit être inversée. Avant tout, les parties à un conflit doivent respecter le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Non seulement la protection des enfants et la défense de leurs droits sont positives pour les personnes concernées et leurs communautés; mais elles contribuent également à la réconciliation, à la réintégration et au développement. Elles sont donc étroitement liées aux efforts globaux en matière de prévention des conflits et à la thématique de la pérennisation de la paix.

Nous devons accorder la priorité à l'éducation dans les situations d'urgence, en particulier l'éducation des filles. La Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui a été lancée à Oslo en 2015, a été approuvée par 95 États à ce jour. C'est l'initiative clef dans ce contexte. L'objectif principal est de prévenir l'utilisation d'écoles à des fins militaires et de mettre fin aux attaques contre les écoles en période de conflit armé. Nous sommes encouragés par l'accueil positif qu'a reçu la Déclaration et par les efforts menés conjointement pour sa mise en œuvre.

La persistance du silence et de la stigmatisation liés à la violence, à l'exploitation et aux abus sexuels et fondés sur le genre est particulièrement préoccupante. La conférence internationale tenue en mai à Oslo, intitulée Mettre fin à la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les crises humanitaires, a envoyé un message fort pour signaler que le renforcement de la prévention et de la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre constituait une priorité humanitaire. Elle a mis en lumière et reconnu le rôle clef joué par les organisations nationales et locales, y compris les organisations locales de femmes.

Les enfants impliqués dans les conflits armés ont besoin non seulement de protection et d'un soutien et de soins complets, mais aussi de justice. À cet égard, nous applaudissons le travail crucial accompli par l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, qui renforce la responsabilité des auteurs de crimes internationaux et de violations des droits de l'homme à l'encontre des enfants grâce à des compétences très pointues dans le domaine des enfants.

La résolution 2427 (2018), qui a été adoptée à l'unanimité l'année dernière, a défini un cadre pour la réintégration des enfants associés à des forces ou à des groupes armés. Assurer une bonne réintégration des enfants est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, mais également des sociétés. Les droits fondamentaux des enfants qui ont été associés à des groupes armés ou à des groupes violents doivent être pleinement respectés, conformément au droit international, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant.

La résolution 2427 (2018) met aussi l'accent sur le principe de responsabilité pour toutes les violations et tous les abus commis contre les enfants, et pas seulement les crimes les plus graves. Ce faisant, le Conseil a établi une nouvelle norme en matière de prévention des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La résolution 2427 (2018) doit maintenant être traduite dans les faits.

Nous réaffirmons notre ferme appui à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. M^{me} Gamba joue un rôle essentiel aux niveaux mondial, régional et national en plaidant en faveur de la protection et des droits des enfants et en fournissant des conseils pratiques.

Pour terminer, les pays nordiques exhortent tous les États Membres de l'ONU à veiller à ce que les enfants dans les conflits armés reçoivent l'attention et la protection auxquelles ils ont droit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Sparber (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Un cinquième de tous les enfants vivent aujourd'hui dans des zones de conflit et un nombre record d'enfants ont été tués ou mutilés l'année dernière dans le cadre d'un conflit. Les rapports de l'ONU et les exposés d'aujourd'hui sont alarmants. Des milliers d'enfants ont été tués ou mutilés en Syrie, souvent à la suite d'attaques aveugles ou disproportionnées dans des zones peuplées. D'autres ont été victimes de tactiques de siège illégales ou de l'emploi d'armes chimiques, qui sont interdites depuis longtemps au niveau international. Il est urgent que les auteurs des crimes atroces commis dans le conflit syrien répondent de leurs actes. Le Liechtenstein salue l'important travail accompli à cet égard par le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les

personnes qui en sont responsables. Les progrès réalisés dans la collecte de preuves et la constitution de dossiers représentent une étape essentielle vers la justice pour toutes les victimes du conflit, en particulier les enfants.

Au Yémen, près de 12 000 violations graves vérifiées par l'ONU ont été commises contre des enfants entre 2013 et 2018, ce qui laisse entendre que les chiffres réels sont bien plus élevés. Les meurtres et les mutilations résultant de frappes aériennes demeurent la violation la plus fréquente, mais le recrutement d'enfants et les attaques contre les installations humanitaires, les écoles et les hôpitaux sont également répandus. Le Conseil a la responsabilité de mettre fin à ces violations et de faire respecter ses propres résolutions ainsi que le droit international humanitaire. Par ailleurs, le Liechtenstein attache une grande importance aux engagements politiques pris par les États, comme la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, pour améliorer la vie des enfants en temps de conflit armé.

Le Liechtenstein demeure profondément préoccupé par le nombre élevé de viols et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants, y compris la traite à des fins d'esclavage sexuel. Ces violences sont souvent sous-déclarées en raison de la peur et de la stigmatisation qui y sont associées, en particulier si elles sont perpétrées contre des garçons. La culture du silence continue d'entraver la responsabilité et la justice et contribue à de nouveaux cycles de violence et à la persistance de stéréotypes pernicious liés au genre. Le Liechtenstein se félicite de l'important travail accompli par les organisations non gouvernementales à cet égard. Nous appuyons les activités menées par l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et ses experts des droits de l'enfant, qui ont enquêté sur les graves violations commises contre des enfants au Myanmar, en République centrafricaine et en Syrie, entre autres. L'organisation non gouvernementale All Survivors Project, basée au Liechtenstein, mène des recherches et plaide en faveur d'une meilleure riposte mondiale pour toutes les victimes et personnes ayant subi des violences sexuelles, y compris les hommes et les garçons, dans les situations de conflit armé et de déplacement forcé.

Les mécanismes internationaux de justice pénale, en particulier la Cour pénale internationale (CPI), ont fait un travail novateur pour lutter contre les violations graves commises contre les enfants. L'affaire engagée par la CPI contre Dominic Ongwen illustre la complexité possible de ces violations. Accusé de crimes

de guerre, Ongwen a été lui-même enfant soldat, enlevé et contraint de servir dans l'armée à un jeune âge. L'arrêt rendu en juillet dans l'affaire *Bosco Ntaganda* représente un autre jalon dans la justice pénale internationale. La Cour a estimé que les crimes perpétrés contre les enfants soldats de sexe masculin relevaient des mêmes normes que les crimes perpétrés contre les enfants soldats de sexe féminin, et a explicitement déterminé que les actes commis contre des enfants soldats de sexe masculin étaient des viols et devaient être traités en conséquence. Cet arrêt fournit au Conseil et aux autres parties prenantes une nouvelle base pour s'attaquer aux violences sexuelles et fondées sur le genre en période de conflit.

Le Liechtenstein réaffirme son ferme appui à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la remercie de son exposé aujourd'hui. Protéger l'indépendance et l'intégrité de son mandat est essentiel afin d'en assurer l'efficacité et la crédibilité. Parmi les caractéristiques fondamentales de son mandat, l'impartialité de ses travaux, qui doivent se fonder sur des preuves, a permis aux acteurs étatiques et non étatiques d'apporter des améliorations concrètes à la protection des enfants. Le ferme appui des États à la Représentante spéciale représente également un appel lancé au Conseil de sécurité pour qu'il fasse davantage afin de préserver les principes fondamentaux de son mandat. En outre, l'amélioration du suivi des violations commises contre les enfants, ainsi que le renforcement de la collecte de preuves, des enquêtes et des signalements par toutes les entités compétentes des Nations Unies contribueraient à élargir la portée et la profondeur de son mandat, ce dont nous nous féliciterions vivement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Arbeiter (Canada) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la Pologne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août et remercier le Ministre des affaires étrangères de sa participation en personne à ce débat public.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

Je tiens également à féliciter le Pérou de son travail fructueux au cours du mois de juillet.

(*l'orateur reprend en anglais*)

J'ai deux déclarations à faire. J'ai le plaisir de prendre la parole d'abord au nom du Groupe des Amis

des enfants touchés par les conflits armés, un réseau informel de 42 États Membres intéressés, représentant les cinq groupes régionaux de l'ONU.

Nous tenons à remercier les intervenants d'aujourd'hui, en particulier M^{me} Kamara et M. Awan, pour leur témoignage personnel éloquent.

Le Groupe est consterné par l'ampleur et la gravité des violations commises contre les enfants, comme l'atteste le rapport du Secrétaire général (S/2019/509). En ce dixième anniversaire de la résolution 1882 (2009), nous sommes particulièrement préoccupés par la forte augmentation des cas de meurtres et de mutilations d'enfants. Nous exhortons toutes les parties engagées dans un conflit armé à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, des droits de la personne et du droit des réfugiés, et à mettre en place des mesures concrètes et efficaces pour protéger les enfants dans les conflits armés.

À cet égard, nous nous réjouissons de la signature récente de plans d'action et du dialogue direct engagé par la Représentante spéciale Gamba avec les parties belligérantes pour mettre fin à ces graves violations. Cependant, les plans d'action ne sont que des moyens d'atteindre une fin et non une fin en soi. Sans une mise en œuvre effective et rapide, ces plans ne permettront pas d'éliminer les souffrances des enfants dans les conflits armés. Par conséquent, la simple signature d'un plan d'action ne devrait pas servir à elle seule de base à la radiation de la liste dans le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous saluons donc les efforts déployés par l'ONU et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé pour donner suite aux plans d'action et encourager leur mise en œuvre.

Le Groupe se réjouit de la libération récente de plus de 13 600 enfants des forces armées et des groupes armés ainsi que du travail de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats. Nous soulignons l'importance des efforts globaux et communautaires de réadaptation et de réinsertion à long terme pour fournir une aide aux enfants et empêcher leur réenrôlement, notamment dans les zones autrefois contrôlées par Daech. Les enfants anciennement associés à ces groupes devraient être traités en premier lieu comme des victimes, conformément à la résolution 2427 (2018). Le placement en détention des enfants en période de conflit armé ne devrait servir qu'en dernier recours et pour la durée la plus courte possible, dans le plein respect du

droit international humanitaire et du droit international des droits de la personne en vigueur. Autrement, il ne fera qu'engendrer de futurs conflits.

Le Groupe est fermement convaincu que la protection des enfants touchés par les conflits armés doit être au cœur des programmes de prévention, de développement et de maintien de la paix. Nous applaudissons également le lancement de la campagne « Agir pour protéger », destinée à catalyser l'attention mondiale et les efforts visant à prévenir les six violations graves commises contre les enfants et à y mettre fin. En effet, plusieurs outils pratiques de protection sont à la disposition des États Membres, notamment la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Nous demandons aux États Membres de renforcer davantage la protection des enfants dans les conflits armés, notamment en ratifiant le premier Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, et d'envisager d'entériner ces engagements.

Le Groupe souligne la contribution des organisations régionales et sous-régionales, comme le reconnaît la résolution 2427 (2018), à la prévention des violations graves en renforçant le cadre normatif, en échangeant des pratiques exemplaires, en mobilisant des ressources, en coordonnant l'aide humanitaire, en faisant pression sur les parties belligérantes et en tenant compte des dimensions transnationales du recrutement des enfants. Les groupes régionaux des Amis des enfants touchés par les conflits armés peuvent également jouer un rôle utile à cet égard, et nous applaudissons la création récente d'un tel groupe au Mali.

Nous nous réjouissons des autres mesures adoptées par le Conseil de sécurité cette année qui contribuent à la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Il s'agit notamment de la résolution 2467 (2019) – présentée par l'Allemagne –, qui vise à adopter une approche axée sur les victimes de la violence sexuelle dans les conflits et sur les enfants nés de viols en temps de guerre; de la résolution 2474 (2019) – présentée par le Koweït –, qui traite des enfants disparus pendant des conflits armés; et de la résolution 2475 (2019) – présentée par la Pologne, avec l'appui du Royaume-Uni –, qui met l'accent sur

les besoins particuliers des enfants handicapés dans les conflits armés.

Le Conseil de sécurité devrait continuer de défendre la protection des enfants en déployant des conseillers pour la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix. Toutefois, des ressources suffisantes sont également nécessaires pour mener à bien ces missions. Par conséquent, il faut éviter de réduire les effectifs et les budgets des postes de conseillers pour la protection de l'enfance ainsi que les efforts de consolidation, ce qui minerait la capacité des Nations Unies de s'acquitter des mandats cruciaux en matière de protection des enfants établis par le Conseil de sécurité.

Enfin, le Groupe tient à souligner que la lutte contre l'impunité et la responsabilisation sont essentielles pour prévenir les violations graves. Nous saluons donc les efforts déployés par la Cour pénale internationale contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, y compris le recrutement d'enfants, et prenons note de la récente condamnation de Bosco Ntaganda à cet égard. Mais comme nous l'avons entendu au cours des exposés aujourd'hui, nous devons rappeler qu'une véritable justice nécessite des réparations et un soutien psychosocial pour les victimes de ces crimes de guerre, dont le traumatisme peut durer des années.

Je vais maintenant poursuivre en français.

(l'orateur poursuit en français)

Qu'il me soit maintenant permis, Monsieur le Président, de faire quelques remarques supplémentaires en ma qualité de représentant du Canada. Je voudrais tout d'abord remercier chaleureusement M^{me} Kamara et M. Awan pour leurs exposés très éclairants. Nous sommes honorés que M^{me} Kamara ait fait du Canada sa patrie, enrichissant ainsi davantage notre pays divers. Son courage et sa résilience nous inspirent tous. J'ai hâte de lire son livre, et j'encourage aussi les membres à l'acheter. Je voudrais aussi reconnaître l'importance de la santé mentale, soulevée par M. Awan. L'inclusion de cet aspect est absolument incontournable.

Comme l'indique clairement le rapport du Secrétaire général (S/2019/509), la situation des enfants en Syrie, au Yémen et dans d'autres régions touchées par des conflits est catastrophique. Dire que nous sommes déçus que le Conseil ne parvienne pas à maintenir la paix et la sécurité internationales dans ces cas et d'autres encore serait un euphémisme flagrant, surtout si l'on considère le nombre d'enfants qui ont été tués ou mutilés

simplement en raison de leur lieu de naissance ou du moment où ils sont nés. La lutte contre la vulnérabilité face aux violations ne relève toutefois pas de la seule responsabilité du Conseil. Nous avons tous un rôle à jouer.

Les efforts du Canada ont surtout porté sur l'élaboration des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Les Principes de Vancouver sont un ensemble de 17 engagements politiques visant à entreprendre des mesures en vue de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les groupes armés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

En témoignage de l'importance de cette question, 91 pays de tous les groupes régionaux ont endossé les Principes de Vancouver depuis leur lancement il y a moins de deux ans. Le Canada encourage les États qui n'ont pas encore endossé les Principes de Vancouver, ou les Principes de Paris, à le faire sans tarder.

(l'orateur reprend en anglais)

Bien que l'appui politique soit important, nous reconnaissons qu'il ne suffit pas, à lui seul, pour apporter des changements. C'est pourquoi, au cours de la dernière année, le Canada a collaboré avec le Secrétariat de l'ONU, la société civile et les États Membres à l'élaboration de lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver. Ce nouvel outil, lancé hier ici même au Siège, se révèle une ressource pratique pour les organisations militaires, policières et civiles qui participent à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. De plus, il offre une perspective axée sur l'égalité entre les sexes à nos efforts, en reconnaissant les répercussions distinctes du recrutement des enfants chez les garçons et les filles.

Le Canada n'a pas tardé à mettre en œuvre ces lignes directrices. En juin, le Ministre canadien de la défense nationale a annoncé la création du Centre d'excellence Roméo Dallaire pour la paix et la sécurité, au sein de l'Académie canadienne de la défense, dirigée par le contre-amiral Cassivi, qui est assis derrière moi. L'objectif initial de ce centre d'excellence sera de soutenir la mise en œuvre des Principes de Vancouver par nos forces armées. Le Canada fournira aussi à l'Initiative Roméo Dallaire pour les enfants soldats une contribution de plus d'un million de dollars pour la conduite de recherches et la définition de pratiques

exemplaires relatives à la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Le Canada défend depuis longtemps la cause des enfants dans les situations de conflit armé. Durant notre dernier mandat au Conseil de sécurité en 1999-2000, nous avons été à l'origine du premier débat thématique sur les enfants et les conflits armés (voir S/PV.4176). Nous avons tous fait beaucoup de chemin depuis, collectivement, mais il reste encore beaucoup de travail à faire. Si nous sommes élus pour siéger au Conseil de sécurité en 2021-2022, nous continuerons à travailler pour placer la protection des enfants au centre des efforts de paix et de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Duarte Lopes (Portugal) (*parle en anglais*) : Je vais moi aussi parler en français.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat. Malgré les efforts de la communauté internationale, les enfants demeurent parmi les principales victimes des conflits. Il s'agit ici d'un thème absolument prioritaire. Je remercie Mariatu Kamara et Majok Peter Awan pour leurs témoignages personnels, et je les félicite pour leur courage et leur parcours si inspirateurs. Je voudrais également réaffirmer le soutien de mon pays à la Représentante spéciale du Secrétaire général, Virginia Gamba, tout en la remerciant pour son exposé.

Le Portugal souscrit à l'intervention qui sera prononcée par l'Union européenne, ainsi qu'à celle du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, qui vient d'être prononcée par le Canada.

Qu'il me soit permis de remercier le Secrétaire général pour son rapport (S/2019/509), lequel, malheureusement, nous décrit une réalité très inquiétante des violations du droit international humanitaire contre les enfants, et met en évidence un très large nombre de cas de recrutement d'enfants comme tactique de guerre.

Le Portugal a signé la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, notamment celui qui concerne l'implication des enfants dans les conflits armés. Nous appelons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à suivre également cette voie.

Les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et leur utilisation à des fins militaires, ne peuvent continuer en toute impunité. Le Portugal réitère son très

vif engagement en faveur de l'accès à l'éducation dans les situations d'urgence, y compris dans l'enseignement supérieur, et invite également les gouvernements qui ne l'ont pas fait à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. L'éducation est à la fois un mécanisme de prévention du recrutement et un moyen de s'attaquer aux causes plus profondes des conflits.

Nous tenons aussi à souligner l'importance des Principes de Kigali et des Principes de Vancouver, qui complètent ceux de Paris, sur la prévention du recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Des principes qui, dans leur ensemble, doivent constituer un cadre de référence pour nos actions futures.

Nous devons rester vigilants face aux situations de violence sexuelle contre les enfants en temps de guerre. Le Portugal salut, à cet égard, les mesures prises par le Conseil, avec l'adoption de la résolution 2467 (2019), qui a permis la reconnaissance d'une approche centrée sur les victimes et les rescapés de violences sexuelles. De surcroît, nous devons tout faire pour mettre fin à l'impunité à l'égard de l'exploitation et de la violence sexuelle. Il convient de rappeler que la violence sexuelle en situation de conflits est liée à la question plus vaste de l'égalité entre les sexes, comme le note la résolution 1325 (2000). Le Portugal, vient d'adopter son troisième plan national pour la mise en œuvre de cette résolution, avec des objectifs clairs et un calendrier tangible.

Pour conclure, je souligne l'importance que le Portugal attache au travail de l'UNICEF et d'autres agences spécialisées, ainsi qu'à la société civile, pour améliorer la vie de toutes ces filles et tous ces garçons qui souffrent de niveaux d'extrême violence, un fléau que seule une coopération entre tous les acteurs permettrait de combattre efficacement.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur.

M. Gallegos Chiriboga (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie la Mission permanente de la Pologne d'avoir convoqué le présent débat public. Alors que nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1882 (2009), nous réaffirmons l'importance de donner suite aux efforts de prévention, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 2427 (2018).

La situation des enfants devient de plus en plus préoccupante du fait de la gravité et du nombre de violations commises dans les pays en conflit, comme

indiqué dans les rapports présentés, qui témoignent d'une réalité où les enfants sont victimes d'acteurs étatiques comme d'acteurs non étatiques, sans qu'il n'y ait de réponse collective et intégrale pour les protéger.

L'Équateur se déclare préoccupé par la persistance du recrutement et de l'utilisation d'enfants partout dans le monde. Comme le Conseil le sait, quelque 420 millions d'enfants – quasiment un cinquième des enfants de la planète – vivent dans des zones touchées par les conflits. C'est pourquoi il nous faut aujourd'hui plus que jamais redoubler d'efforts pour renforcer la protection des droits des enfants en temps de conflit armé. La Constitution de l'Équateur reconnaît les enfants comme groupe nécessitant une attention prioritaire, et assigne à l'État la responsabilité de leur fournir aide et protection contre toutes les formes de violence, de maltraitance, d'exploitation sexuelle et autres atteintes, ainsi que d'éliminer toutes les formes de violence auxquelles les enfants peuvent être l'objet. C'est pourquoi, alors que nous célébrons le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, et 19 ans après la signature du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, nous appelons à la ratification universelle du Protocole, et exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier sans délai.

Le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) montre aussi comment les écoles sont utilisées à des fins militaires et met en lumière la destruction de l'infrastructure éducative. L'Équateur exprime son plein soutien à la protection des élèves, des enseignants et de l'infrastructure éducative en temps de conflit armé.

Enfin, nous appelons à une meilleure gestion du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Victoria Gamba, afin qu'il reçoive un appui politique adéquat et un financement approprié, et nous saluons les initiatives qui ont été prises, comme la campagne de sensibilisation visant à mieux protéger les enfants, dénommée *ACT to Protect Children Affected by Conflict*.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Andorre.

M^{me} Vives Balmaña (Andorre) : Permettez-moi de vous remercier, Madame la Présidente, ainsi que le Ministre polonais des affaires étrangères, qui s'est joint à nous, et la Mission permanente de la Pologne pour avoir convoqué le présent débat public et pour avoir fait

du sort des enfants en temps de conflit armé l'une des priorités de votre présidence.

Je remercie également les intervenants : M^{me} Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflits armés, M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, et, en particulier, M^{me} Kamara et M. Awan, pour leurs témoignages poignants et source d'inspiration.

L'Andorre s'associe aussi à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

La lecture du rapport du Secrétaire général est alarmante par les chiffres qu'il fournit, le grand nombre de conflits qui impliquent les enfants, et comment ils souffrent de « degrés inouïs de violence et d'exploitation » (S/2019/509, par. 12). Nous avons entendu des témoignages directs à ce sujet. Il est paradoxal de voir qu'en cette année qui marque le dixième anniversaire de l'adoption, dans cette même salle, de la résolution 1882 (1999), le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant et le soixantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'enfant, les chiffres concernant les six violations, spécialement les enfants tués et blessés, ne cessent d'augmenter.

Les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'action du Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés, sous la présidence de la Belgique, ont élargi les domaines d'attention et la réponse aux besoins des enfants victimes des conflits armés. Pour assurer aux enfants victimes des conflits les meilleures conditions pour se réintégrer, la sensibilisation entre les parties prenantes et l'ensemble des acteurs est cruciale. Outre l'accomplissement de son mandat, les initiatives du Bureau de la Représentante spéciale, M^{me} Gamba, telles que la campagne *ACT to Protect Children Affected by Conflict*, qui va appeler l'attention mondiale sur la lutte contre les six violations, et l'initiative pour la réintégration, portée conjointement avec l'UNICEF, viendront aider à relever ce défi multidimensionnel que le multilatéralisme peut contribuer à vaincre

L'Andorre s'est engagée à ne laisser personne de côté. Pour cela, et surtout pour la protection des enfants, l'éducation s'est révélée – comme cela a été aussi évoqué par M^{me} Kamara – l'un des aspects les plus transversaux des objectifs de développement durable, et – qu'il me soit permis de le dire ici – essentielle. Grâce à elle, une

action sur les trois volets est possible. Premièrement, une prévention efficace visant à réduire les inégalités, la pauvreté et la marginalisation. Deuxièmement, l'épanouissement des filles et des garçons sans exception, ainsi que des personnes handicapées ou souffrant de troubles mentaux. Tous les aspects doivent être pris en considération. Et, troisièmement, la lutte contre la stigmatisation des victimes rescapées. En effet, la stigmatisation des victimes est l'un des plus grands problèmes auxquels sont confrontées les jeunes victimes au moment de leur réintégration dans la société. Une éducation de qualité peut faire émerger les conditions propices pour prévenir les crimes contre les enfants en zones de conflits armés, en amont comme en aval du problème.

Avec le nombre croissant d'écoles attaquées, comme nous l'apprennent les rapports, ou utilisées à des fins militaires, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles s'avère indispensable. Nous invitons les pays qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer, ainsi qu'au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Parmi les textes majeurs, les Principes de Paris et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats créent aussi le cadre qui doit garantir la mise en œuvre des opérations de paix et la prévention du recrutement. La Cour pénale internationale chargée de lutter contre l'impunité est l'instance qui assure le recours, le cas échéant, à une justice réparatrice.

L'Andorre soutient les droits de l'enfant dans les zones de conflits armés ainsi que le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et l'UNICEF. Toutefois, je ne voudrais pas conclure sans exprimer notre reconnaissance à toutes les personnes et organisations qui sont sur le terrain. Aidons ainsi ces effectifs qui garantissent que toutes les filles et tous les garçons grandissent dans le plein exercice de leurs droits.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Bessho (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je remercie la Pologne d'avoir organisé ce très important débat public dès le début de sa présidence du Conseil de sécurité. Je saisis également cette occasion pour remercier M^{me} Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de tous ses efforts et de son exposé, ainsi que M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, de son exposé et du travail dont elle et son

équipe s'acquittent. Je sais tout particulièrement gré à M^{me} Kamara et à M. Awan de leurs exposés éloquentes, ancrés dans leur expérience personnelle.

En temps de conflit, les enfants sont vulnérables aussi bien mentalement que physiquement. En temps de conflit, ils sont privés d'éducation. Les enfants qui ont tant souffert courent un plus grand risque d'être de nouveau entraînés dans le conflit et la violence dans le courant de leur vie, ce qui nuit également à la paix et à la sécurité durables. La communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent accorder une attention particulière à la question du sort des enfants en temps de conflit armé.

Le Japon soutient la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats et, en février, est devenu membre du Groupe des Amis de la réintégration des enfants soldats. Nous saluons les efforts déployés par l'UNICEF et la société civile pour répondre à des besoins considérables, et parfois imprévisibles, sur le terrain. Nous espérons que la prochaine étude du groupe consultatif d'experts de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats fera l'inventaire des besoins et lacunes spécifiques, de sorte que les donateurs puissent y répondre plus efficacement.

Même lorsque les enfants soldats retournent dans leurs communautés, ils sont susceptibles de se heurter à d'importants obstacles à leur réintégration dans la société, comme la stigmatisation sociale et les difficultés économiques, qui peuvent en définitive les pousser à se tourner à nouveau vers les groupes armés. Le Japon travaille en étroite collaboration avec l'UNICEF en Afrique et dans d'autres régions, non seulement pour appuyer les programmes de réintégration mais aussi pour apporter une assistance plus globale aux enfants en temps de conflit, par exemple en renforçant les capacités nationales et communautaires en matière de prévention des conflits et de la violence qui touchent les enfants.

Le Japon soutient activement, en qualité de pays pionnier et de membre du Conseil d'administration, le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants. Premier donateur à avoir apporté sa contribution, le Japon a versé 6 millions de dollars l'an dernier au fonds du Partenariat pour soutenir les enfants nigériens et ougandais touchés par un conflit. Nous appelons les autres États Membres à appuyer ses efforts.

Le droit des enfants à l'éducation doit être protégé même en temps de conflit. Les attaques contre les écoles, qui ne sont pas des objectifs militaires, violent le

droit international humanitaire. Nous exhortons toutes les parties à un conflit à respecter le droit international humanitaire et à s'y soumettre. Les hôpitaux sont également indispensables pour les enfants. Une fois encore, nous exhortons toutes les parties à un conflit à respecter la résolution 2286 (2016) et à protéger les hôpitaux en temps de conflit armé.

En guise de conclusion, je souhaite dire que le Japon tient à contribuer positivement à aider les enfants en temps de conflit armé, dans le but de mettre fin à la violence et de prévenir de futurs conflits.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Edrees (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, de l'accession de la Pologne à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et vous souhaiter plein succès. Je vous félicite à mon tour d'avoir choisi ce sujet pour le débat public de ce jour, et je remercie les intervenants de leurs exposés, en particulier M^{me} Virginia Gamba.

Les exposés présentés aujourd'hui et le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) sur le sort des enfants en temps de conflit armé contiennent des statistiques horribles qui attestent d'une augmentation des violations graves commises contre les enfants. Plus de 24 000 de ces violations graves commises contre des enfants ont été confirmées par l'ONU en 2018, tandis que les cas de meurtre atteignaient un niveau record. Cela nous préoccupe et devrait nous pousser à reconsidérer nos ripostes pour veiller à ce que chacun assume ses responsabilités en matière de protection des enfants en période de conflit armé.

Les enfants souffrent deux fois plus des conséquences de conflits armés dont ils ne sont pas responsables mais dont ils subissent néanmoins tous les effets. Ces souffrances portent atteinte non seulement à leur droit à la vie et à l'intégrité physique, mais aussi à leur santé mentale, en les privant de leurs droits sociaux, culturels et éducatifs. Les conflits armés ont des répercussions à moyen et à long terme sur les enfants et les privent, de même que leurs pays, d'un avenir.

Compte tenu de cette amère réalité, il nous incombe à tous de maintenir la paix et la sécurité internationales. La dégradation de la paix et de la sécurité internationales et le déclenchement de conflits armés nous obligent à assumer nos responsabilités vis-à-vis des enfants et des populations non seulement en ce qui concerne leur protection et la sauvegarde de leur

intégrité physique et mentale, mais aussi s'agissant de leur donner la possibilité de vivre de nouveau leur vie dans la dignité une fois le conflit réglé.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général qui a appelé les parties belligérantes à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la protection des enfants en période de conflit armé. Comme il l'a si bien souligné, il est impératif de coopérer avec les Nations Unies et tous les organismes compétentes dans ce sens. Les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, en particulier celles qui invitent les parties à un conflit armé à appliquer les principes de proportionnalité et de nécessité militaire, à permettre l'acheminement de l'aide humanitaire dans les zones de conflit tout en assurant la protection des enfants, et à renforcer les capacités de protection de l'enfance des États et des organisations régionales et sous-régionales, recèlent également une valeur ajoutée.

En outre, concernant le traitement des enfants soupçonnés d'avoir participé à des activités terroristes, nous souscrivons à la recommandation du Secrétaire général d'agir de façon coordonnée pour y remédier, car cette participation résulte de l'exploitation des enfants par des organisations terroristes. Il n'existe pas de solution universelle pour régler cette question, qui exige une coopération internationale étroite. Tous les États doivent pouvoir disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour y parvenir dans le respect de leur législation nationale.

Ces faits nous rappellent que la responsabilité première de la protection des civils, notamment des enfants, incombe à l'État intéressé, à l'abri de l'ingérence étrangère dans le cadre des mécanismes internationaux. Nous ne devons pas non plus oublier qu'il importe de nous attaquer aux causes profondes des conflits, notamment l'exclusion sociale et la pauvreté, ce qui, comme je viens de le dire, incombe aux États concernés. La communauté internationale doit uniquement se tenir prête à fournir une assistance, rien de plus.

Pour terminer, je réitère l'appui de mon pays à l'action menée pour garantir la protection des enfants en temps de conflit armé. À cet égard, je voudrais réaffirmer que l'Égypte, qui assure la présidence de l'Union africaine cette année, attache une importance particulière au renforcement des capacités du continent africain en matière de protection des civils et d'application du droit international humanitaire. Ainsi, nous organiserons des sessions de formation en Égypte, tout en appuyant les programmes de coopération

régionale et en accueillant d'autres manifestations en la matière.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. De la Fuente Ramírez : (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie la Pologne d'avoir organisé le présent débat public sur une question, qui demeure urgente, et s'associe à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de réfléchir aux progrès que nous avons accomplis et aux défis auxquels nous continuons de faire face 10 ans après l'adoption à l'unanimité de la résolution 1882 (2009), promue par le Mexique en sa qualité de Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, lorsqu'il a siégé pour la dernière fois au Conseil de sécurité en tant que membre élu. La résolution 1882 (2009) représente une avancée fondamentale en la matière car elle dote la Représentante spéciale du Secrétaire général de nouveaux instruments pour attribuer aux parties à un conflit la responsabilité des viols et autres formes de violence sexuelle, ainsi que des meurtres et des mutilations.

Il est inacceptable que ces violations du droit international humanitaire continuent de se produire et, à plus forte raison, comme le souligne le rapport du Secrétaire général (S/2019/509), qu'elles aient atteint des niveaux historiques depuis la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé. Nous déplorons le fait que des filles et des garçons soient utilisés comme esclaves sexuels ou comme boucliers humains. Toutefois, il est encourageant de constater qu'au cours de l'année écoulée, environ 13 600 enfants ont pu être libérés ou bénéficier de programmes de réintégration. Cela est dû en grande partie au travail efficace de M^{me} Virginia Gamba, qui a également mis l'accent sur la nécessité urgente de financer des programmes de réintégration durables et complets.

Le fait qu'un enfant soit recruté ou utilisé par un groupe armé provoquera toujours chez lui un traumatisme psychosocial. Qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet : ces mineurs sont avant tout des victimes qui méritent une attention particulière. Par conséquent, le Mexique rejette catégoriquement les politiques qui tendent à victimiser de nouveau ces enfants et à véhiculer

des stéréotypes négatifs. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre des générations entières d'enfants qui pourraient être des agents d'une paix durable. Il nous appartient de veiller à ce que les personnes qui ont pris les armes hier soient celles qui consolident demain une paix durable et évitent que ces tragédies ne se reproduisent.

Heureusement, aucun État Membre touché par ce fléau ne doit y faire face seul. Nous disposons d'un cadre international solide fondé sur les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), auxquels viennent s'ajouter les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, tandis que les Conventions de Genève restent en vigueur sur le plan juridique et dans la pratique.

Les travaux du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé s'avèrent essentiels pour vérifier que ce cadre juridique est effectivement appliqué sur le terrain. Nous soulignons les efforts déployés pour établir des statistiques relatives à la libération, au recrutement et à la réintégration d'enfants, tout en reconnaissant que des améliorations sont nécessaires dans les domaines de la formation, de la collecte des données et de la compilation des statistiques.

Le Mexique est d'avis qu'il est impératif de placer les êtres humains, en particulier les enfants, au cœur des politiques, ce qui signifie être à l'écoute des besoins et des aspirations des jeunes, qui souhaitent tous avoir accès à l'éducation. Le droit à l'éducation reste l'une des premières victimes des conflits armés. L'ONU, notamment le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, doit redoubler d'efforts pour faire en sorte que l'éducation soit utilisée comme un outil de prévention et de réintégration.

Le programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé, qui a évolué grâce aux travaux conjoints de l'Assemblée générale et du Conseil, montre que le multilatéralisme est possible lorsque la volonté politique de contrer les menaces multidimensionnelles est présente. Le Mexique est fier d'avoir contribué et de continuer à contribuer activement au développement de ce programme en faveur des enfants.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Penaranda (Philippines) (*parle en anglais*) : Les États ont avant tout lieu d'exister pour les enfants, qui sont les plus vulnérables et qu'ils doivent protéger comme ils se protégeraient eux-mêmes. Car qu'est-ce qu'un État sans enfants, si ce n'est un État en voie d'extinction? Le Gouvernement philippin prend très au sérieux son rôle de protecteur des enfants. La Constitution l'y oblige. Mais outre les exigences de la loi, la société philippine accorde aux enfants une place sacrée et les considère comme des biens précieux dont la survie doit être assurée et le plein potentiel réalisé.

Les enfants n'ont pas leur place sur un champ de bataille. Ils ont le droit de ne pas connaître de première main les horreurs de la guerre, mais le fait est que, malheureusement, bien trop d'enfants sont contraints de vivre en temps de guerre. À Marawi, dans le sud des Philippines, des enfants ont été recrutés par des rebelles armés comme combattants, passeurs, guides ou espions. Nous sommes fiers que le Gouvernement ait repris la ville de Marawi des mains de l'État islamique d'Iraq et du Levant dans un délai relativement court. Nous sommes scandalisés par l'utilisation d'enfants par des groupes criminels, et nous déplorons les victimes parmi les enfants. Le Gouvernement a mis l'accent sur la reconstruction, la réadaptation et la réintégration à Marawi, notamment en neutralisant les munitions non explosées pour éviter de nouvelles victimes et de nouveaux blessés, en particulier parmi les enfants.

La création de l'Autorité de transition du Bangsamoro et la ratification de la loi organique du Bangsamoro poseront les jalons d'une paix durable dans la région. Nous notons que l'ONU est disposée à aider l'Autorité à renforcer sa capacité d'instaurer la paix, la gouvernance démocratique et le respect des droits de l'homme et de l'enfant. Les forces armées philippines ont publié une circulaire intitulée « La protection de l'enfance en temps de conflit armé », qui leur sert de guide pour prévenir les violations graves des droits de l'enfant, et se sont engagées à la respecter. La circulaire rappelle l'engagement moral et juridique pris par les forces armées de veiller à ce que les enfants touchés par les conflits armés bénéficient d'une protection spéciale et aient droit à un respect particulier.

Ce principe est consacré par la loi 11188, sur la protection spéciale des enfants en temps de conflit armé, que le Gouvernement philippin a promulguée en janvier dernier. Cette loi rappelle que les enfants doivent se trouver dans des zones de paix et ne peuvent être recrutés dans les forces gouvernementales ni être

autorisés à participer à des conflits armés. Ils doivent être traités comme des victimes, et non comme des ennemis, et être protégés contre les mutilations, la torture, les enlèvements, les viols et les meurtres. Ils doivent être traités avec humanité en toutes circonstances et ne doivent jamais être la cible d'attaques. Les communautés, les autorités gouvernementales et, le cas échéant, les chefs religieux, sont tenus de préserver l'intégrité pacifique des enfants.

Notre nouvelle loi interdit également les attaques contre les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les centres pour le développement de l'enfant, les garderies, les terrains de jeux et les parcs de loisirs. Le Gouvernement dénonce l'utilisation des écoles par les groupes rebelles pour promouvoir leur idéologie de la guerre et enrôler des enfants. Il renouvelle sa responsabilité solennelle de protéger les plus vulnérables – les enfants – contre ces forces malveillantes par tous les moyens à sa disposition afin d'atteindre l'objectif fondamental de l'existence et des dépenses de l'État.

Les Philippines s'associent à la déclaration que prononcera le représentant du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Les Philippines félicitent la Pologne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous continuerons de collaborer avec la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Gamba, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes afin de réaliser notre aspiration commune à garantir que plus aucun enfant n'ait à connaître les horreurs de la guerre.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Favre (Suisse) : Je tiens à remercier, Madame la Présidente, ainsi que la Pologne d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur la question des enfants dans les conflits armés. J'exprime également ma sincère gratitude à tous les intervenants pour leurs précieuses contributions.

Nous célébrons cette année le soixante-dixième anniversaire des quatre Conventions de Genève de 1949, qui ont été universellement ratifiées. Dans ce contexte, la Suisse invite tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Ces traités sont fondamentaux pour la protection des civils, y compris les enfants, dans les conflits armés. J'aimerais souligner quatre points.

Tout d'abord, pour la protection efficace des enfants dans les conflits armés, la crédibilité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information établi par la résolution 1612 (2005) doit être garantie en toutes circonstances. La Suisse demande donc au Secrétaire général de fournir une liste complète, impartiale et précise des parties qui commettent de graves violations des droits de l'enfant, lesquelles sont attestées par des preuves fiables. Une approche fondée sur des preuves est cruciale.

Il est en outre de première importance que tous les auteurs de violations graves soient répertoriés dans la section A ou B de la liste figurant en annexe aux rapports du Secrétaire général selon des critères clairs et transparents. Il convient également qu'aucune des parties ne soit retirée prématurément de la liste dès lors qu'elle continue de perpétrer de graves atteintes aux droits de l'enfant. Conformément au rapport annuel de 2010 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181), la mise en œuvre en temps voulu d'un plan d'action doit être la voie formelle et unique vers le retrait de la liste.

Deuxièmement, pour mettre en œuvre en temps voulu des plans d'action et par là même avoir un réel impact sur le terrain, la Suisse demande au Secrétaire général et aux États Membres d'allouer suffisamment de ressources humaines, financières et techniques en faveur de la protection des enfants dans les conflits armés. Il est particulièrement crucial d'assurer une allocation adéquate des ressources et leur utilisation efficace dans le cas des plans d'action impliquant des acteurs armés non étatiques. La Suisse soutient le déploiement et le travail des spécialistes en protection de l'enfant, par exemple en Syrie, dont le rôle est primordial pour atteindre les objectifs des plans d'action.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit être plus cohérent dans sa considération du point de l'ordre du jour relatif aux enfants dans les conflits armés pour toutes les questions thématiques et les situations des pays. Nous saluons le rôle positif joué à cette fin par le Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés, comme le montrent l'adoption récente des conclusions sur la Syrie et le Myanmar ainsi que les travaux en cours sur le Yémen.

Quatrièmement, la Suisse demande aux États Membres de prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux attaques dirigées contre les écoles et dissuader les forces armées et les groupes armés non étatiques d'utiliser les écoles comme boucliers. Elle appelle les

États Membres à approuver la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Pour terminer, la Suisse réitère son plein soutien au mandat et au travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi qu'à son bureau.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'El Salvador.

M. Trejo Blanco (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je remercie la présidence polonaise d'avoir convoqué ce débat public. Ma délégation prend également note du dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509), et l'en remercie.

El Salvador réitère son ferme attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la lutte contre les conséquences dévastatrices des conflits armés et à l'apaisement de la souffrance généralisée qu'ils causent aux populations civiles, en particulier les enfants et les adolescents qui vivent dans des zones de conflit. Nous nous déclarons profondément préoccupés par le fait que ce secteur de la population continue d'être particulièrement touché par les conflits armés.

Pour El Salvador, le plein respect de la Convention relative aux droits de l'enfant est de la plus haute importance. Le Gouvernement de mon pays estime que l'intérêt supérieur de l'enfant est primordial en toutes circonstances. C'est pourquoi il nous paraît inconcevable que des mineurs continuent d'être recrutés de force dans plusieurs régions. Leur utilisation dans les conflits constitue une grave violation de leurs droits. Ils sont ainsi séparés de leurs familles, ils sont victimes de mutilations tragiques, ils subissent des atteintes sexuelles et, dans le pire des cas, ils sont tués. Nous devons continuer d'œuvrer à la promotion, à la protection et à l'exercice plein et effectif des droits des enfants et des adolescents, et cet objectif doit devenir une priorité de nos travaux.

Nous saluons les progrès mentionnés dans le dernier rapport du Secrétaire général consacré à cette question. Nous regrettons néanmoins la forte augmentation du nombre de violations recensées des droits des enfants. C'est pourquoi nous demandons à la communauté internationale d'accroître sa mobilisation, et nous condamnons l'utilisation et le recrutement d'enfants et d'adolescents en période de conflit.

El Salvador a souffert du fléau du conflit armé durant plus de 10 ans et en a tiré d'innombrables enseignements, ce qui lui a permis de renforcer son cadre normatif avec pour objectif principal de ne pas répéter les erreurs du passé. Sur cette base, nous avons adopté une loi pour la protection globale des enfants et des adolescents, qui établit une série de droits, de garanties et de devoirs pour les enfants et les adolescents, conformément au cadre international en matière de droits de l'homme. Cette loi dispose qu'en cas de catastrophe ou de conflit armé, El Salvador doit garantir une protection spéciale à tous les enfants sur la base de leurs droits. Elle prévoit également des mesures de protection contre les atteintes et l'exploitation sexuelles ainsi que d'autres formes d'exploitation, notamment le recrutement forcé et obligatoire d'enfants et d'adolescents pour les utiliser dans des conflits.

Nous remercions l'UNICEF de l'appui qu'il fournit aux niveaux national et international pour promouvoir une protection plus efficace des enfants dans différents contextes, en particulier le travail qu'il accomplit dans diverses régions pour assurer leur protection en période de conflit. Nonobstant, nous estimons qu'il est indispensable de renforcer l'appui socioéconomique, psychologique et éducatif en faveur des enfants pour prévenir les violations de leurs droits.

Nous estimons également qu'il importe de renforcer les programmes de réintégration des enfants qui ont été libérés de la vie militaire ou l'ont quittée, pour leur permettre de s'intégrer convenablement, en mettant en place des solutions de remplacement viables. Cela permettra de diminuer les possibilités qu'ils soient de nouveau exposés à des mauvais traitements, victimes de stigmatisation sociale et de recrutement récurrent.

Nous estimons qu'il est préférable de mettre l'accent sur des approches préventives en veillant à ce que tous les enfants et tous les adolescents soient protégés et puissent s'épanouir et développer leurs capacités pour consolider leur projet de vie. À cette fin, El Salvador a adhéré en décembre 2017 aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, qui constituent à son sens un ensemble de mesures visant à mettre fin au recrutement d'enfants soldats.

Ces principes, qui sont fondés sur le cadre existant pour la promotion et la protection des droits des enfants, constituent une initiative novatrice qui encourage à dénoncer toutes les violations graves commises contre des enfants en période de conflit armé. Il importe

d'appliquer les mesures telles que celles contenues dans les Principes de Vancouver dans les régions où sont déployées des opérations de maintien de la paix, en tenant compte de l'impact que les conflits peuvent avoir sur les enfants et les adolescents ainsi que des difficultés que pourrait poser la réalisation des objectifs de l'Organisation si nous ne prenons pas des mesures pour prévenir les violations des droits des enfants et des adolescents.

Nous exhortons toutes les parties à des conflits à respecter le droit international, en particulier le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire, et à continuer d'adopter des mesures pour mettre fin aux violations des droits des enfants en période de conflit armé, ainsi que des mesures de prévention, de protection et de réadaptation en fonction des besoins et au cas par cas.

Enfin, El Salvador reste convaincu que la protection de tous les enfants en période de conflit armé doit être un aspect important de toute stratégie de règlement des conflits et de tout processus de consolidation de la paix. Il sera essentiel d'aborder les conflits de manière intégrée pour garantir le maintien et la pérennisation de la paix dans différentes régions du monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Stefanile (Italie) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public. Nous remercions également les intervenants de leurs contributions.

L'Italie s'associe à la déclaration qui sera faite par l'observateur de l'Union européenne, ainsi qu'à celle qui a été prononcée par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et tient à ajouter les observations suivantes à titre national.

Les conflits armés présentent un large éventail de défis pour les mineurs, accentuant leur vulnérabilité et les exposant au risque de recrutement, de négligence, d'exploitation, de traite, de violence et d'abus sexuels. Ils accroissent également le risque de pratiques néfastes telles que les mariages précoces et forcés. Cette question figure en bonne place à l'ordre du jour de notre pays, qui attache la plus grande importance à la protection des droits des enfants touchés par les conflits armés. Il s'agissait d'une priorité absolue lors de notre dernier mandat au Conseil de sécurité, en 2017, et elle est

actuellement au cœur de notre mandat au Conseil des droits de l'homme.

De concert avec la Belgique, nous avons organisé un séminaire sur la protection des enfants dans les conflits armés à Bruxelles, le 8 juillet, pour marquer le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève et le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous avons souscrit aux Principes de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, conscients de l'importance fondamentale d'intégrer ces principes dans le programme plus général du maintien de la paix.

Nous avons également été parmi les premiers signataires de la Déclaration d'Oslo sur la sécurité dans les écoles, car nous savons le rôle clef que joue l'éducation dans la promotion de sociétés stables et pacifiques dans lesquelles les enfants peuvent apprendre en toute sécurité et devenir des acteurs de changement positif. Depuis lors, nous avons consacré des efforts particuliers à la protection des écoles. En 2018, nous avons affecté plus de 10 % de notre budget humanitaire à des interventions d'urgence dans le domaine de l'éducation et des infrastructures scolaires.

Nous saluons l'engagement indéfectible du Secrétariat et de la Représentante spéciale Gamba, ainsi que les initiatives qu'ils promeuvent pour protéger les enfants dans les conflits, telles que la campagne *ACT to Protect* (Agir pour protéger) qui a été lancée avec le coparrainage de l'Union africaine et l'Union européenne. Nous sommes convaincus que la coopération entre les organisations régionales et sous-régionales est cruciale pour traiter ce problème, comme le reconnaît la résolution 2427 (2018).

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509) et de l'analyse approfondie qu'il contient. D'énormes efforts ont été déployés dans les domaines de la médiation et de la consolidation de la paix, de la prévention et de la protection, ainsi que pour la libération et la réintégration des enfants, notamment par l'intermédiaire de conseillers spécialisés pour la protection de l'enfance. Il existe maintenant un cadre normatif important ainsi que des instruments juridiques pour faire appliquer le droit.

Pourtant, comme le souligne clairement le rapport du Secrétaire général, il reste beaucoup à faire. Plus de 24 000 violations ont été confirmées par l'ONU dans 20 pays. Les écoles et les hôpitaux continuent malheureusement d'être les cibles d'attaques aveugles, alors que des enfants sont arrêtés et détenus en raison d'une association présumée avec des groupes armés ou terroristes. La nature changeante des conflits et leur complexité croissante, leur durée et leur nature urbaine touchent de manière disproportionnée les enfants. Les statistiques sur ceux qui deviennent victimes des trafiquants, des terroristes et des groupes armés montrent bien la nécessité d'une action cohérente et urgente de la part de la communauté internationale.

Dans ce contexte, nous devons veiller à la pleine mise en œuvre de nos engagements politiques et redoubler d'efforts. Nous devons continuer à encourager les États Membres à adhérer le plus largement possible aux instruments internationaux pertinents, en particulier au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et promouvoir leur pleine mise en œuvre. Dans le cadre de nos interventions, nous devons chercher à nous attaquer à ce problème par le biais d'une réponse axée sur les droits des enfants, en gardant à l'esprit leur intérêt supérieur à l'heure de prendre des mesures touchant leur vie et en traitant les enfants séparés des groupes armés comme des victimes, conformément à la résolution 2427 (2018).

La prévention est la clef de tout. Nous devons mettre en œuvre des programmes de réintégration, comprenant appui psychologique aux victimes, éducation et formation professionnelle, en accordant une attention particulière aux enfants handicapés, comme le souligne la résolution 2475 (2019), récemment adoptée. La responsabilité aux niveaux national et international demeure fondamentale. Il est également important de continuer à promouvoir des programmes d'éducation et de communication en vue de sensibiliser l'opinion publique à la nécessité de protéger les enfants en temps de conflit armé, en y associant tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

L'Italie est prête à relever ce défi. Nous sommes pleinement mobilisés et continuerons de nous engager, aux côtés de l'ONU et des autres États Membres, à intensifier nos efforts communs pour contrer ce phénomène odieux et aider les enfants à retrouver leur enfance dans des sociétés pacifiques et inclusives.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine salue l'initiative prise par la Pologne de tenir le présent débat public et se félicite de votre participation, Monsieur le Président, à cette séance. Nous souhaitons également plein succès à la délégation polonaise dans le cadre de sa présidence et lui savons gré de l'attention qu'elle porte à l'Ukraine.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur la question à l'examen (S/2019/509), ainsi que les orateurs de leur participation et de leurs exposés fort utiles.

Avant de faire ma déclaration à titre national, je signale que l'Ukraine s'associe à la déclaration qui sera faite par l'observateur de l'Union européenne.

Je voudrais commencer par citer un médecin et pédagogue polonais de renom, Janusz Korczak :

« Les enfants ne sont pas des personnes en devenir mais des personnes à part entière. Ils ont le droit d'être pris au sérieux, ils ont le droit d'être traités avec tendresse et respect. »

Alors que nous célébrons plusieurs dates importantes cette année, notamment le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant et le dixième anniversaire de la résolution 1882 (2009), il est regrettable que la protection universelle des droits de l'enfant reste un objectif à atteindre. L'ampleur des violations commises contre les enfants, telle qu'elle ressort du rapport du Secrétaire général, est tout simplement stupéfiante. Derrière les chiffres secs se cache le sort de milliers d'enfants qui ont vécu des horreurs et des souffrances que peu de personnes dans cette salle peuvent imaginer. Si l'on tient compte du fait que les chiffres déclarés sont souvent inférieurs à la réalité, le tableau devient encore plus sombre.

Il est donc évident que le travail de l'ONU dans ce domaine est loin d'être terminé. En fait, ce défi mérite plus d'attention et d'efforts aujourd'hui qu'en 1989, lorsque la Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée, sous la direction de la Pologne. Par conséquent, ce qu'il nous faut faire maintenant de façon urgente, c'est intensifier nos efforts communs afin d'assurer la mise en œuvre des résolutions et conventions ambitieuses qui ne doivent pas rester de simples mots sur le papier.

L'impunité pour les violations graves commises contre des enfants ne saurait être tolérée. Leur recrutement dans les forces armées et leur utilisation dans les conflits armés doivent cesser une bonne fois pour toutes. Il est également important d'élaborer des programmes efficaces de réadaptation et de réintégration. Si nous ne protégeons pas nos enfants – ces « personnes à part entière », ces « personnes aujourd'hui », comme l'a dit Korczak – comment pouvons-nous protéger l'avenir de l'humanité?

Il y a 30 ans, la communauté internationale était unie dans l'idée que les droits des enfants exigeaient une protection spéciale et qu'il fallait œuvrer sans relâche à améliorer leur situation partout dans le monde et assurer leur développement et leur éducation dans des conditions de paix et de sécurité. Malheureusement, en raison de l'agression russe en cours, les enfants des régions de Donetsk et de Louhansk en Ukraine sont privés de la possibilité de vivre sans crainte, sans violence et sans mort. Ils continuent de compter parmi les nombreuses victimes de meurtres et de mutilations, de l'usage aveugle de la force, de mines terrestres et d'armes à sous-munitions.

L'UNICEF confirme que chaque escalade des hostilités dans le Donbass menace l'accès de 3,2 millions de personnes, dont 500 000 enfants, à l'eau et à l'assainissement. Selon le dernier rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de la personne en Ukraine, près de 150 enfants ont perdu la vie dans le Donbass. Des milliers d'enfants ont été victimes de violences physiques et psychologiques.

Il me peine de montrer cette photographie aux membres du Conseil, mais qu'ils regardent ce jeune visage plein d'espoir, d'énergie, de vie, d'innocence et d'optimisme. Il s'agit de Stepan Chubenko, un écolier de Kramatorsk, dans le district de Donetsk, en Ukraine. Il avait 16 ans. Il était gardien de but dans l'équipe ukrainienne de football junior de première division, un militant et l'un des organisateurs d'un club local, le Club des personnes gaies et intelligentes. Celles et ceux qui l'ont connu se souviennent qu'il était toujours souriant, et qu'il s'occupait même d'un foyer pour enfants à Kramatorsk. Il aimait la vie et la vie le lui rendait bien.

Il y a une semaine, cela a fait exactement cinq ans qu'il a été tué de sang-froid, de façon horrible, par des acolytes de la Russie près de Donetsk. Ses trois assassins lui ont d'abord infligé des tortures épouvantables, avant de lui tirer trois balles dans la tête – chacun d'eux en a

tiré une. Le Conseil veut-il savoir pourquoi? Simplement parce que Stepan, mon jeune compatriote, portait un ruban bleu et jaune sur son sac à dos. Bleu et jaune – les couleurs du drapeau ukrainien. Il a été tué simplement parce qu'il était un patriote sur son propre territoire. L'identité de ses bourreaux est bien connue; au moins deux d'entre eux se cachent en Russie pour échapper à la justice.

Les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les résidents, en particulier des enfants, qui vivent également en Crimée – occupée temporairement par la Fédération de Russie – restent gravement menacés. Environ 170 enfants ont perdu leur soutien de famille, leur père ayant été arrêté, enlevé ou assassiné par la puissance occupante. C'est pourquoi je voudrais demander une fois encore au Secrétariat d'inclure une référence à la situation des enfants ukrainiens vivant dans les territoires de l'Ukraine occupés temporairement dans les rapports thématiques pertinents.

Pour sa part, l'Ukraine, en tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif, ainsi qu'aux Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes armés ou des forces armées et aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, ne ménage aucun effort pour mettre en place et assurer la protection sociale et la réinsertion des enfants touchés par le conflit et par le déplacement. À cet égard, nous nous réjouissons vivement de notre coopération de longue date avec les organismes des Nations Unies, l'UNICEF en tête de liste, afin d'assurer la protection des enfants. Nous sommes prêts à rester un partenaire fiable de l'ONU dans ce domaine crucial.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Auväärt (Estonie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance très importante et fort opportune.

Je fais cette déclaration au nom de la Lettonie, de la Lituanie et de mon propre pays, l'Estonie. Nous voudrions nous associer à la déclaration qui sera faite par l'observateur de l'Union européenne.

Tout d'abord, je voudrais réaffirmer que nous appuyons fermement le programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé ainsi que le mandat de la Représentante spéciale, M^{me} Virginia Gamba. Nous apprécions également au plus haut point les travaux du

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de la signature de plans d'action nationaux sur les enfants en temps de conflit armé. Toutefois, cela ne doit être considéré que comme une première étape, car c'est la bonne mise en œuvre des plans qui importe le plus. Nous aimerions voir des progrès sur le terrain.

Nous nous réjouissons des conclusions du récent rapport du Secrétaire général (S/2019/509), qui montre que le nombre d'enfants libérés par des groupes armés et des forces armées a été, pour la première fois l'année dernière, supérieur au nombre d'enfants recrutés, ce que nous jugeons encourageant. Nous saluons la libération de 40 garçons par des groupes armés tribaux en Iraq, comme l'a indiqué le Secrétaire général, ainsi que l'adhésion du Soudan du Sud au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et nous encourageons la mise en œuvre de ses dispositions. Cette tendance doit se poursuivre.

Dans le même temps, nous avons appris avec inquiétude que les cas avérés de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants ont atteint un niveau record depuis que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé a été créé. Nous sommes particulièrement préoccupés par le nombre de violations imputées à des acteurs étatiques ou à des forces internationales, qui a augmenté de façon alarmante en comparaison avec l'année 2017.

Nous condamnons catégoriquement toutes les violations à l'encontre des enfants et demandons instamment qu'elles cessent et que des mesures de protection efficaces soient mises en place. Nous devons viser à l'élimination totale de toutes les violations graves. En ce qui concerne la violence sexuelle, je voudrais souligner qu'il importe de fournir en temps voulu des services d'aide efficaces et de mettre en place des programmes de réadaptation sexospécifiques pour les enfants rescapés. Poursuivre les criminels et les tenir responsables de leurs actes est d'une importance capitale pour rendre la justice et prévenir de futurs crimes.

Nous appuyons pleinement la réintégration inclusive et centrée sur la communauté des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Garantir l'accès à des programmes éducatifs de qualité et fournir un soutien social et psychologique aux enfants est fondamental pour mettre en place des solutions viables à long terme autres que la vie militaire. Les

enfants associés aux parties aux conflits doivent être traités comme des victimes. Leur réadaptation et leur réinsertion doivent être l'objectif premier.

Nous nous félicitons de la collaboration entre l'ONU et les autorités locales de la région de Zintan, en Libye, aux fins de la réintégration des enfants et des dialogues menés avec les groupes armés pour faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation des enfants, ce qui a été mentionné dans le dernier rapport en date du Secrétaire général. Nous nous félicitons de la bonne coopération de la Représentante spéciale avec l'Union européenne, notamment dans le cadre de la campagne *ACT to Protect* (Agir pour protéger), étant donné que nous encourageons une coopération régionale accrue dans différentes parties du monde.

Nous appuyons fermement une approche globale du programme relatif aux enfants en temps de conflit armé et nous attendons avec intérêt de renforcer les capacités de l'ONU dans ce domaine. À cet égard, nous exprimons notre appui à l'action extrêmement précieuse menée par les conseillers pour la protection de l'enfance. Si nous voulons progresser et prévenir de nouveaux crimes, il est essentiel de surveiller et de signaler les violations commises à l'encontre des enfants. Nous espérons que la présence de conseillers pour la protection de l'enfance sera bientôt une pratique courante dans les opérations de maintien de la paix, et non une exception. Il importe tout autant de souligner la nécessité de mettre en place une formation préalable au déploiement sur les droits de l'enfant à l'intention des soldats de la paix, cela afin d'assurer un premier contact positif et qualifié avec les enfants victimes de violations graves.

Pour terminer, je voudrais exprimer toute notre gratitude pour l'action menée par les organisations locales et par les militants. Nous espérons que le Conseil de sécurité pourra à l'avenir faire un meilleur usage de leurs idées et de leurs conseils. À cet égard, nous voudrions remercier les intervenants de la société civile d'aujourd'hui, M^{me} Mariatu Kamara et M. Majok Peter Awan, de leurs déclarations percutantes fondées sur leur expérience personnelle.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. De Souza Monteiro (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur une question d'une importance cruciale. Je voudrais également remercier la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps

de conflit armé, M^{me} Virginia Gamba, d'avoir présenté le rapport annuel du Secrétaire général sur la question (S/2019/509). Nous nous félicitons de l'exposé de la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Henrietta Fore, et nous remercions également M^{me} Mariatu Kamara et M. Majok Peter Awan d'avoir fait part de leurs expériences sur cet important sujet.

Le dernier rapport en date du Secrétaire général fait état d'un nombre alarmant de violations commises contre des enfants en temps de conflit armé. Cela semble s'inscrire dans le cadre d'une tendance plus large et inquiétante qui voit se multiplier les informations faisant état d'un manque flagrant de respect pour le droit international humanitaire. Le Brésil réitère sa ferme condamnation du ciblage et de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et réaffirme qu'il incombe à toutes les parties de les protéger des conséquences directes de la guerre.

Dans les situations de conflit armé, le respect du droit international humanitaire est une condition préalable à la protection des enfants contre les violations, notamment celles décrites dans le rapport du Secrétaire général, à savoir les meurtres, les mutilations, les violences sexuelles, le recrutement et l'enlèvement. Les problèmes actuels dans ce domaine ne sont pas le résultat d'une absence de normes, mais plutôt de lacunes dans leur application. C'est pourquoi nos efforts doivent avoir pour objectif premier de garantir que tous les États fassent en sorte que toutes les parties respectent le droit international humanitaire.

Lorsque des violations se produisent, des comptes doivent en conséquence être rendus. En tant que pays fondateur de la Cour pénale internationale, le Brésil appuie son action en faveur de la responsabilisation des auteurs et de l'indemnisation des victimes. Nous pensons que la décision récente de la Cour de condamner Bosco Ntaganda a envoyé un message fort à ceux qui commettent des crimes contre des enfants en temps de conflit armé. Le Brésil espère que cette décision contribuera à empêcher que cela ne se reproduise et à susciter une culture de lutte contre l'implication d'enfants dans les hostilités.

Bien que le rapport du Secrétaire général se concentre à juste titre sur les six violations graves commises contre les enfants, il est clair que l'impact négatif des conflits armés sur les enfants va au-delà de ces six violations. La guerre nuit au bien-être des enfants ainsi qu'à leur développement harmonieux et à leur accès à l'éducation. Pour citer le récent rapport

du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Yémen,

« les enfants ne sont pas responsables de la guerre [au Yémen] et pourtant ce sont eux qui paient le plus lourd tribut » (S/2019/453, par. 68).

C'est pourquoi la prévention des conflits doit également être au centre de notre débat. Le dommage que les conflits armés causent aux enfants a peut-être été atténué, mais il n'a pas été éliminé. Pour protéger les enfants, il nous faut promouvoir la paix et la pérenniser. Le Brésil a souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, ce qui représente un important engagement politique à garantir l'éducation des enfants, même pendant les hostilités. Continuer d'aller à l'école peut créer un sentiment de routine et de stabilité, atténuant ainsi les souffrances et le chaos causés par la guerre. La Déclaration renforce l'idée que les écoles doivent être des havres sûrs, non des cibles d'attaques armées ou des endroits servant à des fins militaires.

Le Brésil félicite la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Virginia Gamba, pour le lancement de la campagne *ACT To Protect*. Nous soulignons notre appui aux mesures visant non seulement à mettre fin aux violations, mais aussi à les prévenir et à fournir des services adéquats aux victimes. À cet égard, il est toujours bon de rappeler que les enfants contre lesquels sont perpétrées ces violences sont des victimes et doivent être traités avant tout en tant que tels.

Enfin, nous réaffirmons l'appui indéfectible du Brésil à la protection des enfants dans les conflits armés. Nous savons, certes, que le Conseil est divisé sur une foule de questions, mais nous estimons que la protection des enfants contre la guerre doit être un dénominateur commun capable de galvaniser la volonté politique en faveur de la paix et du respect du droit international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Fidji.

M. Prasad (Fidji) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole au Conseil sur l'impact des conflits armés sur les enfants. Je félicite la Pologne d'avoir programmé le présent débat public au tout début de sa présidence.

Le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) souligne l'incapacité collective et continue du monde à protéger les enfants en temps de conflit armé. Il met

en relief les graves violations de toutes les conventions internationales relatives à la protection des enfants en temps de conflit armé. Le Secrétaire général fait état de plus de 20 000 violations graves et de plus de 12 000 décès et cas de mutilation d'enfants rien qu'en 2019. Quelque 140 millions d'enfants vivent aujourd'hui dans des zones de conflit à forte intensité.

Dans le même temps, le nombre d'enfants ayant été réintégrés avec succès a augmenté du fait des actions soutenues menées sur le terrain par l'UNICEF et d'autres organisations. Cela réchauffe le cœur. L'ampleur des défis requiert toutefois un changement radical. Les Fidji se félicitent des efforts déployés par l'ONU pour renforcer les mesures destinées à prévenir, protéger et aider les enfants en temps de conflit armé. Les conflits armés sont en train de se transformer sous nos yeux; ils deviennent plus longs et plus complexes, et les acteurs non étatiques y jouent de plus en plus un rôle de premier plan.

Les acteurs non étatiques opèrent de part et d'autre des frontières nationales, mais ils sont aussi de plus en plus forts et indépendants sur le plan économique. Ils monopolisent les routes commerciales et de transit, terrestres et maritimes, et contrôlent la production de drogues et les voies d'approvisionnement, ainsi que les minerais, le poisson et d'autres produits. Les enfants sont contraints d'entrer dans cet espace en tant que travailleurs forcés, esclaves sexuels ou dans d'autres rôles d'un bout à l'autre de ces chaînes de produits de la criminalité. L'espace entre les enfants en temps de conflit armé et les enfants réduits en esclavage est devenu par conséquent de plus en plus flou.

Les établissements éducatifs et de santé doivent continuer à être déclarés « zones interdites » pour toutes les parties impliquées dans des conflits armés. Maintenir les parties armées à distance des écoles est une mesure essentielle s'agissant de créer des espaces sûrs pour les enfants dans les zones de conflit. La consolidation de la paix et le développement après conflit deviennent beaucoup plus difficiles lorsque toute une génération d'enfants a été privée d'éducation durant la période de conflit. Les Fidji sont signataires de la Déclaration sur la sécurité des écoles, et nous engageons instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore signée à le faire.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies jouent un rôle important dans la protection des enfants dans les zones de conflit. Les soldats de la paix ont la possibilité et la capacité d'apporter confort,

sécurité et protection. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies apportent aussi des compétences hautement spécialisées en la personne de leurs conseillers pour la protection de l'enfance. Des conseillers pour la protection de l'enfance sont, depuis 2001, déployés dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies partout dans le monde. Ils sont actuellement déployés dans six missions de maintien de la paix des Nations Unies et il est capital qu'ils continuent de disposer de ressources suffisantes. Cette fonction doit être considérablement renforcée et élargie. Toutefois, aujourd'hui, il n'y a que cinq spécialistes de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies déployées dans le monde. Cela donne à penser que nous ne faisons pas concorder nos déclarations avec les ressources.

Un plus grand nombre de soldates de la paix est un élément important d'un arsenal de maintien de la paix réaménagé, qui soit adapté à ses fins et qui puisse mieux protéger les enfants. Les femmes soldats de la paix s'entendent bien mieux à identifier à un stade précoce la violence sexuelle dont sont victimes les enfants. Les femmes déployées dans des groupes de soutien médical aident à surmonter les sérieux obstacles que les victimes – les filles en particulier – rencontrent s'agissant d'avoir accès à un soutien médical, psychosocial ou autre.

S'agissant des opérations de paix des Nations Unies, il importe de mieux les préparer en matière de protection des enfants dans les conflits complexes, notamment en augmentant le nombre de femmes dans le personnel policier, militaire et pénitentiaire, ainsi que dans tous domaines d'action des opérations de paix. Les Fidji s'attachent à renforcer leurs propres capacités dans ce domaine et à mieux se préparer aux opérations de maintien de la paix.

Les Fidji ont participé au maintien de la paix des Nations Unies pendant ces 40 dernières années. Nous comprenons que les compétences non techniques que les soldats de la paix apportent aux communautés sont primordiales. Elles contribuent à établir un rapport positif entre les soldats de la paix et les communautés locales. Cela augmente les chances des soldats de la paix d'identifier à un stade précoce et de façon systématique les abus, l'exploitation et les violations graves des droits des enfants. Ces compétences non techniques accroissent les chances d'identifier la transformation de la nourriture, de la santé et d'autres services en moyens de pression militaires dans les zones de conflit. La dure

vérité est que plus d'enfants meurent aujourd'hui d'une privation délibérée d'accès à la nourriture et aux soins de santé que de l'emploi des armes.

Nous, en tant qu'États Membres, nous nous sommes fixé les objectifs de développement durable; la protection des enfants figure d'une manière ou de l'autre dans presque tous ces objectifs. Les objectifs de développement durable s'appliquent aussi aux communautés et aux enfants vivant dans des zones de conflit. Les objectifs de développement durable fournissent un cadre et un prisme à travers lequel le système des Nations Unies dans son ensemble peut interagir de manière cohérente et systématique avec les autorités dans les zones de conflit, tout au long des phases de celui-ci. Ce faisant, ils augmentent les possibilités de développement et, ainsi, celles d'une bonne réinsertion des enfants.

Lorsque les enfants sont forcés, par la peur et la manipulation, de prendre les armes, nous causons des dommages irréparables à leurs vies et à l'avenir de leurs communautés. Nous les dépouillons de leur humanité lorsqu'ils sont enfermés. Les enfants associés à des groupes armés sont des victimes – ni plus ni moins. Le système des Nations Unies doit faire beaucoup mieux s'agissant de travailler avec des organisations hautement spécialisées de la société civile à une réinsertion accélérée et à plus grande échelle des enfants.

Le Conseil de sécurité voudra peut-être demander au Secrétariat de formuler de nouvelles propositions en vue d'améliorer les mécanismes, d'étendre les obligations des parties, et de renforcer les capacités des soldats de la paix des Nations Unies et des institutions spécialisées, l'objectif étant de réduire spectaculairement les niveaux inacceptables de violations graves des droits des enfants dans les zones de conflit.

Un changement radical est nécessaire. C'est le moins que nous puissions faire pour que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies aient un sens pour les 140 millions d'enfants vivant dans des zones de conflit à forte intensité et qui, aujourd'hui, tournent vers nous leurs espoirs et leurs prières.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Gohar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat. Nous sommes très reconnaissants que vous, Monsieur le Ministre des affaires étrangères de la Pologne, soyez ici

pour présider la présente séance. Nous remercions aussi les intervenants de leurs exposés pénétrants aujourd'hui.

Les conflits prolongés et ceux qui se font jour, conjugués à l'évolution de la dynamique de la guerre et des tactiques opérationnelles, continuent de provoquer des horreurs inimaginables. Les enfants continuent d'en être les principales victimes. Ils sont tués, mutilés, enlevés pour être envoyés au combat, utilisés comme boucliers humains, réduits en esclavage, victimes d'abus sexuels et privés d'accès à l'aide humanitaire. Leurs droits sont violés, leurs rêves anéantis, et leurs aspirations à un avenir meilleur réduites à néant.

Le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) confirme ces horreurs, étant donné qu'en 2018 a été enregistré le plus grand nombre de victimes de meurtres et de mutilations, avec une augmentation du nombre de violations imputées aux forces internationales. Pour les enfants en détresse, les conflits continuent d'avoir un impact sur leur santé physique et mentale, leur causant notamment peur, angoisse et dépression.

Toutes les parties à un conflit armé ont pour obligation de protéger les enfants contre la violence, et pourtant, trop souvent, les violations du droit international affectant les enfants sont généralisées. Dans les zones de conflit et les territoires occupés, nous assistons à un effondrement profondément inquiétant de l'humanité et à une diminution du respect de la vie et de la dignité humaines. Ces pratiques constituent de formidables obstacles aux cadres normatifs du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en particulier des droits de l'enfant.

Certes, un certain nombre de mesures ont été prises depuis l'adoption du mandat relatif au sort des enfants en temps de conflit armé, et les 20 dernières années ont connu des progrès importants, mais il reste encore beaucoup à faire. On constate toujours des lacunes de mise en œuvre et le suivi des mesures déjà prises se heurte à certains obstacles. Il faut faire plus pour garantir que la lutte contre l'impunité est efficace et que ceux qui attentent aux droits des enfants auront à répondre de leurs actes.

Cette année marque le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Pakistan, qui fut l'un des premiers signataires de la Convention et de ses protocoles facultatifs, a toujours pleinement conscience de leur importance. Nous avons créé une commission nationale pour le bien-être et le

développement de l'enfant, qui en coordonne, surveille et facilite la mise en œuvre.

Qu'il me soit permis de souligner quatre points spécifiques qui nous aideront à améliorer la situation.

Premièrement, le meilleur moyen d'atteindre l'objectif de protéger les enfants et d'empêcher qu'ils ne soient mis en danger est de prévenir le déclenchement d'un conflit armé. La manière la plus efficace de protéger les enfants est de prévenir et de régler les conflits, de mettre fin à l'occupation étrangère et d'œuvrer à pérenniser la paix. Ce doit être la priorité absolue du Conseil.

Deuxièmement, le droit international et les normes mondiales doivent être respectés. Les parties à un conflit, y compris les groupes non étatiques, doivent honorer leurs engagements en vertu du droit international et prendre des mesures d'atténuation, conformément au droit international, pour prévenir de graves violations contre les enfants.

Troisièmement, les auteurs de violences faites à des enfants doivent être identifiés et traduits en justice dans le cadre des juridictions nationales.

Quatrièmement, des interventions gouvernementales sont nécessaires afin de financer des programmes conçus pour reconstruire des vies brisées et pour y investir.

Si le Pakistan appuie le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, nous pensons cependant qu'il ne doit pas devenir un outil au service d'objectifs et d'intérêts politiques. Les paramètres juridiques du mandat, tels que prévus dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, doivent être respectés. Nous espérons que ce principe sera pris en compte dans les prochains rapports.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovaquie.

M^{me} Bavdaž Kuret (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres orateurs pour remercier la présidence polonaise d'avoir organisé le présent débat public. La protection des enfants, en particulier dans les situations de conflit armé et d'après-conflit, est l'une des priorités de la Slovaquie dans le domaine des droits de l'homme.

Avant d'ajouter quelques remarques à titre national, je souhaite également souscrire aux déclarations qui seront prononcées au nom de l'Union

européenne et du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

À notre tour, nous remercions tous les intervenants. Nous les appuyons dans leurs efforts pour protéger les enfants touchés par un conflit armé dans le monde entier et pour promouvoir leurs droits.

Dix années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1882 (2009), axée sur le meurtre et les mutilations d'enfants, ainsi que sur les violences sexuelles commises contre les enfants en temps de conflit. Cette année, nous célébrons aussi le vingtième anniversaire de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1261 (1999), sa première résolution sur le sort des enfants en temps de conflit armé, sur laquelle repose le dispositif de protection.

La Slovénie partage les préoccupations évoquées par le Secrétaire général dans son rapport le plus récent sur la question (S/2019/509). Ledit rapport fait état d'un nombre record de cas avérés de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique des enfants, en particulier du fait de l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées. Nous appelons à nouveau toutes les parties à un conflit à prendre des mesures pour protéger les enfants, conformément au droit international humanitaire et aux droits des droits de l'homme, dont le respect n'est pas facultatif mais une obligation. Nous appelons également toutes les parties à faciliter l'acheminement sans risque, sans retard et sans obstacle de l'aide humanitaire aux enfants et autres civils dans le besoin.

La Slovénie a une très longue tradition d'appui aux projets et activités visant à protéger les enfants contre les restes de guerre non explosés et à assurer la réadaptation physique et psychosociale des enfants touchés par un conflit armé. Je voudrais évoquer quelques-uns de nos projets en cours.

Premièrement, un programme de sensibilisation aux dangers des mines pour les enfants syriens réfugiés est en cours de mise en œuvre dans le nord de la Jordanie par l'organisation slovène ITF Enhancing Human Security.

Deuxièmement, nous fournissons des services de bien-être psychosocial aux enfants et aux jeunes d'Ukraine qui ont subi des expériences traumatisantes en raison du conflit armé dans leur pays, et nous soutenons la réhabilitation physique d'une adolescente ukrainienne qui a perdu un pied au cours d'une explosion.

Troisièmement, nous assurons la réadaptation psychosociale d'enfants syriens réfugiés et de leurs mères en Jordanie.

Quatrièmement, nous proposons une assistance psychosociale aux enfants victimes du conflit armé à Gaza, ainsi qu'à leurs parents.

En outre, la Slovénie contribue aux activités menées par le Comité international de la Croix-Rouge pour lutter contre la violence sexuelle en République démocratique du Congo, ainsi qu'à l'action de l'UNICEF en faveur des enfants du Yémen.

Depuis que l'on a commencé à réfléchir au programme de protection des enfants, les efforts inlassables déployés par divers acteurs dans le monde entier ont donné des résultats tangibles. Des initiatives telles que les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver ont besoin de notre appui et application constants. Nous appelons une nouvelle fois tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir également parties au protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Nous appuyons les recommandations que le Secrétaire général présente dans son rapport. Nous sommes particulièrement attachés à la prévention de la violence contre les enfants et à l'éducation des enfants et des adultes, ce qui donnerait les moyens, d'une part, aux enfants de connaître leurs droits et de les revendiquer, et d'autre part, aux adultes de lutter contre les meurtres et mutilations d'enfants et contre les autres violations et crimes dont ces derniers sont victimes. Il est impératif qu'en grandissant, les enfants deviennent des promoteurs de la paix et de la tolérance et participent au règlement pacifique des différends.

Dans ce sens, la Slovénie continuera de contribuer à des projets nationaux, tels que la campagne de sensibilisation des enfants aux droits de la personne, intitulée « Nos droits », qui est actuellement menée au Maroc et en Égypte et qui a bénéficié à plus de 200 000 enfants dans 20 pays ces 12 dernières années. Nous continuerons également d'appuyer la médiation scolaire et par les pairs en Bosnie-Herzégovine. En outre, nous relayons l'appel qu'a lancé le Secrétaire général au Conseil pour qu'il veille à ce que des dispositions relatives à la protection des enfants soient incluses dans les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Dans l'intérêt de la prévention et de la non-réurrence des violations graves contre les enfants en

période de conflit armé, il est crucial que leurs auteurs soient tenus de répondre de leurs actes. La Slovénie appuie les efforts de la justice pénale internationale, en particulier ceux de la Cour pénale internationale, et se félicite à cet égard de la récente condamnation de Bosco Ntaganda pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment pour faits de violence sexuelle et pour avoir recruté et utilisé des enfants durant les hostilités.

Pour compléter le droit pénal international en vigueur, en particulier s'agissant d'une coopération ô combien nécessaire, la Slovénie, aux côtés de l'Argentine, des Pays-Bas, de la Belgique, du Sénégal et de la Mongolie, a proposé d'adopter un instrument multilatéral de procédure portant sur l'entraide judiciaire et l'extradition aux fins de poursuivre les crimes internationaux les plus graves dans les juridictions nationales. Nous pensons qu'une telle initiative contribuerait également à la protection des enfants dans les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Al-Mouallimi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : En premier lieu, je tiens à féliciter le pays ami qu'est la Pologne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août; nous vous souhaitons plein succès, Monsieur le Président.

Je remercie également de leurs exposés très utiles la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Henrietta Fore, et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Virginia Gamba, et nous savons gré aux autres intervenants. Enfin, nous vous remercions, Monsieur le Président, de présider la présente séance, et nous remercions aussi la Pologne d'avoir choisi ce sujet très important.

Je voudrais proposer l'appui de mon pays à l'ONU dans la mise en œuvre du programme remarquable sur la protection des enfants en temps de conflit armé, en appelant l'attention du monde sur les atteintes commises délibérément contre des enfants par divers États et groupes armés. Nous condamnons catégoriquement ces agissements et appelons la communauté internationale à les combattre par tous les moyens nécessaires.

Les activités qu'Israël mène actuellement contre des enfants à Gaza et en Cisjordanie, notamment à Al-Qods Al-Charif, illustrent bien les atteintes commises délibérément contre des enfants, en particulier les meurtres et les mutilations. Israël

continue de préméditer le meurtre par balles d'enfants qui n'ont que des cailloux pour seules armes, sans parler du fait qu'il a détenu arbitrairement, torturé, tué ou blessé quelque 2 800 enfants palestiniens en 2018. Un autre exemple de ces atteintes est le recrutement et l'utilisation d'enfants sur les champs de bataille, ainsi que leur formation dans des camps barbares, où ils doivent scander des slogans sectaires. Les enfants sont aussi utilisés comme boucliers humains ou comme démineurs, puis sont pleurés lorsqu'ils perdent un membre ou sont tués sur le terrain.

Un autre exemple encore est ce que fait l'Iran pour soutenir les milices sectaires au Liban et en Syrie, en particulier le Hezbollah. Le régime iranien endoctrine des enfants innocents dans des marches militaires et leur fait porter des armes et scander des slogans qu'ils ne comprennent pas. Il continue également d'appuyer les milices houthistes, comme le confirment les rapports de l'ONU faisant état de la contrebande d'armes iraniennes destinées aux houthistes, en violation flagrante des résolutions 2216 (2015), 2231 (2015) et 2140 (2014).

Dans son rapport (S/2019/509), le Secrétaire général reconnaît à juste titre les efforts déployés par les forces de la coalition au Yémen pour limiter les blessures subies par les enfants, ainsi que la diminution importante du nombre de victimes en 2018. Le Gouvernement de mon pays insiste pour que toutes les procédures nécessaires à la protection des enfants en temps de conflit armé soient prises au Yémen. Nous collaborons avec nos pays frères de la coalition pour ériger le Groupe de la protection de l'enfance, créé avec l'assentiment de l'ONU et sous la direction de la coalition, en un modèle à reproduire à l'échelle mondiale, et en faire un centre d'excellence et de connaissances à partager avec les pays voisins.

Je tiens à préciser que jusqu'à présent, nous constatons que les chiffres mentionnés dans le rapport sur les victimes faites parmi les enfants par les forces de la coalition ont été grossis. Tous ces chiffres concernent les zones contrôlées par les houthistes, et certains d'entre eux n'ont pas pu être vérifiés par les observateurs des Nations Unies. De surcroît, les organismes des Nations Unies n'ont pas donné au commandement de la coalition des informations détaillées sur les pertes humaines, les lieux, les dates et les heures. En l'absence de données précises, ces chiffres ne sont guère plus que des estimations.

Toutefois, dans les très rares cas où les forces de la coalition ont reçu suffisamment d'informations, les données ont été prises au sérieux, des enquêtes ont

été menées, des rapports détaillés ont été établis et des mesures ont été prises pour poursuivre en justice les responsables des atteintes. Nous coopérons d'ailleurs pleinement avec l'ONU et les autorités yéménites pour prendre toutes les mesures nécessaires au retour dans leur pays des enfants recrutés qui pourraient être retrouvés et pour aider les autorités yéménites à réadapter ces enfants et à les réinsérer dans la société. Nous reconnaissons que la vie de chaque enfant est extrêmement précieuse et que la place naturelle des enfants est dans les salles de classe ou sur les terrains de jeu, et non sur les champs de bataille.

Je voudrais également préciser que l'aide humanitaire que l'Arabie saoudite a offerte au peuple yéménite s'élève à des centaines de millions de dollars, et que sa dernière contribution en date, d'un montant de 40 millions de dollars, a été versée à l'UNICEF aux fins de la protection des enfants. Selon les responsables de l'ONU, cette aide a permis de sauver des dizaines de milliers d'enfants qui étaient sur le point de mourir de faim ou de succomber à une maladie.

Nous espérons que la communauté internationale condamnera les rebelles qui continuent de refuser d'appliquer la résolution 2216 (2015) et de retarder la mise en œuvre de l'Accord de Stockholm sur le retrait des milices de Hodeïda, qui est considéré comme la première étape vers une solution politique globale permettant de rétablir la sécurité, la stabilité et la légitimité au Yémen et de mettre fin au fléau de la guerre et à son impact sur le peuple yéménite héroïque.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Skinner-Klée Arenales (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur un sujet ô combien important dans le contexte mondial actuel. Nous vous sommes également reconnaissants de votre note de cadrage (S/2019/605, annexe), qui fournit des orientations précieuses pour le présent débat. Nous remercions aussi pour leurs exposés instructifs la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Virginia Gamba, et la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Henrietta Fore, ainsi que les autres intervenants.

Depuis 1999, le Conseil de sécurité adopte des résolutions spécifiques sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Chacune de ces résolutions contient des

dispositions de plus en plus strictes sur la protection à accorder aux enfants. Le Conseil de sécurité s'est particulièrement attaché à éviter que les enfants subissent les conséquences tragiques des conflits armés. Il est évident qu'il n'est pas possible de parvenir à un développement global, et encore moins de bâtir des sociétés pacifiques, sans la protection intégrale des enfants.

Malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour prévenir toute menace à l'encontre des enfants, nous continuons d'apprendre que des groupes armés commettent de graves atteintes contre des enfants, ce qui, en plus de constituer une grave violation des droits de l'homme, témoigne d'un mépris manifeste pour la vie humaine. Nous sommes préoccupés par le fait que nous assistons actuellement à une augmentation du nombre des victimes civiles dans les conflits armés, les enfants étant victimes de violences atroces et cruelles. Les scènes macabres d'attaques aveugles contre des hôpitaux et des écoles, d'attaques directes contre des civils à l'aide d'armes explosives, de frappes aériennes et d'utilisation d'armes chimiques, qui font d'innombrables victimes civiles – dont des milliers d'enfants, qui, lorsqu'ils ne sont pas tués, sont par ailleurs privés de leurs droits fondamentaux – sont des actes odieux que le Conseil de sécurité doit sévèrement sanctionner.

C'est pourquoi le Guatemala réaffirme son attachement à la paix et condamne énergiquement l'enrôlement d'enfants, qui sont instrumentalisés par les groupes armés pour servir de soldats ou, pire encore, de boucliers humains lors d'affrontements guerriers entre les parties à un conflit, leur volant ainsi leur vie mais aussi leur innocence.

Il ne suffit pas d'être conscient des actes barbares commis contre les enfants; il faut agir avec fermeté pour prévenir ces terribles vicissitudes. Il est impératif de prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre l'impunité des personnes qui commettent des crimes graves contre des enfants, en particulier des actes de violence sexuelle et de servitude – des atteintes courantes dans plusieurs des situations décrites dans le rapport du Secrétaire général (S/2019/509). Nous devons donc intensifier nos efforts pour créer des mécanismes de protection efficaces axés sur la défense des enfants et pour mettre en œuvre les principes du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les conflits armés ont des conséquences dévastatrices qui détruisent complètement le tissu social d'un pays. C'est pourquoi nous sommes convaincus que

la prévention doit aller de pair avec la prise de mesures en faveur d'une culture de paix, du respect et de la tolérance. Il est indispensable de consentir des efforts importants de manière à garantir la protection des enfants dans le cadre de toute stratégie de prévention plus large, y compris la réadaptation et la réintégration des enfants dans leur communauté, ce qui permettra de favoriser une paix durable, conformément à la résolution 70/272 de l'Assemblée générale et à la résolution 2282 (2016).

Le moment est également bien choisi pour souligner l'importance de la coopération et de l'assistance entre les États Membres, conformément au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, que mon pays, le Guatemala, a ratifié le 9 mai 2002, pour coordonner les mesures et les pratiques optimales afin de prévenir, recenser et combattre les violations commises contre les enfants en période de conflit armé. Nous devons également appuyer l'action que mène la Représentante spéciale du Secrétaire général, en collaboration avec l'UNICEF et les autres organismes du système des Nations Unies.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2475 (2019), relative à la protection des personnes handicapées, y compris les enfants, qui exprime une profonde préoccupation face aux conséquences disproportionnées des conflits armés sur les personnes handicapées, qui, notamment, sont délaissées, soumises à des violences et privées de l'accès aux services de base, mais qui souligne également que toutes les populations civiles touchées ont besoin d'assistance et de protection.

Pour terminer, ma délégation souligne sa détermination à garantir et protéger les droits de chaque enfant. C'est la raison pour laquelle le Guatemala a ratifié la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en mai, s'associant aux 89 pays qui ont adhéré à cette initiative, qui exprime un ferme appui politique en faveur de la protection des enfants et des jeunes étudiants, ainsi que des enseignants et des établissements scolaires. Nous appelons tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à s'associer à cette initiative. Défendre les enfants est un impératif moral et politique qui est porteur d'un message d'espoir et représente une manifestation incontestable de notre volonté collective. Si nous continuons d'agir de manière concertée, nous serons en mesure d'honorer pleinement la responsabilité que nous avons de protéger le bien le plus précieux de nos sociétés : les enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Srivihok (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je souhaite en premier lieu m'associer à la déclaration que prononcera le représentant du Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Je m'associe également aux autres orateurs pour remercier le Secrétaire général de son dernier rapport en date sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509), la Pologne d'avoir convoqué ce débat public, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de son dévouement, et les intervenants de leurs perspectives instructives.

Le rapport annuel du Secrétaire général joue un rôle important en indiquant aux États Membres les mesures à prendre pour renforcer la protection des enfants. C'est pourquoi nous nous félicitons du renforcement de la collaboration entre les États Membres et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé dans le contexte de l'établissement du rapport. Nous accueillons également avec satisfaction le renforcement possible de la coopération régionale sur cette question. Je vais souligner quelques éléments, en me basant sur celles de nos expériences que nous estimons pertinentes quant au débat d'aujourd'hui.

Premièrement, il est essentiel de renforcer les partenariats. Toutes les parties prenantes doivent collaborer étroitement pour s'adapter à l'évolution des tactiques de recrutement des enfants, notamment en ligne et sur les réseaux sociaux. Outre la répression, une sensibilisation et une éducation communautaires solides peuvent constituer la meilleure défense contre la vulnérabilité des enfants au recrutement.

Deuxièmement, il est essentiel d'intégrer la protection de l'enfance à toutes les missions politiques, de maintien et de consolidation de la paix pertinentes des Nations Unies. Dans les situations de conflit armé, les soldats de la paix sont souvent les premiers remparts de la protection des enfants. Nous soulignons la nécessité d'élaborer des directives et des mandats clairs pour garantir l'efficacité de leur action. Les soldats de la paix et les acteurs de la consolidation de la paix doivent également bénéficier d'une formation spécifique sur les questions relatives aux enfants touchés par des conflits armés avant le déploiement et dans le cadre des missions.

De notre côté, la procédure normale est que les soldats de la paix thaïlandais sont formés pour aider les populations locales à prévenir la reprise des conflits armés et à garantir le développement durable. Ces éléments englobent le droit international, la protection de l'enfance, les questions d'égalité des genres, la protection des civils, la violence sexuelle liée aux conflits et la sensibilité culturelle. Nous avons récemment adhéré aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Notre personnel militaire – un formateur et un militaire qui va être déployé au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud – sera également représenté à la prochaine formation militaire spécialisée des Nations Unies sur la protection de l'enfance, qui aura lieu en Suède en octobre.

Nous sommes par ailleurs fermement convaincus de l'importance du partage des connaissances et de la mise en œuvre des meilleures pratiques et des enseignements retenus. Il nous est donc agréable d'annoncer que la Thaïlande s'emploie à devenir le tout premier centre régional d'excellence sur la question du sort des enfants en temps de conflit armé, en apportant ses données d'expérience et ses engagements en tant que pays qui sera retiré du rapport du Secrétaire général cette année, pour continuer de renforcer la collaboration en matière de protection de l'enfance.

Nous collaborons étroitement avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous avons appris avec satisfaction que la Représentante spéciale du Secrétaire général et son équipe se rendront à Bangkok à la fin du mois, où nous continuerons de renforcer notre collaboration, en particulier en ce qui concerne la formation régionale sur la question du sort des enfants en temps de conflit armé, qui est prévue à Bangkok début septembre.

La communauté internationale doit continuer de s'employer par tous les moyens à mettre un terme à la souffrance des enfants en période de conflit. La Thaïlande s'efforce de jouer son rôle et se réjouit de collaborer avec d'autres acteurs afin d'accentuer nos efforts.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

M^{me} Furman (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Directrice

générale de l'UNICEF de leurs exposés; mais surtout, je tiens à remercier M^{me} Kamara et M. Awan de leurs déclarations émouvantes.

Nous nous réunissons malheureusement une fois de plus pour parler des horreurs que subissent les enfants en période de conflit armé. Chaque année, un grand nombre d'entre nous terminent leurs déclarations en exprimant l'espoir d'un avenir meilleur pour la prochaine génération, et nous nous réunissons l'année suivante pour constater que la situation des enfants dans le monde est encore plus désespérée.

Comme le souligne malheureusement le dernier rapport du Secrétaire général (S/2019/509) sur cette question, le nombre record d'enfants tués et mutilés dans le contexte de conflits armés a une fois de plus été battu en 2018. Nous nous félicitons que cette année, le rapport s'attache principalement à dénoncer et condamner le recrutement d'enfants par des groupes terroristes, notamment l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'autres. Nous saluons les efforts récents entrepris à l'ONU en faveur de la réintégration des enfants soldats et la création de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats afin d'appuyer ces efforts.

Dans notre région, les enfants continuent d'être victimes de la violence : 1 854 enfants ont ainsi été tués en Syrie et 1 689 au Yémen. Dans notre voisinage immédiat, nous assistons à l'exploitation quotidienne des jeunes Palestiniens par le Hamas et d'autres groupes terroristes. Les enfants de Gaza sont manipulés et utilisés comme boucliers humains dans des manifestations violentes organisées et financées par le Hamas à la barrière de sécurité en Israël. Ils sont encouragés à utiliser des cerfs-volants incendiaires pour brûler les champs qui alimentent les familles d'enfants israéliens. L'éducation qu'on leur dispense l'est à l'aide de manuels scolaires qui incitent à la violence et à la haine, plutôt que de leur enseigner la tolérance et la coexistence. Ils entendent leurs dirigeants appeler à tuer des juifs. Tout cela s'apparente à de la maltraitance d'enfants et représente la violation la plus flagrante du droit international.

Dans cette optique, nous notons que le Secrétaire général prend en compte le phénomène préoccupant du recrutement d'enfants palestiniens par le Hamas et le Jihad islamique palestinien. Nous notons également qu'il appelle les acteurs palestiniens à s'abstenir d'encourager les enfants à participer à la violence. Cependant, nous continuons de croire qu'il importe

de détailler davantage la manière dont les enfants sont cyniquement et dangereusement utilisés et manipulés dans ce contexte par le Hamas et d'autres organisations terroristes palestiniennes.

Dans le sud d'Israël, pendant ce temps, nous avons une fois de plus connu une année marquée par l'annulation de nombreuses journées d'école parce que le Hamas tire des roquettes qui ciblent spécifiquement ces établissements d'enseignement israéliens. Ces derniers mois, nous avons connu des journées où plus de 300 000 élèves ont manqué l'école en raison d'attaques massives à la roquette lancées depuis la bande de Gaza. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, nous avons vu des roquettes et des engins incendiaires exploser dans des jardins d'enfants et des cours de récréation ou à proximité de ceux-ci. Nous avons assisté à des attaques directes à la roquette lancées contre des maisons privées israéliennes, qui ont fait de graves blessés parmi les enfants israéliens, y compris des adolescents, des nourrissons et des nouveau-nés. Nous avons été témoins de coups de feu tirés d'une voiture contre une femme enceinte – un acte de violence odieux salué par les dirigeants du Hamas – qui ont provoqué la naissance prématurée et la mort de Amiad Yisrael Ish-Ran, son bébé. Nous avons été déçus de constater qu'une encore, le rapport de cette année ne condamne pas explicitement le fait que des civils israéliens continuent d'être pris pour cible par des roquettes et des mortiers, et espérons que les prochains rapports contiendront des dispositions à cet effet.

Je termine mes remarques en exprimant une fois encore notre espoir sincère et nos prières pour qu'à notre prochaine séance sur le sort des enfants en temps de conflit armé en 2020, nous ayons réalisé des progrès significatifs aux fins d'assurer la sécurité des enfants. Nous apprécions à leur juste valeur les efforts des États Membres et des organismes internationaux qui s'efforcent d'améliorer le sort des enfants dans le monde, mais il reste manifestement beaucoup à faire. Nous devons tous adopter une politique de tolérance zéro à l'égard de l'incitation à la violence et mettre fin à l'utilisation des médias sociaux pour répandre la haine, en particulier parmi les enfants. Nous devons enseigner la tolérance et la coexistence, et non les préjugés et la haine, et nous devons tous condamner les groupes terroristes qui alimentent les conflits et sont responsables de la mutilation, des blessures et de la mort d'enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Verdier (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous félicitons la Pologne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et de l'organisation du présent débat sur une question d'une brûlante actualité. Nous remercions également de leurs exposés la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Virginia Gamba; la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Henrietta Fore; ainsi que M^{me} Mariatu Kamara et M. Majok Peter Awan.

Nous remercions, en outre, le Secrétaire général de son dernier rapport (S/2019/509). À cet égard, nous partageons sa vive préoccupation face à l'augmentation alarmante du nombre de violations graves des droits de l'enfant commises par des acteurs étatiques qui ont été enregistrées en 2018 dans le contexte de la recrudescence des conflits armés et de leur dynamique changeante. Nous condamnons également avec la plus grande fermeté les niveaux record de meurtres et de mutilations d'enfants recensés en 2018, ainsi que les cas de violence sexuelle et les attaques contre des écoles et des hôpitaux, qui ont tous eu des conséquences dévastatrices pour les enfants.

L'Argentine est un fervent défenseur de la Déclaration d'Oslo sur la sécurité dans les écoles qu'elle appuie activement depuis son adoption, étant entendu que l'éducation est fondamentale pour le développement et le plein exercice des droits de l'homme. L'accès continu à une éducation sûre représente un mécanisme de protection essentiel pour les enfants et les jeunes dans les conflits armés, les aidant à réaliser leur potentiel et contribuant à l'édification de communautés plus fortes. En ce sens, nous lançons un appel ferme pour que cessent immédiatement les violations graves perpétrées contre les enfants. Il faut également promouvoir la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires afin de prévenir ces violations, veiller à ce que les auteurs de ces actes en répondent et fournir aux enfants une assistance humanitaire adaptée à leurs besoins, dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme qui reconnaît les enfants comme victimes de ces violations graves.

En outre, nous saluons et appuyons le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Virginia Gamba, et celui de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, dont l'importante initiative nous offre une compréhension renouvelée et élargie de la question de la réinsertion, non seulement s'agissant de la fourniture immédiate d'une

aide humanitaire mais aussi sur le plan d'un engagement à long terme pour que les programmes de réintégration des enfants soient axés sur l'avenir, associent tous les acteurs de la société et mettent l'accent sur les besoins spécifiques des enfants.

Il convient de noter que les personnes handicapées, en particulier les enfants, sont parmi les plus marginalisées de toutes les communautés touchées par une crise. Dans ce contexte, conformément à la résolution 2475 (2019) sur la protection des personnes handicapées dans les conflits armés, adoptée en juin, nous souscrivons à l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport concernant l'importance de centrer la réintégration sur les besoins spécifiques des enfants, notamment ceux des enfants handicapés.

Pour terminer, nous devons impérativement réfléchir à des mesures concrètes si nous voulons nous conformer au principe transversal qui consiste à ne laisser personne de côté. L'Argentine réaffirme l'impérieuse nécessité d'approuver et de mettre en œuvre des mesures en vue d'accroître la pression de la communauté internationale sur les acteurs étatiques et non étatiques qui commettent des violations contre les enfants. Ces efforts doivent être menés dans le plein respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Ce n'est qu'en œuvrant en faveur d'une approche humanitaire du développement et de la paix que nous obtiendrons des résultats durables pour garantir le respect des droits de l'homme et assurer la réintégration de tous les enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Bermúdez Álvarez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la Pologne d'avoir organisé cet important débat public. Je remercie également M^{me} Virginia Gamba et M^{me} Henrietta Fore de leurs exposés éclairants, ainsi que les représentants de la société civile de leurs témoignages émouvants.

L'Uruguay s'associe à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Les chiffres figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) sont alarmants et accablants. En 2018, il y a eu plus de 24 000 cas confirmés de violations graves perpétrées contre des enfants. Les cas de meurtres et de mutilations ont atteint des niveaux sans précédent. Les attaques visant les hôpitaux et les écoles ont augmenté de façon exponentielle dans

certaines régions, notamment en Syrie, en Afghanistan et au Yémen. Les enfants continuent d'être victimes de violences sexuelles, souvent protégées par un silence lourd de menaces. Un autre chiffre frappant est que le nombre de violations commises par des groupes non étatiques est resté stable, alors qu'il y a eu une augmentation alarmante de celles attribuées aux acteurs étatiques et aux forces internationales. Cela montre que, malheureusement, ce sont les États eux-mêmes qui sont responsables de la hausse des attaques contre les victimes les plus innocentes et les plus vulnérables, ce qui est vraiment répréhensible.

Nous devons mettre fin aux souffrances qui ne cessent de croître d'année en année et alléger la situation critique des enfants plongés dans la tragédie de la guerre. Pour ce faire, il est essentiel d'utiliser comme il se doit tous les instruments et mécanismes à la disposition de la communauté internationale pour protéger les enfants et défendre leurs droits, ainsi que pour surveiller les violations graves dont ils sont victimes, mener les enquêtes nécessaires et punir les auteurs. L'Uruguay exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs, en particulier celui concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, à appliquer la résolution 2286 (2016) et à souscrire aux Principes de Paris et de Vancouver et à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

L'augmentation du nombre d'enfants tués et blessés est, dans une large mesure, le résultat de l'utilisation croissante d'armes explosives, en particulier de mines et d'engins explosifs improvisés, ainsi que de frappes aériennes aveugles dans des zones densément peuplées. C'est pourquoi il est nécessaire de continuer à œuvrer sans relâche en faveur du désarmement et de mener une réflexion sur la production et le commerce responsable des armes. Les États doivent assumer leurs obligations à cet égard.

Les intérêts économiques qui encouragent la fabrication et la vente d'armes ne doivent pas prévaloir au détriment du sang et de la souffrance d'êtres sans défense. L'Uruguay apprécie également le rôle joué par les instruments disponibles pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information est un outil puissant, tout comme la liste annexée au rapport annuel du Secrétaire général. Pour être efficace, cette liste doit être indépendante, impartiale et rigoureuse, et doit inclure à la fois des acteurs non étatiques et des

acteurs étatiques lorsqu'il est prouvé qu'ils ont commis de graves violations contre des enfants. Il n'y a pas de place dans cette liste pour les demi-mesures, les dispenses ou les exemptions de quelque nature que ce soit. Ainsi, la capacité de cet instrument de réagir à de telles violations et de les prévenir ne sera pas compromise.

La Représentante spéciale joue également un rôle clef. Nous la remercions, ainsi que son équipe, de ses efforts continus et de ses initiatives précieuses, notamment la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, récemment créée, et nous réitérons notre appui à son action. Nous félicitons également l'UNICEF de l'action inlassable qu'elle mène au quotidien pour défendre les droits de l'enfant dans les zones de conflit.

La responsabilisation est également essentielle pour prévenir et combattre l'impunité. La Cour pénale internationale doit être soutenue, et le Conseil de sécurité doit assumer la responsabilité qui lui incombe de renvoyer des affaires à la Cour lorsqu'il y a lieu.

Pour terminer, je voudrais mentionner une question centrale pour le redressement des enfants touchés par les conflits, à savoir l'éducation. Nelson Mandela, fervent défenseur de la paix et de la dignité de tous les êtres humains, a dit que l'éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde. Les témoignages de Mariatu et de Peter, qui mettent un visage sur les chiffres et donnent une voix à des centaines de milliers de victimes, en sont la preuve. Outre les soins médicaux et l'accompagnement psychosocial, il faut investir du temps, des efforts et des ressources pour rendre l'éducation accessible à tous, et la communauté internationale doit collaborer à cette fin. L'éducation offre des solutions de rechange valables aux victimes, face à un avenir souvent présenté comme désespérant et incertain. Grâce au pouvoir transformateur de l'éducation, les enfants et les jeunes acquerront les compétences et la sécurité économique nécessaires pour briser le cycle de la violence, tout en apprenant les valeurs d'humanité et de coexistence qui leur permettront d'édifier des sociétés saines, pacifiques et durables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. López García de Lomana (Espagne) (*parle en espagnol*) : Les deux délégations qui m'ont précédé ont traité de la question de l'éducation. L'Espagne souhaite également aborder cette question.

Je voudrais commencer par réaffirmer une idée largement partagée : les enfants, et tout particulièrement les filles, sont les victimes les plus exposées dans un conflit armé. Ils souffrent d'une double vulnérabilité, en tant que membres de la population civile et en tant que mineurs. Cela rend les crimes commis contre les enfants particulièrement terribles et condamnables. C'est pourquoi la protection des enfants doit toujours être notre priorité.

Dans le cadre du ferme attachement de l'Espagne au droit et à la diplomatie humanitaires, qui est reconnu depuis longtemps au Conseil, je voudrais aborder aujourd'hui cette dimension importante de l'éducation, car une organisation sans formation est une organisation condamnée à la paralysie. De même, un pays sans accès à l'éducation est un pays sans possibilités de développement ou de stabilité.

Dans les situations d'après-conflit, l'éducation est la clef, et quasiment la seule clef, qui permet d'accéder à la réintégration, à la prospérité économique et à la réconciliation sociale dans la coexistence. Face à ces défis, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles de 2015 est un engagement politique efficace qui énonce des mesures concrètes. En mai dernier, l'Espagne a eu le privilège d'organiser la troisième Conférence sur la sécurité dans les écoles à Palma de Majorque, qui succède à celles tenues à Oslo en 2015 et à Buenos Aires en 2017. Trois lignes d'action ont structuré la Conférence de Majorque : égalité des genres, responsabilisation et doctrine.

En premier lieu, les attaques contre les écoles et l'utilisation militaire d'installations éducatives entraînent des conséquences particulièrement graves sur la problématique femmes-hommes. En temps de guerre, les femmes et les filles sont souvent une cible spécifique; elles sont violées et enlevées, elles sont victimes de la traite, et elles sont soumises à de plus graves atrocités pendant plus longtemps et en gardant des séquelles plus durables. Dans le domaine de l'éducation, les filles sont les premières à abandonner l'école et les dernières à y retourner. Gardons cela à l'esprit lorsque nous mettons en œuvre les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, qui sont un point fondamental de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Nous ne pouvons pas ôter nos lunettes du genre alors qu'elles sont indispensables pour voir où se trouvent les personnes les plus vulnérables.

Mon deuxième point porte sur la responsabilisation. L'Espagne continuera de promouvoir la surveillance, l'information et la mise en place de mécanismes permettant d'attribuer les responsabilités en cas d'attaques contre des élèves, des enseignants et des écoles. À cet égard, nous tenons à souligner l'excellente action menée par l'UNICEF et par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, qui comprend l'UNESCO.

Mon troisième point porte sur l'incorporation de ces principes dans la réglementation juridique des États. Cette question concerne également la mise en œuvre des Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Nous préconisons leur incorporation dans les manuels de doctrine militaire, dans la conception des politiques de défense et dans la législation des États parties à la Déclaration. Nos ministères des affaires étrangères et de la défense travaillent déjà sur un séminaire spécifique, qui aura lieu au premier semestre 2020 et qui nous permettra d'offrir une assistance technique aux autres pays parties à la Déclaration qui ont connu des situations de conflit.

La troisième Conférence sur la sécurité dans les écoles a permis de partager les enseignements tirés, de formuler des réponses pratiques et de réfléchir à certains des principaux défis à venir. Les progrès sont toujours le fruit d'un travail commun. À Majorque, la Conférence a réuni 78 délégations nationales, 13 organisations internationales et 23 entités de la société civile. Sans leur appui à toutes et sans l'étroite collaboration avec la Norvège et l'Argentine, dont nous sommes tant reconnaissants, rien de tout cela n'aurait été possible. À ce jour, 95 pays ont signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Nous espérons dépasser bientôt le chiffre symbolique de 100 et continuer de récolter des adhésions, pas seulement en raison de la valeur symbolique de ces chiffres, mais aussi parce que ce sera un signe que cet appui est continu et croissant, et encourage la mise en œuvre effective de nos principes d'action.

Je termine mon intervention, Monsieur le Président, en remerciant la Pologne d'avoir organisé le présent débat, en vous remerciant tout particulièrement de votre présidence après de longues heures de délibérations et de l'action menée par la Pologne dans le domaine humanitaire au Conseil de sécurité, avec les résolutions récemment adoptées. Par ailleurs, je voudrais souligner la valeur des exposés présentés

par les intervenants aujourd'hui. Nous avons été particulièrement heureux d'entendre M^{me} Virginia Gamba et M^{me} Henrietta Fore, auxquelles nous tenons à exprimer notre gratitude toute particulière pour leurs contributions à la Conférence de Palma de Majorque.

Il est nécessaire que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles soit progressivement consolidée en tant que cadre de validité universelle. Universelle, tout comme les principes qui la sous-tendent sont universels, tout comme les droits de l'homme sont universels, et tout comme le droit à la vie et à l'éducation des enfants est universel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Flynn (Irlande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil, et vous souhaiter plein succès pour ce mois. Je tiens également à remercier les intervenants d'aujourd'hui, en particulier M^{me} Mariatu Kamara et M. Majok Peter Awan, de nous avoir fait part d'un témoignage personnel aussi important et aussi touchant.

Les faits révélés dans le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) sont frappants. Les enfants restent en première ligne des conflits armés dans le monde entier. Nous avons entendu ce matin que quelque 13 600 enfants ont été libérés et réintégrés, ce qui est sans aucun doute une évolution positive. Toutefois, il n'y a pas lieu de crier victoire, car au cours de la même période, plus de 24 000 violations graves commises contre des enfants ont été confirmées dans 20 pays.

Il est évident qu'en ces temps de crise, nos efforts communs pour protéger tous les enfants contre l'agression et la violence sont bien insuffisants. Collectivement, nous devons faire plus. Nous pensons que l'ONU a un rôle important à jouer. Au cours de l'année écoulée, nous avons vu le Conseil de sécurité s'unir sur cette question, notamment en juillet de l'an dernier avec l'adoption de la résolution 2427 (2018), qui stipule que les enfants recrutés par des groupes armés doivent être considérés en premier lieu comme des victimes de violations du droit international, et tout récemment avec l'adoption de la résolution 2475 (2019), sous la conduite de la Pologne et du Royaume-Uni, sur les personnes handicapées. Cette résolution contient des passages importants sur les besoins spécifiques des enfants handicapés touchés par les conflits armés. Pour

sa part, l'Irlande est fière de s'être portée coauteur de ces deux résolutions.

Notre problème collectif est aujourd'hui, comme toujours, de passer à la mise en oeuvre. Une façon de le faire est de concrétiser le programme *ACT To Protect*, lancé au début de l'année par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Virginia Gamba. Une action cruciale à mener dans le cadre de ce programme consiste à fournir des services aux enfants touchés par la guerre. La politique de développement de l'Irlande au niveau international, lancée cette année même, nous engage à accroître nos dépenses en matière d'éducation, l'accent étant mis en particulier sur les situations d'urgence. Lorsque la violence éclate, les enfants sont souvent privés d'éducation, ce qui les laisse perméables à l'endoctrinement ou à l'exploitation. L'éducation est de plus en plus reconnue comme un moyen d'aider les enfants à faire face aux traumatismes et de leur inculquer les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour s'épanouir et contribuer à la reconstruction de leur communauté et de leur pays. Ceci est un aspect essentiel de notre troisième plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité qui, avec notre nouvelle politique de développement, comporte un engagement à atteindre l'objectif d'un quart de milliard d'euros pour améliorer l'éducation dans le monde, en particulier celle des filles, dans les zones touchées par un conflit.

Nous appuyons également les programmes de réintégration, qui sont essentiels pour réaliser les droits de l'enfant, mettre fin au cycle de la violence, et garantir une paix durable. Cette année, l'Irlande a rejoint le Groupe des Amis de la réintégration des enfants soldats. De tels groupes aident à faire la lumière sur la façon dont les séquelles du conflit continuent d'affecter les enfants longtemps après que les armes elles-mêmes se sont tues. Nous devons également faire davantage, comme l'a dit ici la Représentante spéciale Gamba tout à l'heure, pour réduire les effets dévastateurs causés par les mines terrestres, les engins explosifs improvisés et les munitions non explosées.

Nous devons nous efforcer de faire respecter le droit international humanitaire et, plus important, de renforcer l'application du principe de responsabilité pour toutes les violations. Garantir le respect du droit international humanitaire est très important dans un contexte d'urbanisation croissante des conflits, dans lequel le risque de violations augmente. Ces violations, notamment le déni de l'accès humanitaire et les attaques

contre les écoles, les installations médicales et leur personnel, sont absolument inacceptables. Le Conseil de sécurité doit jouer son rôle s'agissant d'appliquer le principe de responsabilité et de renvoyer ces violations à la Cour pénale internationale, et il doit s'assurer que tout renvoi s'accompagne d'un appui constant à la Cour, notamment en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt et la fourniture d'un appui financier adéquat.

Enfin, nous devons faire davantage pour mettre en oeuvre les résolutions du Conseil. Nous devons veiller au respect du droit international humanitaire et exiger l'application du principe de responsabilité pour les violations de ce droit. Nous devons continuer d'écouter des témoignages comme ceux de M^{me} Kamara et de M. Awan, et répondre à leurs appels à l'action. Pour le dire simplement, nous devons faire davantage pour protéger nos enfants. C'est là une priorité pour l'Irlande, et avec l'appui de nos partenaires ici à l'ONU dans un avenir proche, ce sera une question sur laquelle nous travaillerons activement en tant que membre élu du Conseil de sécurité pour la période 2021-2022.

Je vous remercie à nouveau, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat. Je peux vous assurer de la détermination continue de mon pays à travailler avec nos partenaires ici à l'ONU et dans le monde pour protéger les enfants contre toutes les formes d'agression et de violence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Ham Sang Wook (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la Pologne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité, et vous assurer, Monsieur le Président, que la Pologne peut compter sur le plein appui et l'entière coopération de ma délégation. Je me joins aussi aux orateurs qui m'ont précédé pour saluer votre initiative de convoquer l'importante séance d'aujourd'hui, et je remercie les intervenants de leurs exposés qui parlent au cœur.

Ces 20 dernières années, nous nous sommes attachés à promouvoir la protection des enfants en temps de conflit armé, et avons accompli quelques progrès à ce jour. Mais nous ne pouvons nier qu'un écart important subsiste encore entre nos objectifs et les dures réalités auxquelles nous continuons d'être confrontés. Il est tout simplement consternant qu'en 2018 seulement, plus de 24 000 violations confirmées ont été commises

à l'encontre d'enfants dans le monde, et que le nombre d'enfants tués et mutilés ait atteint des niveaux records.

Dans ce contexte inquiétant, et tout en m'associant à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, je voudrais souligner trois points particulièrement importants pour relever ce défi.

Premièrement, je voudrais souligner l'importance stratégique de la réintégration des enfants touchés par les conflits armés. La République de Corée, en tant que membre du Comité directeur de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, a récemment accueilli trois consultations et rencontres parallèles avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et l'UNICEF. Nous accordons une haute priorité à cette question parce que convaincus qu'une réintégration réussie d'ex-enfants soldats aidera à rompre de manière décisive le cercle vicieux de la violence.

Les programmes de réintégration des enfants doivent adopter une approche communautaire afin d'éviter la stigmatisation. Nous devons convaincre les communautés et leur expliquer pourquoi les enfants doivent être à la fois acceptés et soutenus par leur communauté, et leur dire que la meilleure façon de le faire est de s'assurer que les communautés voient les avantages concrets que les programmes de réinsertion apportent et qu'elles en bénéficient. En outre, la réintégration des enfants – avec sa nature communautaire inhérente, ses longues échéances, et sa large gamme de programmes, qui incluent l'éducation, la formation professionnelle, les services de santé et le soutien psychosocial, entre autres – est l'exemple parfait d'un contexte où une plus grande cohérence et coordination sont nécessaires s'agissant des piliers paix et sécurité, développement, et action humanitaire de l'ONU.

Deuxièmement, nous devons faire davantage pour lutter contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants. Dans la résolution 1882 (2009), le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par les niveaux effroyables de violence sexuelle commise contre des enfants en temps de conflit armé. Dix années se sont maintenant écoulées depuis l'adoption de cette résolution, et il est profondément alarmant que le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) ait recensé plus de 900 cas confirmés de violence sexuelle contre des enfants. Une approche axée sur les survivant(e)s est de la plus haute importance, tandis qu'un appui global et apporté en temps utile est essentiel pour garantir une assistance

non discriminatoire et multisectorielle à tou(te)s les survivant(e)s de la violence sexuelle, notamment une gestion clinique des victimes de viol et la fourniture de services médicaux, psychosociaux et juridiques. Ce sont là quelques-uns des points soulevés le mois dernier à Séoul lorsque la République de Corée a organisé la première Conférence internationale sur l'action en faveur des femmes et de la paix. La Conférence s'est attachée à établir un partenariat mondial solide pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit et elle a bénéficié de la participation active de dirigeants de gouvernements, d'organisations internationales et de la société civile.

Troisièmement, nous devons veiller à ce que les auteurs de toutes les violations commises contre des enfants aient à en répondre. Le renforcement de la responsabilisation et l'abolition de l'impunité sont essentiels pour mettre fin aux violations flagrantes et pour prévenir leur répétition. Ceux qui ont commis de graves violations contre des enfants doivent avoir à répondre de leurs actes devant les systèmes de justice aussi bien nationaux qu'internationaux, notamment la Cour pénale internationale. Dans le même temps, nous devons appuyer les efforts visant à renforcer les institutions publiques, en mettant l'accent sur la vérité, la réconciliation et la justice et en utilisant d'autres outils, entre autres, les mécanismes de suivi et de communication de l'information mis en place par le Conseil de sécurité, l'inscription des auteurs de violations sur les listes publiées en annexe des rapports du Secrétaire général, et les sanctions ciblées, le tout aux fins de viser la responsabilisation.

La République de Corée continuera de travailler étroitement avec la communauté internationale dans le cadre de nos efforts collectifs visant à préserver les enfants du fléau des conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Inde.

M^{me} Tripathi (Inde) (*parle en anglais*) : Nous voudrions féliciter la Pologne de son accession à la présidence du Conseil pour ce mois et remercier aussi les intervenants d'aujourd'hui.

Cela fait deux décennies que le Conseil de sécurité a établi le programme relatif aux enfants et aux conflits armés. L'importance de prévenir et de mettre fin aux violations contre les enfants en temps de conflit armé, en vue d'instaurer une paix pérenne, est maintenant bien reconnue. Étant donné que l'ampleur et la gravité

des violations graves commises contre les enfants sont en augmentation, il est clair qu'il existe des obstacles considérables à la mise en oeuvre effective de ce mandat. Nous souhaitons faire quatre observations à cet égard.

Premièrement, de graves violations continuent d'être perpétrées par toute une série d'acteurs dans des situations de conflit armé complexes. Les réseaux terroristes et autres acteurs non étatiques continuent d'exploiter les enfants à leurs propres fins sinistres. Dans certaines situations, le lien entre l'appareil d'État et les acteurs non étatiques fait surgir des défis complexes. Il faut mettre fin à l'impunité de tous ces acteurs, grâce à des mesures déterminées prises par les Gouvernements sur les territoires desquels ces entités opèrent. Les forces internationales qui opèrent dans les zones de conflit armé doivent également, dans toutes leurs interventions, veiller au plein respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme en vigueur.

Deuxièmement, il existe des normes internationales bien établies pour protéger les enfants en temps de conflit armé. Les défis d'aujourd'hui découlent de l'incapacité de se conformer à ces normes établies. Nous devons nous attacher à consolider les tendances positives émergentes, comme le fait que de plus en plus de parties ont entamé le dialogue avec l'ONU, ou la libération et la réintégration des enfants recrutés par diverses parties. Une meilleure intégration des dispositions relatives à la protection de l'enfance dans les processus de paix et une plus grande responsabilisation au regard des violations commises contre les enfants sont cruciales à cet égard. Un engagement constructif avec le gouvernement national concerné pour formuler et mettre effectivement en oeuvre des plans d'action pour la protection de l'enfance fait partie intégrante d'une paix durable. La prévention des attaques acharnées contre les écoles, en particulier les écoles de filles, et la garantie des soins de santé méritent également une plus grande attention.

Troisièmement, sur la base de notre expérience des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au fil des décennies, nous avons conscience qu'il importe que les opérations de paix disposent de ressources suffisantes, à la mesure de leur mandat, et du nombre requis de conseillers pour la protection de l'enfance sur le terrain, si l'on veut mettre effectivement en oeuvre des programmes de protection de l'enfance.

Quatrièmement, j'insiste sur l'importance d'une mise en oeuvre crédible, impartiale et transparente du

mandat confié au système des Nations Unies. En dépit d'un mandat clair du Conseil, nous sommes déçus que le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) évoque des situations qui ne sont ni des conflits armés ni des menaces au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette tentative d'élargir sélectivement à certaines situations le mandat à l'examen ne fait que le politiser et l'instrumentaliser, ce qui escamote les menaces réelles qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et en détourne l'attention.

Nous sommes conscients qu'il est urgent d'agir dès maintenant pour protéger les enfants victimes d'aujourd'hui si nous voulons prévenir les conflits armés de demain. L'Inde demeure un partenaire engagé de l'ONU dans cette entreprise.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Saint-Marin.

M. Beleffi (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Saint-Marin s'associe à la déclaration prononcée tout à l'heure par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

En premier lieu, nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat, et nous savons gré aux intervenants pour leurs contributions. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport (S/2019/509). Le rapport de cette année indique une fois de plus qu'un nombre considérable de violations graves persistent dans le monde. Nous condamnons avec force ces violations et continuons d'appuyer le programme de travail et le mandat sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous nous félicitons de la mise en oeuvre effective des plans d'action existants, ainsi que de la signature de nouveaux plans.

Bien que le mois d'août marque le dixième anniversaire de la résolution 1882 (2009), les enfants en situation de conflit armé paient toujours, malheureusement, un très lourd tribut et continuent d'être tués, mutilés, violés, enlevés ou recrutés en tant que soldats. En outre, de plus en plus d'enfants vivent dans des zones de guerre. En raison des conflits prolongés dans des zones densément peuplées, les civils, notamment les enfants, sont la cible d'attaques directes. Nous sommes très vivement préoccupés par le grand nombre de garçons et de filles tués ou mutilés par des attaques aveugles contre des civils, et nous exhortons toutes les parties à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

De nombreux enfants ont été tués, blessés et traumatisés par l'emploi d'armes explosives. L'utilisation de ces armes en situation de guerre urbaine entraîne également la destruction de leurs maisons et d'infrastructures vitales comme les hôpitaux, les écoles et les systèmes d'approvisionnement en eau et en électricité. Ces attaques perturbent la fourniture de services de base dans la vie quotidienne des civils. Garçons et filles doivent fuir leurs foyers. Ils ne peuvent pas aller à l'école ou recevoir les soins médicaux dont ils ont besoin. En outre, les écoles ont été prises pour cible ou utilisées à des fins militaires par les forces armées. En conséquence, les élèves se sont vu spolie de leur droit de s'instruire et de bénéficier d'un avenir meilleur. Nous condamnons avec force ces actes qui privent les garçons et les filles de leur droit à l'éducation.

Saint-Marin a récemment adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, par laquelle les États prennent l'engagement politique de protéger les élèves, les enseignants, les écoles et les universités en temps de guerre, dans le but de permettre aux jeunes de poursuivre leurs études. Nous estimons que l'éducation est un puissant outil en faveur de la paix. À ce titre, elle doit être appuyée, respectée et promue. Nous exhortons donc les autres pays à rejoindre cet instrument.

Saint-Marin estime que les groupes les plus vulnérables méritent une attention particulière. C'est pourquoi nous avons parrainé la résolution 2475 (2019), récemment adoptée, qui met l'accent sur les besoins des enfants handicapés en temps de conflit.

Saint-Marin soutient également la campagne *ACT to Protect* (Agir pour protéger), qui vise à sensibiliser aux six types de violations graves commises contre les garçons et les filles, ainsi qu'aux moyens d'y mettre un terme et de les prévenir. Il est impératif de susciter la prise de conscience, d'améliorer la situation des enfants concernés et de prévenir les futurs crimes à leur encontre.

Enfin, cette année, Saint-Marin a rejoint les Principes de Vancouver, un autre instrument important pour la prévention du recrutement d'enfants soldats.

Nous nous réjouissons de la libération de plus de 13 000 enfants associés à des forces armées et des groupes armés. Nous tenons à saluer le travail du Bureau de la Secrétaire générale adjointe pour son dévouement et ses efforts inlassables. Nous devons poursuivre sur cette voie et sensibiliser l'opinion publique, libérer les enfants qui ont été recrutés, mettre un terme à ces

violations atroces, soutenir le rétablissement des enfants après le traumatisme lié au conflit qu'ils ont subi, et œuvrer systématiquement à leur réadaptation.

La protection des enfants doit faire partie intégrante des processus de paix, quels qu'ils soient. Nous ne devons pas oublier que nous sommes en mesure de faire une énorme différence dans la vie de ces garçons et filles. En venant en aide aux enfants en temps de conflit, nous semons les graines d'un monde meilleur et plus pacifique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Chargé d'affaires par intérim de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Van Den Akker (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays membre du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie souscrivent à cette déclaration.

Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le débat de ce jour, et féliciter la Pologne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je me dois également de rendre un hommage particulier aux deux intervenants qui représentent la société civile, M^{me} Mariatu Kamara et M. Majok Peter Awan. Je remercie enfin M^{me} Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, et M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, de leurs exposés aujourd'hui et de leur leadership constant.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport annuel (S/2019/509), qui recense certains faits nouveaux positifs. Il est toutefois troublant de constater que le nombre total de violations graves, qui était déjà très important, a encore augmenté. Il s'agit notamment de plus de 12 000 cas de meurtre et de mutilations. Il est évident que nous devons faire plus pour remédier à ce type particulier de violation, dans un contexte où le recours à une force aveugle et excessive, notamment dans les zones urbaines, se traduit par une augmentation du nombre de victimes parmi les enfants. Nombre de ces enfants souffrent de handicaps de longue durée, et nous nous félicitons de l'adoption, en juin, de la résolution 2475 (2019), corédigée par la Pologne et le

Royaume-Uni, et qui traite spécifiquement des besoins des enfants handicapés en période de conflit armé.

Nous accueillons tout aussi favorablement l'adoption, en avril, de la résolution 2467 (2019), sur l'initiative de l'Allemagne, qui prend acte du fait que les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la violence sexuelle en période de conflit armé et qui énonce de nouveaux engagements majeurs s'agissant de protéger les filles et les garçons contre la violence sexuelle, ainsi que de protéger les enfants nés de violences sexuelles.

Le système des Nations Unies dispose d'une gamme d'outils pour protéger les enfants en temps de conflit. Nous saluons l'action de l'UNICEF et des autres membres du personnel des Nations Unies qui travaillent à protéger l'enfance dans les pays touchés par un conflit. Nous suivons de près ce qu'il est convenu d'appeler le processus de consolidation des fonctions de protection dans les opérations de paix, et nous serions heureux que le Secrétariat nous fasse un exposé à ce sujet à une date ultérieure. Nous nous félicitons de la signature de nouveaux plans d'action, ainsi que des efforts incessants de la Représentante spéciale à cet égard. Il va sans dire que la signature d'un plan d'action n'est pas une fin en soi. Nous devons continuer de mettre l'accent sur la mise en œuvre.

Le rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé joue un rôle crucial en ce qu'il nous fournit des informations vérifiées et impartiales recueillies par l'intermédiaire du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, et les listes figurant dans ses annexes sont un outil essentiel pour contraindre les parties à répondre de leurs actes. Il est essentiel de préserver l'intégrité et l'objectivité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, ainsi que du processus d'inscription sur les listes. L'UE espère que la division de chaque annexe en deux parties permettra de maintenir les critères élevés de radiation et incitera les parties inscrites sur les listes à prendre rapidement des mesures efficaces pour protéger les enfants.

Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, actuellement présidé par la Belgique, continue d'apporter une contribution essentielle. Nous nous félicitons de l'adoption récente de conclusions sur la Syrie et de la condamnation claire du régime syrien pour ses agissements, ainsi que de l'adoption de conclusions sur le Myanmar. La campagne *ACT to Protect* (Agir pour

protéger) lancée par la Représentante spéciale en avril dernier devrait apporter une contribution précieuse à la sensibilisation et au renforcement des efforts visant à prévenir les six violations graves commises contre les enfants et à y mettre fin.

La responsabilisation est un élément essentiel de la prévention, et les responsables de violations graves doivent être traduits en justice. L'UE renouvelle son appui continu à la Cour pénale internationale. Dans sa résolution 2427 (2018), le Conseil de sécurité a souligné que les enfants qui avaient été recrutés par des groupes armés devaient être considérés en premier lieu comme des victimes de violations du droit international. Cela inclut les enfants auparavant associés à des groupes extrémistes violents, dont les droits fondamentaux doivent être pleinement respectés conformément au droit international. Malheureusement, dans certaines régions du monde, des mineurs et leurs parents sont poursuivis en justice au mépris de la légalité et des garanties requises. Il s'agit d'une question qui préoccupe grandement l'UE.

Le programme sur le sort des enfants en temps de conflit armé demeure une haute priorité pour l'UE. Nous appuyons les efforts visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, à assurer leur libération et à garantir une réintégration réussie et globale grâce à des interventions à long terme qui suivent une approche fondée sur les droits de l'homme et intègrent une perspective soucieuse des différences entre les sexes.

La version intégrale de ma déclaration a été transmise au Secrétariat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

M^{me} Hutchinson (*parle en anglais*) : Au nom de l'OTAN, je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité pendant le débat public d'aujourd'hui sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je tiens à remercier tous les intervenants de ce matin pour leurs exposés riches de contenu.

Cette année, l'OTAN célèbre son soixante-dixième anniversaire, ce qui nous donne l'occasion de réfléchir à ses réalisations, mais aussi de préparer l'avenir, car les valeurs fondamentales de l'OTAN, qui sont la démocratie, la liberté individuelle et l'état de droit, soulignent l'importance de notre action concernant la protection des civils, en particulier la

protection des enfants en temps de conflit armé. Nous saluons les efforts déployés par le Conseil de sécurité et la communauté internationale, en particulier par tous ceux qui travaillent sans relâche sur le terrain pour protéger les enfants. Nous nous félicitons également de l'initiative *ACT to Protect* (Agir pour protéger) lancée par la Représentante spéciale Gamba, et nous attendons avec intérêt d'y participer, ainsi qu'à d'autres initiatives.

L'OTAN reconnaît que la protection des enfants contre les effets des conflits armés est à la fois un impératif moral et un élément essentiel pour rompre les cycles de violence. Depuis que la question du sort des enfants en temps de conflit armé a été abordée pour la première fois au Sommet de l'OTAN tenu en 2012 à Chicago, nous avons fait de grands progrès dans la mise au point de mesures concrètes axées sur le terrain pour lutter contre les violations commises contre les enfants en période de conflit. Depuis l'adoption en 2015 du document d'orientation intitulé « La protection des enfants dans les conflits armés – Voie à suivre » par le Conseil de l'Atlantique Nord et la récente réaffirmation de cette politique au Sommet de Bruxelles tenu en 2018, l'engagement de l'OTAN en faveur de la protection des enfants dans les zones de conflit est devenu un élément clef de notre stratégie globale de protection des civils.

Toutefois, c'est sur le terrain, au niveau opérationnel, que nous voyons nos engagements se transformer en bonnes pratiques et que nous avons renforcé notre mandat de protection, en accordant une attention particulière à la protection des femmes et des enfants. Nous sommes fiers de tous les efforts que nous déployons pour renforcer la protection des enfants dans les missions et opérations dirigées par l'OTAN. De concert avec l'ONU, nous avons pris des mesures concrètes axées sur le terrain pour lutter contre les violations commises contre les enfants en période de conflit, et nous avons notamment adopté des directives permanentes relatives aux six violations graves.

En Afghanistan, la mission Soutien résolu de l'OTAN, une mission non combattante, a été créée en vue de former, de conseiller et d'assister les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes. Elle continue de faire preuve de vigilance s'agissant de démontrer sa volonté d'appliquer les principes de la protection de l'enfance au moyen d'activités de formation et de renforcement des capacités. De plus, les responsables de l'OTAN continuent de saisir les occasions de soulever la question de la protection des enfants lors de leurs échanges

d'ordre politique et militaire avec les hauts représentants de l'Afghanistan.

La formation préalable au déploiement est essentielle pour articuler les principes et leur donner un effet opérationnel. Cette formation est donc devenue obligatoire au sein de l'OTAN pour tout le personnel déployé dans nos missions et opérations. En outre, nos politiques relatives au sort des enfants en temps de conflit armé sont systématiquement prises en compte dans nos scénarios d'exercice militaire, ce qui signifie que les commandants de l'OTAN reçoivent une formation leur permettant de faire face aux situations où les six violations graves sont commises contre des enfants.

Bien que la formation ne soit pas à elle seule la solution, elle garantit que le personnel sache que les enfants comptent parmi les différents groupes de population touchés par les conflits, et que les acteurs déployés pour protéger les enfants soient formés pour prévenir et reconnaître tout type de violation, et y mettre fin. Pour appuyer la formation et la prise en compte du programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé, nous avons désigné des points focaux chargés de s'occuper de cette question dans l'ensemble de la structure de commandement de l'OTAN. Les points focaux de l'OTAN collaborent avec l'ONU et d'autres acteurs internationaux pour échanger des rapports et des informations aussi souvent que possible.

Bien que nous soyons fiers de ce que nous avons accompli, il reste encore beaucoup à faire. Pour ce qui est de l'avenir, nous continuerons de garantir que notre engagement à l'égard de ce programme est ancré dans l'action. Cette année, nous avons pour objectif de mieux définir nos engagements politiques et d'appuyer les efforts visant à surveiller les cas de violations graves commises contre des enfants et à améliorer la formation dispensée à tout le personnel de l'OTAN.

À l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1882 (2009), nous nous faisons l'écho des préoccupations que suscitent les viols et autres formes de violence sexuelle dont sont victimes les filles et les garçons. C'est pourquoi nous mettons l'accent sur la protection contre la violence sexuelle dans la nouvelle approche politique globale que nous mettons actuellement au point. Il est crucial de renforcer notre coordination avec les autres acteurs internationaux afin de promouvoir les droits de l'enfant, d'accroître l'application du principe de responsabilité et de nous conformer plus encore aux normes du droit international. Ce n'est qu'en collaborant que nous pourrons mener à

bien ce programme. L'OTAN se réjouit à la perspective de partager certaines de ses bonnes pratiques avec nos collègues internationaux et de recenser les domaines de collaboration mutuelle, notamment avec l'ONU, l'Union européenne et la société civile.

Il est évident qu'il reste des défis à relever, lesquels font obstacle à la pleine mise en œuvre du programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé. On regarde trop souvent comme allant de soi les détails des violations commises contre les enfants dans les rapports mondiaux sur les conflits armés, et les mesures prises semblent dérisoires par rapport au nombre croissant de victimes parmi les enfants. Il incombe à la communauté internationale de garantir que les enfants – tous les enfants – sont protégés. Il s'agit d'une responsabilité collective, et à laquelle l'OTAN est pleinement attachée. Protéger les enfants aujourd'hui permet de prévenir les conflits dans l'avenir, et c'est cet avenir pacifique que l'OTAN a à cœur de bâtir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Pologne et félicite la présidence polonaise du Conseil de sécurité pour le mois en cours d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Nous remercions chaleureusement tous les intervenants qui ont pris la parole aujourd'hui de leurs exposés détaillés. Nous félicitons l'équipe de la Représentante spéciale du Secrétaire général, l'UNICEF et le Département des opérations de paix des efforts coordonnés qu'ils déploient pour mettre fin aux graves violations dont sont victimes les enfants. Nous rendons également hommage aux organisations non gouvernementales, qui apportent une précieuse contribution à la défense des droits des enfants.

Je tiens en premier lieu à exprimer notre profonde préoccupation face à l'échelle, la complexité et la gravité des violations commises contre des enfants dans le contexte de conflits armés en 2018, en particulier face au fait que le nombre d'enfants tués n'avait jamais été aussi élevé, comme le souligne le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2019/509). Dans le même temps, la réduction globale du nombre d'incidents impliquant le recrutement d'enfants et des attaques contre les écoles, ainsi que la ferme conviction des États Membres concernant l'importance de cette question, indiquent que des changements positifs sont possibles.

À cet égard, le Kazakhstan souhaite proposer les recommandations suivantes, qui visent à mobiliser notre volonté collective de protéger plus de 400 millions d'enfants touchés par un conflit.

Premièrement, nous devons promouvoir le plein respect du droit international et renforcer la responsabilisation pour les violations graves commises contre des enfants. Il est capital que tous les États Membres ratifient et appliquent strictement le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres traités pertinents. Nous encourageons aussi les gouvernements à adhérer aux instruments internationaux pour la protection des enfants en période de conflit armé, notamment les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, et à inclure des dispositions pour la protection des enfants dans les processus de paix, en particulier avec les groupes armés non étatiques. Je note avec satisfaction que mon pays a ratifié tous les traités pertinents et adhéré à toutes les initiatives internationales relatives à la protection des enfants.

Deuxièmement, nous devons donner priorité aux mesures de prévention. Il est évident que l'accès des enfants à l'éducation, aux soins de santé et aux services de base est un élément clef de la prévention des conflits et de l'édification de sociétés durables. Il est donc crucial d'investir dans le développement et l'éducation, d'améliorer les conditions de vie et de répondre aux besoins socioéconomiques des enfants pour prévenir le recrutement d'enfants et les graves violations à leur rencontre. L'appui au renforcement des capacités aux niveaux local et régional et la promotion de la tolérance sont tout aussi importants à cet égard.

Troisièmement, nous devons accentuer l'appui aux programmes de réintégration et de réadaptation destinés aux enfants touchés par un conflit armé. Un financement adéquat, prévisible et durable doit être fourni pour garantir la réadaptation immédiate des enfants. En outre, nous devons réorganiser nos approches en matière de réintégration et mettre en place des programmes à long terme qui aideront les enfants à se réintégrer plus efficacement à la société. Nous avons donc appuyé la création de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats. En collaboration avec la France et Malte, nous coprésidons le Groupe d'amis

pour la réintégration créé par la Coalition. Nous estimons que les nouvelles approches élaborées par la Coalition aideront les enfants à retrouver plus facilement une vie normale et non seulement à réussir au sein de leurs communautés, mais également à devenir des moteurs et des agents de changement.

Enfin, nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres afin qu'ils collaborent étroitement avec l'ONU pour faciliter le retour des enfants et des femmes qui sont effectivement ou seraient affiliés à des groupes terroristes, en se préoccupant de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Kazakhstan a eu l'expérience unique de rapatrier de Syrie près de 600 citoyens kazakhs qui avaient participé aux activités de l'État islamique, dont plus de 156 femmes et 406 enfants, durant l'opération de secours humanitaire baptisée Zhusan. Des organismes gouvernementaux, en coopération avec des ONG, des membres du clergé et des volontaires, ont pris les mesures nécessaires pour fournir une aide médicale et psychologique aux victimes et continuent d'œuvrer à leur réadaptation dans des centres régionaux spécialement créés.

Je termine en réaffirmant l'attachement du Kazakhstan à toutes les mesures collectives et globales visant à garantir la sécurité et le bien-être des enfants, qui sont notre ressource la plus précieuse et, dans le même temps, représentent le groupe le plus vulnérable en temps de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Amayo (Kenya) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à féliciter la Pologne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et à remercier le Ministre polonais des affaires étrangères d'avoir convoqué cette importante séance. Nous estimons que ce débat public offre une excellente occasion de réaffirmer notre ferme appui à cet important mandat sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Je tiens également à féliciter M^{me} Virginia Gamba, M^{me} Henrietta Fore, M^{me} Mariatu Kamara et M. Peter Awan de leurs exposés détaillés ce matin.

Ma délégation prend note du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509) et salue les nombreuses activités entreprises dans le but d'améliorer la vie des enfants en période de conflit. Nous estimons que les plans d'action, la participation à la négociation d'accords de cessez-le-feu et les démarches auprès de nombreux pays contribuent

à améliorer la vie d'enfants innocents qui sont victimes des conflits et des troubles civils. Nous ne doutons pas que les recommandations figurant dans le rapport permettront d'élargir et de renforcer la protection des enfants en période de conflit armé, notamment dans les écoles et les hôpitaux.

Au cours de la décennie écoulée, le monde a assisté à une montée de l'extrémisme violent et des idéologies extrémistes propagées par les groupes terroristes pour promouvoir leurs objectifs négatifs, notamment la prise pour cible d'enfants, qui sont recrutés par des extrémistes violents.

Le Kenya dénonce le recrutement et l'utilisation d'enfants en tant qu'armes de guerre. Nous estimons que ce problème recouvre des maux plus profonds et systémiques qui comprennent l'effondrement du tissu social d'un pays. La protection des enfants doit donc faire partie intégrante de toute stratégie de gestion et de prévention des conflits. À cet égard, nous apprécions les progrès accomplis par l'intermédiaire du mécanisme actuel de surveillance et de communication de l'information, ainsi que du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Nous prenons note avec consternation des problèmes que pose la protection des enfants qui grandissent dans des situations de conflit. Le fait que des enfants sont victimes d'actes de violence et d'une maltraitance répréhensibles doit pousser l'humanité à réimaginer la responsabilité de protéger. C'est en effet notre impératif moral collectif, et pas uniquement une obligation légale.

Dans un certain nombre de pays en développement, les principales causes profondes des conflits comprennent l'extrême pauvreté; les inégalités politique, sociale et économique; et le taux de chômage élevé. Du fait de ces problèmes, des jeunes tourmentés, dont la plupart sont encore des enfants, sont facilement tentés de se battre et se laissent aussi séduire par la radicalisation, avec des avantages économiques minimes.

Je termine donc en mettant l'accent sur trois points importants.

Premièrement, je tiens à souligner l'importance d'une mise en œuvre équilibrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 s'agissant de traiter les problèmes de développement économique qui sont à l'origine de la plupart des conflits. Nous estimons que les objectifs de développement durable représentent le moyen le plus économique et durable d'atténuer la

pauvreté et d'apaiser les conflits, mais aussi d'offrir à tous les enfants l'avenir brillant qu'ils méritent.

Deuxièmement, nous appelons le Conseil de sécurité non seulement à maintenir la paix, mais aussi, en priorité, à utiliser son mandat pour rétablir la paix dans les régions touchées par un conflit. Cela exige que le système des Nations Unies dans son ensemble et la communauté internationale coopèrent pour contribuer au règlement pacifique des différends.

La protection des enfants ne sera garantie que lorsque la paix régnera et que les lois nationales et le droit international humanitaire seront respectés et appliqués. Toutes les nations, petites et grandes, doivent à cette fin respecter en permanence les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Enfin et surtout, il faut reconnaître le rôle important que jouent les organisations régionales et sous-régionales dans l'élaboration de politiques régionales qui aident leurs membres à mettre au point des plans d'action nationaux communs pour la protection des enfants en période de conflit. Nous pouvons travailler de concert et faire plus pour créer un monde dans lequel les enfants, ceux de cette génération et des générations à venir, peuvent détenir et exercer le droit d'être des enfants.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Siddig (Soudan) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et à vous assurer de notre coopération. Je remercie la Pologne d'avoir organisé la présente séance du Conseil de sécurité en vue d'examiner le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509). Ma délégation salue le rôle joué par M^{me} Virginia Gamba et les efforts qu'elle déploie pour faire connaître la terrible situation des enfants dans les conflits armés. Le rapport du Secrétaire général se passe de commentaires. À cet égard, ma délégation est également très reconnaissante à l'UNICEF, sous la houlette de la Directrice générale, M^{me} Henrietta Fore. Nous remercions l'UNICEF du travail précieux que ses équipes mènent partout dans le monde pour protéger les enfants. Les témoignages et les expériences personnelles que nous avons entendus ce matin de la part de deux jeunes d'Afrique attestent de la gravité et de la brutalité des conflits internes et de leurs effets sur les enfants. Leurs récits témoignent des meurtres, des mutilations et

des traitements cruels de toutes sortes dont sont victimes les enfants.

Sachant la responsabilité qui est la nôtre concernant le bien-être des enfants et conformément à tous les instruments internationaux qui régissent les droits de l'enfant, il est temps de nous unir pour mettre un terme à la conscription et à l'enrôlement des enfants dans les conflits armés. Il est temps d'empêcher les groupes armés, les mouvements rebelles et les acteurs étatiques et non étatiques d'exposer les enfants aux fléaux de la guerre.

Ces dernières années, avec l'aide de l'UNICEF, le Soudan a pu libérer des enfants soldats de certains groupes armés. Une assistance psychosociale leur a été fournie et leur réintégration dans la société s'est déroulée dans des conditions acceptables. Ils ont pu surmonter leur traumatisme et guérir, puis être réunis avec leur famille.

Mon gouvernement a récemment prolongé un cessez-le-feu unilatéral dans toutes les zones de conflit au Soudan. Certains groupes armés du Darfour, du Nil-Bleu et du Kordofan méridional ont fait de même. Il s'agit, bien entendu, d'un pas dans la bonne direction pour parvenir à un règlement politique des conflits armés dans mon pays. Lors de la négociation de règlements politiques avec les détenteurs d'armes, la question des enfants et de leur protection sera très importante et sera prise en compte dans les accords.

Il est bien connu que le Soudan a joué un rôle important en faveur de la stabilité et de la paix au Soudan du Sud et en République centrafricaine. La République du Soudan agit avec d'autres États africains et l'Union africaine en tant que garants de ces accords. Dans le cadre du suivi de leur mise en œuvre, mon gouvernement s'efforcera de garantir les droits des enfants dans les deux pays, avec peut-être des additifs supplémentaires pour empêcher toute violation des droits de l'enfant.

La paix, la stabilité, le règlement politique des conflits, les efforts visant à faire taire les armes et la création d'emplois sont autant de domaines auxquels œuvre mon gouvernement pour protéger les enfants des effets de la guerre. En coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général et l'UNICEF, des institutions nationales et locales travaillent à la mise en œuvre du plan d'action commun signé avec l'ONU en 2016. La Représentante spéciale du Secrétaire général s'est rendue au Soudan à deux reprises. Le Groupe de

travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé s'est lui aussi rendu dans le pays.

Dans le cadre des efforts que nous menons pour protéger les enfants dans les zones de conflit, le Soudan accorde une attention particulière à trois mesures : il s'emploie, premièrement, à former les forces armées, en particulier celles qui font partie des forces de l'ordre, aux règles de base; deuxièmement, à lancer et à entretenir des campagnes de sensibilisation sur l'importance de protéger les enfants contre toute violation et à encourager le signalement de toute tentative de conscription d'enfants dans les forces armées; et troisièmement, à assurer une vérification complète et rigoureuse de l'âge lors de la sélection des recrues.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que mon pays est prêt à coopérer pleinement avec M^{me} Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général, et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous affirmons également notre plein attachement au cadre juridique international relatif aux enfants, auquel le Soudan est partie.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg.

M. Raum (Luxembourg) : Qu'il me soit permis de féliciter la Pologne pour l'organisation de ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que tous les intervenants pour leur travail et leurs témoignages précieux. Je voudrais également remercier la Belgique pour le travail qu'elle accomplit à la tête du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Luxembourg souscrit pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et à celle prononcée au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Le rapport annuel du Secrétaire général (S/2019/509) sur le sort des enfants en temps de conflit armé débute avec le triste constat qu'en 2018, les violations sont en nette progression par rapport à l'année précédente. Ils constituent l'inacceptable sort quotidien de plus de 24 000 enfants vivant en situation de conflit. Des milliers d'enfants sont retenus dans des centres de détention de combattants terroristes étrangers présumés, dans des conditions inappropriées à leur âge et à leur vulnérabilité. Tous les mineurs qui sortent d'un environnement traumatisant doivent être considérés en premier lieu comme des victimes : leur

prise en charge et leur réhabilitation psycho-sociale doivent être prioritaires.

Dans deux jours, nous marquerons le dixième anniversaire de la résolution 1882 (2009), qui a ajouté les meurtres et mutilations d'enfants aux crimes graves reconnus par le cadre normatif sur les enfants dans les conflits armés. Le Secrétaire général relate dans son rapport que plus de 12 000 enfants ont été tués ou mutilés en 2018. De toute évidence, cette résolution n'a donc rien perdu de son actualité.

Dans de nombreux conflits contemporains, le déni d'accès à l'aide humanitaire aux populations civiles est utilisé comme une arme de guerre : les enfants en sont les premières victimes. C'est une violation grave du droit international humanitaire. L'utilisation et le ciblage des écoles et des hôpitaux à des fins militaires exposent les enfants à de multiples dangers, comme les bombardements, les enlèvements et le recrutement par des groupes armés. L'enlèvement de nombreux conflits signifie que des générations d'enfants voient leur accès à l'éducation durablement coupé : c'est tragique à titre individuel, et des sociétés entières sont ainsi menacées de stagnation.

Les écoles continuent d'être la cible d'attaques délibérées, les infrastructures scolaires sont régulièrement pillées ou détournées de leur fonction première pour être utilisées à des fins militaires. Nous exhortons tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à endosser la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Nous appelons tous les États à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la résolution 2143 (2014) et ainsi dissuader les parties au conflit d'utiliser les écoles à des fins militaires.

En 2018, le Secrétaire général a recensé de très nombreux cas d'abus sexuels contre des filles et des garçons dans les différents conflits en cours, sachant que les chiffres relatés sont certainement largement inférieurs aux chiffres réels, étant donné qu'une large partie de ces crimes ne sont jamais signalés. L'impunité face aux violences sexuelles encourage leur récurrence. Là où la justice nationale ne peut pas s'acquitter de la tâche, les auteurs et responsables de tels crimes doivent être jugés par une justice pénale internationale et, en dernier ressort, par la Cour pénale internationale.

Pour que le mandat « enfants et conflits armés » soit efficace dans sa lutte contre l'impunité, il est impératif de prévoir des ressources dédiées à la mise en place de mécanismes fiables pour la collecte des

données, l'accès sans entrave et la sécurité du personnel en charge du monitoring.

Le 20 novembre 2019, nous célébrerons le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il est donc crucial que nous agissions aujourd'hui pour protéger les droits de ces enfants et en faire une réalité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Dang Dinh Quy (Viet Nam) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) : Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

Nous tenons à féliciter la Pologne pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous remercions vivement la délégation polonaise d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur ce sujet très important. Nous remercions également M^{me} Virginia Gamba et les autres intervenants de leurs exposés éclairants.

Plus de deux décennies se sont écoulées depuis la tenue du tout premier débat public sur ce sujet dans cette même salle (voir S/PV.3896). L'ASEAN se félicite des évolutions positives enregistrées concernant la protection des enfants en temps de conflit armé. Par ailleurs, nous jugeons encourageantes plusieurs mesures proposées, telles que la « Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse » et le fait d'avoir engagé une collaboration active avec les acteurs nationaux, sous-régionaux et régionaux. Toutefois, comme il ressort du rapport du Secrétaire général (S/2019/509), nous demeurons profondément préoccupés par les cas avérés de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, qui ont atteint un niveau record, par les innombrables souffrances de milliers d'enfants recrutés de force ou utilisés comme boucliers humains, kamikazes ou esclaves sexuels, et par les effets dévastateurs des attaques contre les écoles et les hôpitaux. Nous notons également que les conflits prolongés, les tactiques de guerre destructrices et le mépris du droit international figurent parmi les principales causes. Dans ce contexte, nous estimons qu'il existe un solide consensus mondial pour faire progresser cette question. Nous pensons également qu'un consensus plus fort encore est nécessaire pour transformer ces engagements en actions concrètes.

Nous nous félicitons des efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé créé en application de la résolution 1612 (2005). Nous sommes favorables à la poursuite d'une collaboration constructive avec les États Membres pour que les rapports s'appuient sur des informations exactes, objectives, fiables et vérifiables, afin de garantir l'intégrité et la crédibilité des travaux de la Représentante spéciale. Tout en encourageant les contacts entre l'ONU et les parties à un conflit, nous réaffirmons le principe selon lequel les États ont la responsabilité première et la prérogative de protéger leurs civils en temps de conflit armé. Nous pensons qu'une approche globale s'impose pour s'attaquer aux causes profondes de la détresse qui touche les enfants.

Au niveau régional, l'ASEAN continue de s'employer à protéger les droits des enfants en temps de conflit armé. En octobre 2018, le Dialogue de l'ASEAN sur la Convention relative aux droits de l'enfant s'est tenu pour sensibiliser l'opinion au respect des droits de l'enfant. Par ailleurs, l'ASEAN coopère étroitement avec les organismes des Nations Unies. En 2018, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants a tenu un dialogue annuel avec la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant. À l'heure où nous célébrons le dixième anniversaire de la résolution 1882 (2009), l'ASEAN demeure fermement engagée dans la lutte contre les violations des droits de l'enfant et continuera de collaborer avec tous ses partenaires pour poursuivre cette action vitale pour le mieux-être de nos enfants.

Qu'il me soit permis de m'exprimer à titre national. En tant que Président de l'ASEAN en 2020, le Viet Nam travaillera en étroite collaboration avec d'autres pays de l'Association pour promouvoir les accords existants et explorer de nouvelles voies. Nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale en la matière, doit concentrer davantage ses efforts sur la prévention et le règlement des conflits. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales pourrait être renforcée pour assurer une protection plus efficace à nos enfants. Nous sommes profondément reconnaissants aux organisations non gouvernementales et aux personnes qui œuvrent sur le terrain pour transformer en profondeur la vie des enfants et sont une source d'inspiration pour les autres.

En tant que pays qui renaît des cendres de la guerre, nous soulignons l'importance de l'adoption d'une stratégie globale pour s'attaquer aux causes profondes des conflits qui accorde une grande priorité à la poursuite de l'éducation en temps de conflit, car non seulement l'éducation autonomise les enfants, mais elle s'attaque aussi aux causes profondes des conflits, en cultivant et en promouvant la culture de la paix dans leur cœur et leur esprit. Nous sommes également d'avis que nous devons accorder une attention accrue à la question des restes explosifs de guerre et à leurs effets néfastes sur les moyens de subsistance, l'environnement, la santé publique et le développement socioéconomique.

Le Viet Nam est fier d'être le premier pays d'Asie et le deuxième au monde à avoir ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Durant notre premier mandat au Conseil en 2008 et 2009, nous avons eu l'occasion précieuse de collaborer étroitement avec d'autres pays en vue de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1882 (2009). Nous sommes déterminés à travailler en étroite collaboration avec les États Membres de l'ONU et les autres acteurs concernés pour promouvoir et protéger l'intérêt supérieur des enfants touchés par les conflits armés.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Bahr Aluloom (Iraq) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, mon pays tient à remercier la Représentante permanente de la Pologne, Présidente du Conseil de sécurité pour le mois en cours, d'avoir organisé le dialogue constructif d'aujourd'hui. Nous souhaitons plein succès à la Pologne dans la présidence du Conseil ce mois-ci.

Nous voudrions également remercier le Représentant permanent du Pérou de la manière judicieuse dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

De même, nous remercions de leurs exposés très utiles M^{me} Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé; M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF; M^{me} Mariatu Kamara et M. Majok Peter Awan. À cet égard, je voudrais présenter nos observations sur le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) en date du 20 juin.

L'Iraq salue le rôle que jouent les bureaux des Nations Unies sur son territoire. Mais dans le même temps, nous appelons instamment les organisations

internationales, les experts indépendants et les rapporteurs spéciaux de travailler dans les limites de leurs mandats afin de fournir des informations exactes dans leurs rapports et de vérifier les sources de ces informations. Des sources peu fiables continuent d'être utilisées pour élaborer des rapports qui contiennent des informations inexactes. Nous regrettons également que le rapport du Secrétaire général ne tienne pas compte des observations et recommandations formulées par l'Iraq dans la note 238 du 10 mai.

En outre, les paragraphes qui ont été ajoutés n'ont pas été communiqués à la délégation de mon pays, et leur exactitude n'a pas été vérifiée. Au paragraphe 71 du rapport, il est indiqué que la police fédérale iraquienne a recruté cinq garçons pour fortifier un poste de contrôle. Nous avons procédé à une enquête et déterminé que cette information était inexacte. Cela m'amène à poser la question suivante : les forces de sécurité iraquiennes, qui mènent une guerre sans pitié contre le terrorisme, ont-elles besoin de cinq enfants pour protéger un poste de contrôle? Et comment peut-on affirmer cela alors même que le Conseil et de nombreux représentants de l'ONU se sont félicités du niveau élevé de professionnalisme dont font preuve les forces de sécurité iraquiennes lors des opérations militaires antiterroristes et de ce qu'elles accordaient la priorité à la protection des civils et des infrastructures civiles?

Les organisations terroristes disposent des moyens et de la capacité qui leur permettent de mener des attaques contre des civils partout dans le monde, notamment contre les écoles et les hôpitaux, et l'actualité internationale le confirme. C'est pourquoi ce qui est indiqué au paragraphe 76 du rapport du Secrétaire général ne correspond pas à ce qui se passe sur le terrain, et en outre les faits cités remontent à 2016 et 2017. Nous ne voyons donc pas pourquoi il en est fait état dans un rapport couvrant 2018.

Nous sommes profondément préoccupés que le rapport du Secrétaire général de l'ONU parle de « parties au conflit » en décrivant la situation en Iraq, alors que l'Iraq a précisé à maintes occasions que ce qui s'est passé dans notre pays n'était pas un conflit entre des parties, mais une guerre menée par un État contre une organisation terroriste qui a violé les droits de la personne et l'intégrité territoriale d'un pays, et qui a commis les pires crimes contre les enfants et le peuple iraqiens, comme l'ont confirmé des dizaines de résolutions et de rapports issus du Conseil de sécurité.

L'appareil judiciaire iraquien rend ses arrêts en toute indépendance et conformément aux règles et aux normes internationales. Le Gouvernement de mon pays s'efforce de garantir des procédures justes et transparentes à tous et le respect des droits de tous. Il met en oeuvre des réformes en vue d'adapter le statut juridique des enfants victimes du terrorisme. La délégation de mon pays réaffirme son plein appui à tous les efforts que déploie l'ONU pour créer un environnement sûr pour les enfants.

Il prie les bureaux pertinents de l'ONU de s'assurer de l'exactitude des informations reprises dans les rapports, de fournir des preuves, et de coopérer à cet égard avec le Gouvernement iraquien, qui n'a jamais hésité à punir ceux qui ne se conforment pas à la loi. L'approche consistant à intégrer de telles informations dans le rapport annuel du Secrétaire général ne fait qu'ajouter au fardeau d'un pays qui s'efforce inlassablement de se relever de l'agression violente menée contre lui.

Enfin, la journée d'aujourd'hui coïncide avec le triste anniversaire de l'invasion du Koweït frère par le régime de Saddam Hussein, un crime contraire à toutes les valeurs du peuple iraquien et commis en violation de tous les usages. L'Iraq travaille inlassablement, depuis la chute du régime dictatorial en 2003, à établir avec l'État frère du Koweït des relations de bon voisinage fondées sur le respect mutuel et tenant compte des intérêts des deux peuples et des deux pays.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Hau Do Suan (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous félicite, Madame la Présidente, de l'accession de la Pologne à la présidence du Conseil de sécurité. Nous avons confiance en votre sagesse et en votre capable leadership. Vous pouvez compter sur notre plein appui et sur notre entière coopération. Ma délégation remercie aussi la Représentante spéciale du Secrétaire général Gamba et les autres intervenants pour leurs exposés d'aujourd'hui.

Le Myanmar est déterminé à prévenir les violations et les exactions commises contre des enfants et à y mettre fin. Nous avons pour ce faire pris d'importantes mesures, telles que la mise en place de mécanismes nationaux de prévention et de coopération avec les partenaires internationaux, en particulier avec l'ONU et le Bureau de la Représentante spéciale du

Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

Il y a peu de temps, le 24 juillet, le Parlement de l'Union a promulgué la loi très attendue sur les droits de l'enfant. Cette nouvelle loi est la plus complète que le Myanmar ait adoptée sur l'enfance. Elle contient de nombreuses dispositions relatives aux droits de l'enfant et à la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris les six violations graves.

Le Comité interministériel pour la prévention des six violations graves commises en période de conflit armé a été créé le 7 janvier 2019. Des consultations sont en cours pour élaborer un plan d'action aux fins de prévenir le meurtre, la mutilation et la violence sexuelle à l'encontre des enfants. Depuis la signature du plan d'action conjoint avec l'Organisation des Nations Unies en 2012, près de 1000 mineurs ont été libérés et réinsérés dans la société. Plus important encore, les cas confirmés de recrutement ont considérablement diminué au fil des ans pour s'établir à quelques dizaines présentement.

Le Gouvernement a organisé des ateliers de formation en coopération avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général. Et, à une date aussi récente que juin 2019, des ateliers de formation sur les Conventions de Genève et sur les six violations graves ont été organisés à l'intention de plus de 14 000 personnes, dont plus de 7500 membres de l'armée. En outre, la campagne nationale de sensibilisation lancée en 2013 pour prévenir et mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par la Tatmadaw se poursuit toujours.

Le Myanmar est maintenant engagé dans le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. De plus, la politique de la jeunesse adoptée par le Myanmar en 2017 identifie expressément les anciens enfants soldats comme l'une des 11 catégories de jeunes et d'enfants vulnérables qui appellent une attention et une protection particulières. Le Myanmar coopère également avec l'Organisation internationale du Travail en vue de mettre fin au travail forcé, et il a mis en place un mécanisme de traitement des plaintes et des informations concernant le recrutement de mineurs aux fins du service militaire.

Le Gouvernement du Myanmar n'a jamais toléré les violations des droits de l'homme, en particulier les crimes contre les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants. Ceux qui s'en

rendent coupables sont poursuivis et jugés conformément à la loi. Des mesures ont également été prises à l'encontre du personnel militaire impliqué dans des activités illégales de recrutement et dans des violations.

Nous pensons que l'instauration d'une paix durable est indispensable pour mettre fin aux souffrances des civils innocents, en particulier des femmes et des enfants, en temps de conflit armé. Gardant cela à l'esprit, le Gouvernement du Myanmar a convoqué de nouveau la Conférence pour la paix de l'Union au XXI^e siècle à Panglong, l'objectif étant de délibérer et de s'efforcer d'instaurer une paix durable et de bâtir une Union fédérale démocratique. Au cours de sa troisième session, tenue en juillet 2018, la Conférence a adopté l'élimination des six violations graves commises contre des enfants et la protection des droits des enfants en tant que principes fondamentaux du secteur social.

Je voudrais exprimer l'appréciation de mon gouvernement à la Représentante spéciale du Secrétaire général Gamba, et à son Bureau, pour leur engagement constructif. Nous remercions également l'UNICEF et l'équipe de pays des Nations Unies pour leur importante contribution à la mise en oeuvre du plan d'action conjoint. Nous sommes d'avis que c'est au Gouvernement concerné qu'incombe au premier chef la protection des enfants en temps de conflit armé.

Dans le même temps, l'ONU et la communauté internationale peuvent jouer un rôle essentiel en aidant les gouvernements à renforcer leurs capacités en matière de protection des enfants. Il importe aussi de reconnaître et d'encourager les évolutions positives. Ce n'est que par un engagement constructif et la coopération que nous pourrions atteindre notre objectif ultime de mettre fin aux souffrances des enfants en temps de conflit armé.

Je peux assurer le Conseil que nous continuerons de travailler main dans la main avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et d'autres partenaires internationaux pour mettre fin aux violations graves commises contre les enfants et pour construire un avenir meilleur pour nos enfants.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Émirats arabes unis.

M^{me} Alhefeiti (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la Pologne d'avoir accédé à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et je la remercie d'avoir convoqué cet

important débat aujourd'hui. Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Virginia Gamba, de son exposé en début de séance. Je saisis cette occasion pour lui redire à quel point les Émirats arabes unis apprécient son important mandat. Enfin, nous remercions la représentante de l'UNICEF et les autres intervenants de leurs exposés aujourd'hui.

Mon pays a pris bonne note du rapport du Secrétaire général (S/2019/509) que nous a présenté la Représentante spéciale, qui fait le point de la situation des enfants en temps de conflit armé. Nous sommes profondément préoccupés par la gravité et l'ampleur des menaces qui pèsent sur les enfants au Moyen-Orient, qu'il s'agisse des violations sans cesse croissantes qui sont commises en Syrie, du meurtre et de la détention d'enfants palestiniens par les forces israéliennes, ou du recrutement d'enfants par les houthistes au Yémen et par des groupes terroristes tels que Daech et les Chabab en Iraq et en Somalie.

Les Émirats arabes unis joignent leur voix à celle de la communauté internationale pour réaffirmer leur volonté absolue d'alléger les souffrances des enfants en leur apportant une aide humanitaire. Les Émirats arabes unis ont illustré l'importance que revêtent pour eux les besoins des enfants en contribuant plus de 5 milliards de dollars au Yémen et à sa population ces quatre dernières années, notamment dans le cadre de l'engagement conjoint, pris récemment avec l'Arabie saoudite, de verser 240 millions de dollars supplémentaires au titre du financement de l'action du Programme alimentaire mondial (PAM).

Nos efforts humanitaires entendent également servir les intérêts à long terme des enfants menacés par les conflits, par exemple s'agissant de leur éducation. Les Émirats arabes unis sont fermement convaincus que l'éducation n'est pas seulement un droit de tous les enfants mais un outil essentiel pour améliorer la situation de communautés entières, afin d'atténuer les effets des conflits et de diminuer l'exploitation des enfants dans ces conflits. À cette fin, nous avons assuré une assistance éducative à plus de 270 000 élèves par l'intermédiaire du PAM, construit des espaces d'enseignement temporaires équivalant à 150 salles de classe, et versé 35 millions de dollars à l'UNICEF pour payer les salaires des enseignants.

Compte tenu de l'importance que nous accordons à l'éducation, nous sommes vivement préoccupés par le fait que les houthistes se servent des enfants, des

écoles et des établissements pédagogiques au Yémen et endommagent, voire détruisent, les installations éducatives. En particulier, nous déplorons que les milices houthistes utilisent les écoles comme des dépôts d'armes et des centres de recrutement, de formation et de détention d'enfants. De telles actes témoignent d'un mépris total des obligations qui leur incombent en vertu du droit international. À cet égard, nous exhortons le Conseil de sécurité à faire en sorte que les houthistes répondent des graves violations qu'ils commettent.

En leur qualité de membre de la Coalition arabe en appui à la légitimité au Yémen, formée à la demande du Gouvernement yéménite légitime, les Émirats arabes unis profitent de cette occasion pour réaffirmer une fois de plus leur engagement à s'acquitter des obligations que leur impose le droit international humanitaire. La Coalition prend très au sérieux sa responsabilité de protéger tous les civils en période de conflit armé, en particulier les enfants. La Coalition continue également de travailler en étroite collaboration avec l'ONU et d'autres partenaires internationaux pour améliorer la protection des enfants en Yémen. C'est ainsi, par exemple, qu'elle a signé un mémorandum d'accord avec le Bureau de la Représentante spéciale en mars.

Nous pensons que les efforts de la Coalition ont contribué de manière significative à la diminution du nombre d'incidents évoquée par le Secrétaire général pour le dernier trimestre 2018. En définitive, toutefois, la meilleure manière de protéger les enfants yéménites passe par la paix et la stabilité. À cet égard, les Émirats arabes unis sont favorables à une application intégrale de l'Accord de Stockholm et à un processus politique dirigé par l'ONU.

Nous devons tous faire plus pour veiller à ce que, dans les zones de conflit, les enfants bénéficient de la protection spéciale à laquelle ils ont droit en vertu du droit international. En conséquence, nous appelons les États Membres à utiliser les plateformes pertinentes pour examiner l'évolution des défis et des besoins à court et long terme en matière de réintégration, et pour formuler des recommandations visant à combler les déficits de financement.

Pour terminer, nous exhortons le Conseil et les États Membres de l'ONU à envisager et adopter des ripostes novatrices face aux violences sexuelles et sexistes commises dans les conflits armés, notamment en renforçant le dialogue avec les femmes et les filles locales, qui doivent être considérées comme des

partenaires actives dans la conception et l'exécution de l'action humanitaire.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de me joindre à mes collègues pour féliciter la Pologne à l'occasion de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je remercie la présidence polonaise d'avoir convoqué ce débat opportun. Je tiens également à remercier tous les intervenants. Leurs exposés étaient déchirants et certains de leurs récits n'étaient pas faciles à entendre, mais nous les remercions. Ces informations sont particulièrement nécessaires et appréciées.

Mon pays, la Géorgie, s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Qu'il me soit permis de faire les observations suivantes à titre national.

Cette année marque le dixième anniversaire de la résolution 1882 (2009), un texte historique. Malheureusement, 10 ans plus tard, les garçons et les filles du monde entier continuent de vivre aux prises avec les horreurs qui accompagnent les graves violations de leurs droits – le meurtre et les mutilations, le recrutement et l'exploitation, et le viol et d'autres formes de violence sexuelle. Groupe le plus vulnérable, les enfants représentent le pourcentage le plus élevé de victimes de guerre, et ont compté l'an dernier plus de 12 000 victimes, un record stupéfiant. Dans son dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509), le Secrétaire général prend acte de ces chiffres absolument consternants.

Tout en déplorant ces graves violations avec la plus grande fermeté, il est également évident que, en tant qu'États Membres, nous devons redoubler d'efforts et faire beaucoup plus pour étayer et renforcer les mécanismes de protection de l'enfance. À cet égard, nous nous félicitons des mesures présentées dans le rapport pour améliorer la situation des enfants touchés par un conflit dans le monde, et nous apprécions les efforts constructifs déployés par les organismes et partenaires des Nations Unies, notamment avec la présence sur le terrain d'acteurs de la protection de l'enfance.

Les enfants et les jeunes courent un risque encore plus grand d'être victimes de violations lorsque les établissements scolaires deviennent la cible d'attaques pendant les conflits. Cela vient s'ajouter au fait qu'ils sont privés de leur droit à l'éducation et, par là-même,

de la possibilité de réaliser leurs espoirs en l'avenir. Dans ce contexte, qu'il me soit permis de souligner l'importance de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui est un instrument majeur permettant de prendre des mesures concrètes en faveur de la sécurité pour tous dans les écoles et de renforcer ainsi, de manière pratique, la protection des enfants et des jeunes en situation de conflit armé.

S'agissant de la prévention du recrutement forcé des enfants et de leur utilisation comme soldats, il est d'une importance capitale de renforcer le respect des instruments juridiques internationaux pertinents. En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi qu'aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs protocoles additionnels de 1977, la Géorgie est déterminée à faire respecter les normes interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. À cet égard, je voudrais également mentionner que nous avons récemment entériné les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Bien que le Gouvernement géorgien ne ménage aucun effort pour protéger les enfants, leurs droits fondamentaux dans les régions géorgiennes occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud continuent d'être violés par la puissance occupante. L'interdiction d'instruire les Géorgiens de souche des deux régions dans leur langue maternelle continue de susciter la plus vive préoccupation. Depuis 2015, il est interdit d'enseigner en géorgien dans les petites sections des dernières écoles géorgiennes du district de Gali, ce qui se traduit progressivement par l'interdiction pure et simple de l'instruction dans la langue natale dans la région d'Abkhazie. Les enseignants sont soumis à d'énormes pressions, et les écoles et jardins d'enfants font l'objet de fréquentes descentes visant à prouver que la langue géorgienne est utilisée, descentes qui s'accompagnent souvent de répercussions. Depuis septembre 2017, l'enseignement dans leur langue maternelle est également interdit dans les écoles géorgiennes de la région de Tskhinvali.

Les restrictions multiformes à la liberté de circulation entravent encore davantage l'accès à l'éducation, car les enfants qui franchissent la ligne d'occupation pour aller à l'école dans les écoles géorgiennes situées à proximité du territoire contrôlé par la Géorgie sont victimes des forces d'occupation russes

et doivent endurer l'inspection forcée de leurs cartables. Si des livres géorgiens y sont trouvés, les enfants sont alors détenus pendant des heures et subissent également d'autres formes de harcèlement. La fermeture du seul point de passage restant dans la région d'Abkhazie, en juillet, a encore aggravé la situation en empêchant les élèves de passer les examens d'entrée aux universités situées sur le territoire contrôlé par le Gouvernement central. La fermeture arbitraire des points de passage pose des problèmes supplémentaires pour les enfants, s'agissant notamment de l'accès aux soins de santé, faisant ainsi empirer des conditions humanitaires déjà graves dans les régions occupées.

Dans un effort pour régler la question de la protection des enfants et de leurs droits dans les territoires occupés, l'initiative de paix du Gouvernement géorgien, intitulée *Un pas vers un avenir meilleur*, cherche également à améliorer les conditions humanitaires, sociales et économiques des populations, notamment des enfants et des jeunes, qui résident dans les régions de l'Abkhazie et de Tskhinvali, par exemple en améliorant leurs possibilités de s'instruire. Malgré le contexte difficile, je réaffirme l'attachement ferme et inébranlable de la Géorgie à la protection des droits fondamentaux des enfants. Dans ce contexte, je voudrais également souligner qu'il est essentiel que la communauté internationale adopte une position cohérente et ferme sur la sauvegarde des droits de l'enfant dans les zones touchées par les conflits à travers le monde, y compris dans les régions occupées de Géorgie, de manière à ne laisser personne de côté.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le père Charters (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la présidence polonaise d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Le thème de notre débat d'aujourd'hui doit nous inciter à prendre le temps de réfléchir. L'expression « les enfants en temps de conflit armé » semble être un oxymore et pourtant, comme nous l'entendons une fois de plus au Conseil, il s'agit d'une triste réalité : tant de filles et de garçons perdent tragiquement la vie dans un conflit violent. Les enfants, qui devraient être libres d'apprendre et de jouer, à mesure qu'ils apprennent à se connaître et à connaître le monde qui les entoure, sont au contraire victimes de graves violations

qui non seulement leur dérobent les joies uniques et irremplaçables de l'enfance, mais risquent aussi de causer chez eux des dommages physiques, émotionnels, psychiques et sociaux durables, dont les effets sur leur famille et la communauté au sens large sont manifestes.

Comme le Secrétaire général le précise clairement dans son dernier rapport,

« Partout dans le monde en temps de conflit armé, des millions de personnes, les enfants étant les premiers touchés, n'ont pas accès à l'aide ou se voient refuser l'assistance dont elles ont impérativement besoin pour survivre et conserver une qualité de vie minimum » (S/2019/509, par. 11).

Il suffit de penser à la bataille pour l'obtention de minéraux et autres ressources précieuses dans certaines régions d'Afrique, où tant d'enfants et de jeunes abandonnent leurs études pour travailler dans les mines. C'est encore pire lorsque les enfants sont contraints de participer à des guerres qui ne sont pas de leur fait ou sont recrutés sous prétexte qu'ils sont capables de subvenir aux besoins de leur famille vivant dans la misère.

Il convient d'examiner les causes profondes de cette situation, en particulier comment les désavantages socioéconomiques et l'absence de perspectives font de la participation à un conflit armé une option viable pour les jeunes. En outre, il est profondément inquiétant de constater que, dans certains cas, la radicalisation et les idéologies extrémistes encouragent les jeunes à embrasser des causes néfastes, et ainsi à détruire la vie de tant de personnes et à les plonger dans le désespoir. Il est indispensable d'éduquer les enfants à la paix au sein de leur famille et à l'école, en s'appuyant sur le rôle crucial des femmes qui sont les enseignantes de la paix, pour remédier à ces causes profondes.

Les conflits de longue durée, qui se déroulent souvent en milieu urbain, font que les écoles, les centres médicaux et les abris essuient souvent des tirs, ce qui entraîne la destruction partielle ou totale de bâtiments essentiels à la santé, à l'éducation et au bien-être des enfants. Ces attaques aveugles et disproportionnées sont contraires au droit international et au droit international humanitaire, et elles doivent cesser. À cet égard, le pape François a récemment exprimé sa profonde préoccupation pour la vie des enfants pris dans les bombardements dans la province d'Edleb, en Syrie.

Le Saint-Siège prend note de l'évolution des mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui contiennent désormais des dispositions sur la

protection de l'enfance et une ouverture vers les groupes armés en vue d'informer et d'éduquer l'ensemble de la population et de créer une culture de paix. De nouvelles initiatives témoignent également de la volonté des États Membres de mettre fin aux graves violations commises contre les enfants en temps de conflit armé et de les prévenir. Il est très encourageant de constater que ces initiatives ont notamment pour but d'œuvrer à la ratification et à l'application universelles du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Le débat public d'aujourd'hui doit contribuer à éveiller la conscience collective de la communauté internationale afin de garantir que ces enfants, souvent invisibles, ne soient pas oubliés, que des efforts accrus soient faits aux fins de la libération des enfants soldats et que les jeunes victimes d'autres violations graves reçoivent l'appui nécessaire à leur réintégration. Cet appui doit être offert aux plus vulnérables, notamment les enfants conçus et mis au monde du fait de violences sexuelles liées aux conflits. Les enfants se trouvant dans cette situation ne sont pas moins dignes que les autres, et doivent également être protégés de la violence et de la mort.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Maldives.

M^{me} Zahir (Maldives) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à féliciter la Pologne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et à la remercier des efforts qu'elle déploie pour régler pacifiquement certains des conflits de longue date à travers le monde. Je voudrais également remercier toutes les délégations qui ont contribué à attirer notre attention sur la question du sort des enfants en temps de conflit armé – et sur la gravité de la crise dans les régions déchirées par la guerre. Je voudrais également remercier les intervenants de leurs mises à jour à l'intention du Conseil.

Les Maldives sont profondément préoccupées d'apprendre que plus de 24 000 violations ont été commises contre des enfants dans 20 pays, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (S/2019/509). En outre, les attaques perpétrées contre les écoles et autres établissements scolaires entravent gravement l'accès à l'éducation et limitent le développement des enfants dans les régions touchées. Nous souscrivons aux conclusions et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général et exhortons tous les États Membres à les examiner attentivement.

Mon pays est déterminé à faire en sorte que les droits de l'enfant soient protégés et que toutes les mesures prises soient dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les Maldives ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991 et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en 2004. Nous l'avons fait car nous étions convaincus qu'un instrument international nous permettrait de traiter la grave question du sort des enfants en temps de conflit armé de manière globale par l'entremise des différents mécanismes, mesures et programmes d'aide. Toutefois, il est évident qu'il reste encore beaucoup à faire, en particulier au niveau international.

Bien que les Maldives se soient efforcées d'incorporer la Convention dans leur propre cadre législatif national, elles poursuivent leurs travaux en vue d'améliorer et de modifier la législation existante pour qu'elle reflète leurs obligations en matière de droits de l'homme en ce qui concerne les droits de l'enfant. Les Maldives s'efforceront d'améliorer la coordination entre les parties prenantes s'agissant de renforcer le système de protection de l'enfance. Malgré de nombreux efforts, nous continuons de faire face à des défis croissants concernant la capacité en ressources humaines, l'expertise technique et les services de garde d'enfants. Alors que nous travaillons à promouvoir et à protéger les droits des enfants maldiviens, nous sommes également déterminés à protéger les droits des enfants du monde entier. Les rêves d'un enfant aux Maldives sont les mêmes que ceux d'un enfant en Syrie, en Afghanistan, en Palestine, et partout ailleurs dans le monde.

En tant que communauté internationale, nous devons veiller collectivement à ce que les enfants pris dans les horreurs de la guerre ne soient pas laissés de côté par indifférence ou ne pâtissent pas de la bureaucratie diplomatique. Nous devons dénoncer haut et fort tous les abus – quelle qu'en soit l'ampleur – pour que toutes les oreilles entendent et que tous les cœurs saignent en sympathie. Les violences sexuelles contre les enfants ne peuvent en aucun cas être tolérées, et il faut que chaque pays mette en œuvre des lois protectrices au niveau national. L'ONU doit également continuer à faire appliquer sa politique de tolérance zéro.

Nous demandons que la résolution 2427 (2018) soit pleinement mise en œuvre et que des informations précises et actualisées soient recueillies et rapidement transmises aux organes directeurs et aux institutions aux niveaux national, régional, sous-régional et international afin de préserver le bien-être des enfants. Nous devons

redoubler d'efforts pour fournir des ressources et un appui à ceux qui ont déjà été victimes d'abus. Des défis complexes tels que le déni d'aide humanitaire employé comme tactique de guerre exposent des millions d'enfants à la faim, à la maladie, à l'itinérance et à l'exploitation sexuelle, brisant ainsi leurs rêves. Nous ne pourrions combattre le mal avec force que si nous unissons nos efforts.

Le Conseil doit veiller à la mise en œuvre des objectifs de protection des enfants en temps de conflit armés en nommant des conseillers spécialisés pour la protection des enfants dans chaque mission de maintien de la paix, et dans ce processus, il doit faire de son implication dans les négociations pour le règlement des conflits une priorité en matière de protection des enfants.

Comme indiqué dans la résolution 1882 (2009), les États Membres doivent protéger et soutenir les enfants en temps de conflit armé, notamment les enfants handicapés. On observe une tendance inquiétante à négliger les enfants handicapés, dont l'éclat naturel peut paraître moins évident à première vue. Pourtant, ces enfants ont besoin d'une main bienveillante qui les éloigne des environnements nocifs qui peuvent leur causer des dommages permanents. Les États Membres doivent également mobiliser les ressources nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des enfants handicapés, tout en leur assurant un mode de vie fondé sur des règles parmi leurs pairs.

Je voudrais terminer en exprimant le plein appui des Maldives aux efforts déployés par le Secrétaire général pour faire face à cette grave situation. Les informations faisant état d'enfants pris au piège dans des zones déchirées par la guerre, placés dans des centres de détention ou se retrouvant dans d'autres situations de vulnérabilité où ils sont susceptibles d'être exploités, vendus ou prostitués, continuent de nous attrister profondément. Les Maldives défendront toujours l'innocence des enfants du monde et l'avenir qu'ils tiennent entre leurs mains.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Fernández De Soto Valderrama (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier le Ministre polonais des affaires étrangères et vous-même, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public, qui est de la plus haute importance pour l'Organisation dans ses efforts pour faire en sorte que les enfants ne soient plus les victimes des conflits. Je remercie la Représentante

spéciale du Secrétaire général, M^{me} Virginia Gamba, et la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Henrietta Fore, pour leurs exposés d'aujourd'hui et pour tout le travail qu'elles accomplissent dans cette tâche importante. Nous remercions également les autres intervenants de leurs contributions.

Comme l'indique la note de cadrage préparée pour ce débat (S/2019/605, annexe), il est indispensable de comprendre que la protection et la prise en charge des enfants touchés par les conflits armés sont essentielles à l'instauration d'une paix durable. Une réintégration réussie est une condition *sine qua non* pour tout processus de paix, d'autant plus lorsqu'il s'agit de réintégrer des enfants qui, dès leur plus jeune âge, n'ont connu que les effets dramatiques de la violence.

Le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) fait référence à la situation en Colombie et décrit les diverses violations graves commises par les groupes armés illégaux. Le principal élément qui ressort de ce rapport est que l'État colombien a fait d'importants efforts pour garantir pleinement les droits fondamentaux des enfants, notamment en promulguant le décret 1434 de 2018, qui renforce considérablement les orientations de politique générale pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et les actes de violence sexuelle contre les enfants et les adolescents. Ce décret est l'aboutissement du travail entrepris depuis plus de 10 ans pour lutter de façon méthodique contre le recrutement et les autres violations graves commises par des groupes armés illégaux.

À cela s'ajoute la Commission intersectorielle pour la lutte contre l'enrôlement d'enfants et les autres violations graves des droits de l'homme, créée en 2007, qui restera le principal organe chargé d'élaborer des stratégies visant à éliminer ce problème.

Malheureusement, malgré les efforts considérables et le solide engagement de l'État colombien pour venir à bout de cette situation douloureuse, tous les groupes armés organisés n'ont pas suivi cet exemple et plusieurs continuent d'enrôler et d'utiliser des enfants en violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Ainsi, l'Armée de libération nationale (ELN) – comme elle se fait appeler –, qui reste inscrite sur la liste des parties qui commettent de graves violations des droits de l'enfant, a continué de recruter et d'utiliser des enfants dans le cadre de ses activités illégales contre l'État. À titre d'exemple, ce groupe

illégal a publié le 4 juillet dernier sur les réseaux sociaux une série de vidéos dans lesquelles des enfants et des adolescents participent à des actions de propagande en faveur de cette organisation armée. C'est clairement contraire aux dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

De même, l'emploi de mines antipersonnel par ce groupe porte atteinte non seulement au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes, mais empêche également les enfants des zones où l'ELN est présente d'avoir accès aux droits à l'éducation et à la santé sans craindre pour leur vie. L'ELN refuse systématiquement de prendre de quelconques mesures pour améliorer la protection des enfants. Au contraire, ce groupe s'est employé à accroître l'intensité des actions violentes qu'il mène contre la société colombienne, notamment en perpétrant des attentats terroristes tel celui contre l'École nationale de police Général Santander, qui a coûté la vie à 22 jeunes élèves-officiers et a été condamné dans les termes les plus fermes par le Conseil de sécurité le 18 janvier (voir SC/13671).

Le Gouvernement du Président Duque accorde une attention toute particulière au retour à la vie civile des centaines d'enfants qui avaient été recrutés par l'ancienne guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire. Nous sommes conscients que, malgré les immenses efforts déployés par l'État colombien, il reste des défis à relever dans ce domaine, et c'est pourquoi les institutions vont continuer d'œuvrer au renforcement des stratégies de prévention, en tenant compte des paramètres énoncés dans les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Enfin, la Colombie prend bonne note des préoccupations et des problèmes qui persistent dans le pays dans ce domaine. Nous sommes déterminés à empêcher que les enfants ne soient utilisés à des fins armées, et nous continuerons de travailler pour améliorer leur éducation et leur prise en charge globale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Libéria.

M. Kemayah (Libéria) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Conseil de sécurité, placé sous la présidence de la Pologne, d'avoir organisé ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous exprimons nos remerciements à l'UNICEF et aux

autres intervenants pour les exposés éclairants qu'ils ont présentés plus tôt aujourd'hui.

Nous prenons note du rapport du Secrétaire général (S/2019/509) et de ses conclusions. La triste vérité est que les violations commises à l'encontre des enfants se poursuivent avec une ampleur et une gravité qui ne semblent pas faiblir dans plusieurs régions du monde, au mépris total du droit international et des normes internationales. Tout aussi regrettable est le fait que les enlèvements, les meurtres et les mutilations d'enfants ont atteint un niveau record dans le monde, de même que les attaques contre les écoles et les hôpitaux et le déni d'accès humanitaire aux enfants, à un moment où l'avenir de millions d'enfants vivant dans des pays touchés par un conflit armé reste compromis. La situation mérite toute notre attention.

À l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1882 (2009), nous demandons au Conseil de sécurité de renforcer sa disposition stipulant que toutes les parties aux conflits armés doivent respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

Il est absolument indispensable de combler le déficit de financement pour la réadaptation et la réintégration des enfants touchés par les conflits armés, en particulier les enfants soldats. Un financement adéquat aidera les gouvernements et les organisations régionales et sous-régionales à renforcer leurs capacités en matière de protection de l'enfance et de protection sociale et à élaborer des stratégies de prévention. Nous demandons donc instamment que l'on s'attaque en priorité aux causes profondes des conflits afin d'assurer la prévention.

On ne saurait trop insister sur les effets traumatisants et insoutenables des conflits armés, en particulier sur les enfants.

Dans le cadre de notre grand plan national de développement, le Programme pour la prospérité et le développement en faveur des pauvres, le Gouvernement libérien, sous la direction avisée de S. E. M. George Manneh Weah, fait sienne la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme, de la justice et de l'état de droit.

C'est pourquoi, après la transition du conflit à la paix et étant donné que les jeunes, qui représentent 63 % de notre population, sont les fondements de la paix, de la sécurité, de la démocratie et du développement durables dans notre pays, le Gouvernement libérien a placé au

cœur de ce programme un train de mesures visant à renforcer la protection sociale et celle des enfants.

Nous félicitons la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé d'avoir fait avancer le mandat de son très important bureau. Nous saluons tout particulièrement l'initiative lancée en avril de cette année dans le cadre de la campagne *ACT to Protect Children Affected by Armed Conflict* (Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés). Cette initiative vise à susciter une plus grande prise de conscience et un redoublement d'efforts afin d'améliorer la protection des enfants touchés par les conflits armés.

Enfin, au nom de M. George Manneh Weah, Président de la République du Libéria, et du Gouvernement et du peuple libériens, je tiens à exprimer notre appui indéfectible à la campagne digne d'éloges *ACT to Protect*.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bulgarie.

M^{me} Stoeva (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Pologne d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, ainsi que le Secrétaire général de son rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509). Je voudrais également remercier les intervenants, en particulier M^{me} Kamara et M. Awan, de leur travail remarquable, de leur dévouement et de leur détermination à améliorer le bien-être des enfants.

La Bulgarie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. J'aimerais souligner quelques aspects importants pour mon pays.

Le rapport de cette année fait état d'une envolée du nombre de violations graves dans plusieurs catégories qui font l'objet d'une surveillance et d'un recensement, ce qui est très alarmant et témoigne une fois de plus des conséquences effroyables et disproportionnées des conflits armés pour les enfants. Il y a eu plus de cas de meurtres et de mutilations confirmés en 2018 qu'au cours de toute autre année par le passé. Les violences sexuelles ont également atteint le nombre record de 933 cas avérés. Nous devons nous demander ce que nous avons fait pour remédier à la situation et ce que nous pouvons faire d'autre.

La communauté internationale a pris des mesures importantes dans ce sens. La résolution 2467 (2019), adoptée plus tôt cette année, accorde une grande attention

à la protection des enfants contre les violences sexuelles et aborde la question des enfants nés de ces violences.

Les enfants font incontestablement partie des groupes les plus vulnérables pendant les conflits, ce qui est encore plus vrai pour les jeunes personnes handicapées. La résolution 2475 (2019), adoptée le mois dernier à l'initiative de la Pologne et du Royaume-Uni, que la Bulgarie a également coparrainée, souligne que les enfants handicapés ont besoin d'une assistance durable, rapide, appropriée, inclusive et accessible. En outre, la Bulgarie partage l'opinion selon laquelle la santé mentale, la réintégration, la réadaptation et le soutien psychosocial sont des conditions *sine qua non* pour le développement d'un enfant qui souffre des conséquences d'un conflit, et nous saluons le travail accompli à cet égard par la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Virginia Gamba, et par l'UNICEF.

L'objectif du débat d'aujourd'hui est de trouver des mesures permettant de relever les défis liés au sort des enfants en temps de conflit armé. La Bulgarie est convaincue que la prévention est indispensable. C'est pourquoi il est essentiel de former les personnels civil et militaire à la protection de l'enfance et à la lutte contre la violence sexuelle avant leur déploiement dans une mission. La Bulgarie a souscrit aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, qui permettent d'opérationnaliser la protection des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que, très souvent, les enfants soupçonnés d'être associés à des forces armées ou à des groupes armés sont traités comme des coupables ou comme une menace pour la sécurité, et non comme des victimes. La détention n'est toujours pas considérée comme une mesure de dernier recours. C'est pourquoi la surveillance et le signalement de la détention d'enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés doivent se poursuivre, et la priorité doit être de trouver d'autres options que la détention.

Malgré toutes les initiatives qui ont été mises en place, nous devons améliorer notre efficacité et admettre que les droits fondamentaux des enfants sont toujours systématiquement violés et bafoués. En outre, même si le nombre de cas a considérablement diminué, l'accès humanitaire est toujours refusé à de nombreux enfants. C'est pourquoi nous exhortons toutes les parties en conflit à mettre un terme à ces violations et à prendre

des mesures pour empêcher qu'elles ne se reproduisent à l'avenir. Nous appelons également tous les États à devenir parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver. La Bulgarie est convaincue que la lutte contre l'impunité pour des crimes aussi graves est une préoccupation de portée internationale. Nous restons d'avis que la Cour pénale internationale joue un rôle essentiel à cet égard.

Pour terminer, nous devons faire beaucoup plus pour assurer la protection des enfants, et nous devons le faire de manière cohérente. Notre principale priorité doit être la prévention et nous devons veiller à ce que les personnes déjà touchées aient la possibilité de vivre dans la dignité et de s'épanouir.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

M. Al Omoush (Jordanie) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, nous voudrions remercier la Pologne d'avoir organisé le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous saluons également les efforts du Pérou à la tête du Conseil le mois dernier. Nous vous souhaitons, Madame la Présidente, plein succès pour votre présidence ce mois-ci. Nous remercions également les divers intervenants que nous avons entendus ce matin.

Dix ans après l'adoption de la résolution 1888 (2009), nous continuons d'être témoins de toujours plus de violations systématiques des droits des enfants dans les conflits armés. La première victime est l'humanité. Le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) cite un nombre record de violations commises dans le cadre de conflits dans le monde. Selon le rapport, il y a eu 24 000 violations visant les enfants et 12 000 cas de meurtres et de mutilations en 2018.

Dans nombre de résolutions, en particulier la résolution 2472 (2018), le Conseil de sécurité a souligné la nécessité de protéger les civils dans les régions touchées par les conflits armés, en particulier les plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Nous avons aussi la résolution 2475 (2019), mais des obstacles majeurs continuent d'entraver les nobles efforts déployés pour défendre la justice et la paix dans le monde. C'est pourquoi nous devons travailler sans relâche pour mettre fin aux guerres en nous attaquant à leurs causes profondes et aux conséquences négatives de ces crimes.

Nous sommes convaincus qu'il faut promouvoir des réformes législatives et juridiques et élaborer des politiques qui nous permettront de lutter contre la violence à l'encontre des enfants en temps de conflit armé. Nous croyons également à l'importance de l'obligation de rendre des comptes et de mettre fin à l'impunité pour faire cesser ces crimes et dissuader leurs auteurs, et à la nécessité de mettre en place des mécanismes de protection et de réinsertion à l'intention des enfants qui ont été victimes de violations de toutes sortes. Comme tous les autres pays épris de paix, la Jordanie a approuvé un certain nombre d'instruments internationaux sur les droits de l'enfant, tels que les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Ces textes réaffirment que notre priorité est de protéger les enfants et de faire respecter les principes pertinents au cours des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout en cherchant également à mettre fin au recrutement d'enfants et à protéger les enfants pendant les guerres et les conflits.

Lorsqu'il participe à des opérations de maintien de la paix, mon pays est déterminé à protéger les groupes les plus vulnérables, en particulier les enfants – les garçons comme les filles. Il est également déterminé à les aider à se réinsérer dans la société. Aujourd'hui, le rôle d'une opération de maintien de la paix ne se limite plus à stabiliser la situation dans les zones de conflit; elle est aussi chargée de protéger et de réinsérer les personnes, ainsi que de leur garantir des services psychosociaux et de soins de santé, fournis par divers programmes éducatifs et activités rémunératrices, qui protègent les enfants du recrutement et de l'exploitation.

Mon pays accueille environ 1,3 million de réfugiés syriens, dont 226 000 enfants âgés de 5 à 17 ans. Malgré les difficultés liées aux mouvements de réfugiés et les conséquences négatives de la situation sur notre économie et nos infrastructures nationales, en raison de la quantité très limitée de ses ressources naturelles et économiques, le Royaume de Jordanie a réussi à transformer cette difficulté en une chance à saisir grâce à la collaboration entre les institutions de l'État, d'une part, et à des partenariats internationaux et régionaux, d'autre part. Tout cela fait partie d'un plan visant à répondre à la crise des réfugiés syriens.

Mon pays a mis en place des mécanismes et des mesures pour lui permettre d'accueillir des réfugiés et les a renforcés, tout en veillant à ce que les réfugiés

puissent vivre dans la dignité en leur garantissant un logement et des services de base, tels que les soins de santé et l'éducation. Nous disposons également de mécanismes offrant appui et protection aux femmes et aux enfants, en particulier aux filles. Par ailleurs, mon pays a lancé divers programmes de formation et de réadaptation en coopération avec nos partenaires régionaux et internationaux, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, pour faire en sorte que les réfugiés puissent poursuivre leurs études, développer leurs compétences et s'intégrer dans la société.

La clef de l'Organisation est sa vision, qui se traduit par plusieurs initiatives. Le mois prochain, un sommet sera organisé en marge de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Nous espérons que ce sera l'occasion de redoubler d'efforts pour atteindre notre objectif d'édification de sociétés modernes et ouvertes, dotées d'institutions adéquates et efficaces, enracinées dans des partenariats internationaux et régionaux, qui autonomisent les femmes, protègent les enfants, aident les jeunes, s'appuient sur les principes de la paix et rejettent la radicalisation, les propos haineux et le terrorisme sous toutes ses formes.

Nous devons renforcer les instruments internationaux pertinents qui protègent les enfants et interdisent leur recrutement par des forces armées ou des groupes armés. Il faut les réintégrer dans la vie civile pour les mettre à l'abri des forces du mal qui les menacent partout dans le monde. À cet égard, je salue la campagne *ACT to Protect* (Agir pour protéger) lancée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, qui nous permettra de nous concentrer sur l'objectif de mettre fin aux violations commises contre les enfants en temps de conflit armé.

Cette année, nous commémorons le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Des conflits sanglants continuent de faire des victimes parmi les enfants en Syrie, en Palestine et ailleurs, dans diverses régions touchées par la guerre et le conflit. Nous devons investir dans leurs petits corps. Nous espérons que les enfants se serviront de leurs mains pour construire, jamais pour démolir. Comme on l'a dit, nous devons, en tant qu'individus et que gouvernements, donner la priorité à l'humanité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Naeemi (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Avant de prononcer ma brève déclaration, je voudrais souligner quelques points, car nous sommes cités dans le rapport du Secrétaire général (S/2019/509).

Au niveau national, les enfants sont les premières victimes du conflit armé qui est en cours en Afghanistan. Les Taliban et les groupes armés illégaux utilisent et ciblent les enfants dans leurs opérations. Le Gouvernement afghan applique une politique de tolérance zéro concernant le recrutement d'enfants dans ses forces de sécurité. Malheureusement, nous devons signaler aujourd'hui à cette assemblée que bien que plus d'un million d'enfants soient en âge d'aller à l'école, ils ne peuvent y aller.

Je tiens à féliciter la Pologne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août et de son initiative d'organiser ce débat fort opportun sur la question du sort des enfants en temps de conflit armé. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport et félicite la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Virginia Gamba, ainsi que son équipe compétente, de leurs efforts soutenus et de leur détermination à aider les enfants dans les pays touchés par des conflits. Je remercie également les autres intervenants de leurs remarques pénétrantes.

Les enfants sont les premières victimes du conflit armé qui est en cours en Afghanistan. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, en 2018, les enfants représentaient un tiers des 3 062 victimes civiles confirmées. En outre, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a fait état de 1 207 victimes parmi les enfants – 327 morts et 880 blessés – au cours du premier semestre de 2019. Nombre de victimes des récents attentats-suicides perpétrés à Kaboul, à Logar, à Kandahar et à Nangarhar étaient des enfants. Bien que les efforts du Gouvernement soient axés sur leur protection, les Taliban et d'autres groupes armés illégaux continuent d'utiliser et de cibler des enfants dans le cadre de leurs opérations. Ils les attirent par la ruse, leur font subir un lavage de cerveau et les forcent à participer au conflit en tant que soldats et en tant que kamikazes.

Le Gouvernement afghan est pleinement déterminé à protéger les enfants dans les conflits, et condamne fermement toutes les formes de violations à l'encontre des enfants, notamment le recrutement, le

meurtre et la mutilation, le viol et d'autres formes de violence sexuelle, l'enlèvement, les attaques contre les écoles ou les hôpitaux et le déni d'accès à l'aide humanitaire, et s'oppose à ces violations. À cette fin, le Gouvernement a pris des mesures concrètes et décisives pour remédier à la situation et assurer la protection de nos enfants.

S'agissant du recrutement, le Gouvernement applique une politique de tolérance zéro concernant l'enrôlement d'enfants dans les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes. Des règles strictes ont été établies après l'adoption de la feuille de route pour la mise en oeuvre du plan d'action commun, en 2014, et du nouveau code pénal de l'Afghanistan, en vigueur depuis 2018. Les résultats de ces efforts se reflètent dans les rapports officiels des Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, qui ne font état d'aucun recrutement en 2018.

Mille neuf mineurs ont également été empêchés de s'enrôler dans l'Armée nationale afghane et 300 autres dans la Police nationale afghane grâce à la mise en oeuvre des directives nationales relatives à l'évaluation de l'âge afin de prévenir le recrutement de mineurs par les forces militaires, et à la création d'unités de protection de l'enfance au niveau des sièges de la police dans les 34 provinces.

Tandis que nous célébrons le dixième anniversaire de la résolution 1882 (2009) et qu'en outre nous faisons le bilan de ce qui a été accompli, il convient de réfléchir à la façon dont nous pouvons amplifier les efforts visant à prévenir plus efficacement les six violations graves commises contre des enfants. À cet égard, mon gouvernement, en étroite collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et avec les équipes spéciales de pays des Nations Unies chargées de la surveillance et de la communication des informations à l'équipe de pays des Nations Unies, travaille à mettre en oeuvre le Plan d'action et à radier la Police nationale et locale afghane de la liste de la honte, sur la base des progrès notables accomplis s'agissant de mettre fin au recrutement de mineurs. Nous continuons aussi de faire rapport sur la mise en oeuvre du plan d'action, le septième rapport annuel ayant été présenté en avril.

Pour terminer, je voudrais une fois encore réaffirmer que mon gouvernement est déterminé à continuer de préserver nos enfants du conflit, ainsi qu'à poursuivre notre travail avec l'ONU s'agissant

d'appliquer pleinement le plan d'action conjoint national en vue de prévenir le recrutement d'enfants.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Denктаş (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, Madame la Présidente, remercier la présidence de votre pays d'avoir organisé ce précieux et très important débat public, et remercier aussi les intervenants de leurs précieuses contributions, émouvante aussi dans le cas de M^{me} Kamara.

Je vais aller droit au sujet. Le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) dresse un tableau bien sombre. La situation des enfants continue d'être affectée négativement et de façon disproportionnée par les conflits armés dans le monde entier. De violations effroyables des six catégories définies – les six violations graves commises à l'encontre des enfants – continuent d'avoir un énorme impact sur les enfants. Nous sommes profondément troublés, en particulier par les chiffres fournis pour l'année 2018. Il est impossible d'ignorer les souffrances et le désespoir qui se lisent dans les yeux des enfants syriens, palestiniens, rohingya et autres dans le monde. S'agissant de la Syrie, il est clair que la crise dans ce pays a prélevé le tribut le plus lourd sur les enfants. Les chiffres contenus dans le rapport du Secrétaire général, ainsi que les images provenant d'Edleb, attestent la gravité de la situation.

Outre les crimes du régime brutal d'Assad sous la forme de frappes aériennes aveugles, de largage de barils explosifs, d'utilisation d'armes chimiques et de tirs d'artillerie, en plus de la pratique consistant à prendre délibérément pour cible les civils et les infrastructures civiles à Edleb, qui a repris dernièrement, il y a aussi d'autres menaces qu'affrontent les enfants en Syrie. Il s'agit notamment des crimes notoires commis au fil des ans par l'organisation terroriste du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et sa branche syrienne – le Parti de l'Union démocratique (PYD), et les Unités de protection du peuple kurde – à l'encontre de jeunes filles et de jeunes garçons. Mais ne nous y trompons pas. Le PYD et les Unités de protection du peuple kurde recourent aux mêmes tactiques que les autres organisations terroristes opérant en Syrie, comme Daech, Al-Qaida, le Front el-Nosra et d'autres groupes qui leur sont affiliés. En tant que tels, ils méritent tout autant que chacun de ces groupes d'être condamnés.

Le dernier rapport du Secrétaire général fournit des informations accablantes sur le traitement horrible

réserve par le PKK aux enfants dans les zones qu'il contrôle. Comme le souligne le rapport, la plupart des enfants recrutés en Syrie l'année dernière l'ont été par les Unités de protection du peuple kurde. Celles-ci viennent aussi en tête de liste des groupes privant les enfants de liberté. Selon nos évaluations nationales, le nombre d'enfants enlevés et séparés de force par le PKK de leurs familles atteindrait 700. La majorité d'entre eux ou bien sont d'origine kurde, ou bien appartiennent à d'autres groupes, tels que les Araméens, comme l'a souligné le World Council of Arameans.

L'intimidation des dissidents, la poussée démographique, l'enrôlement forcé, l'oppression des populations locales, le pillage et la confiscation de biens dans les zones placées *de facto* sous leur contrôle sont quelques-uns des autres crimes commis par le PYD et les Unités de protection du peuple kurde. Ils prennent pour cible les écoles, les transforment en dépôts de munitions et privent les enfants de leur droit fondamental à l'éducation. Chacun verra, ou a déjà vu, dans le rapport du Secrétaire général que l'utilisation de plus de la moitié des écoles à des fins militaires en Syrie est le fait des Unités de protection du peuple kurde. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. D'autres rapports du Secrétaire général et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires soulignent que la prétendue Administration autonome kurde en Syrie a interdit l'usage de l'arabe dans plus de 250 écoles. Environ 60 000 étudiants sont empêchés de poursuivre leur scolarité dans les zones contrôlées par les Unités de protection du peuple kurde.

Nous nous félicitons, certes, du recensement des crimes du PKK, du PYD et des Unités de protection du peuple qui se rapportent à l'objet du présent débat public, mais nous devons insister sur la nécessité de démontrer que nous faisons front uni face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous ne fermerons les yeux sur aucun acte pouvant être exploité par les terroristes dans leur quête de reconnaissance et de légitimité. C'est pourquoi nous avons condamné la signature d'un plan d'action avec un terroriste bien connu du PKK, qui a fait l'objet d'une notice rouge d'INTERPOL.

Faire une sélection arbitraire n'est tout simplement pas une option. Le PYD-Unités de protection du peuple kurde-PKK est une organisation terroriste qui a les mains tâchées du sang de plus de 40 000 de mes concitoyens, et elle doit être traitée en tant que telle. Son

existence et ses actions ne peuvent et ne doivent être en aucun cas légitimées.

En outre, concernant certaines des déclarations faites aujourd'hui même, je voudrais souligner que nous ne voulons pas et que nous ne pouvons pas rester passifs devant une organisation terroriste dont on fait l'éloge juste parce qu'elle s'est engagée à limiter son niveau de criminalité. Cette approche et la méthode de communication stratégique doivent être revues d'urgence.

Mon gouvernement appuie pleinement le programme de l'ONU s'agissant de remédier au sort des enfants en temps de conflit armé. À cette fin, nous faisons preuve de la plus grande prudence et prenons toutes les précautions requises en vertu du droit international humanitaire. Nous continuerons de travailler en étroite collaboration et en toute transparence avec le Bureau de la Représentante spéciale en appui à ses efforts et pour nous assurer que toutes les informations qu'il recueille sont correctes et complètes. Nous mettons aussi tout en oeuvre pour atténuer les souffrances des enfants fuyant un conflit armé.

Sur les 2,6 millions de Syriens qui ont fui en Turquie pour des raisons évidentes, 1,7 million sont des enfants âgés de moins de 18 ans. Plus de 444 000 bébés syriens sont nés en Turquie depuis le début du conflit, il y a huit ans. Nous avons mobilisé nos ressources pour fournir des conditions de vie dignes aux enfants syriens qui se trouvent temporairement sous la protection de la Turquie, de l'éducation – importante étant donné que se seront eux qui, au bout du compte, reconstruiront leur pays- aux soins de santé gratuits.

Le meilleur moyen de mettre les enfants à l'abri du danger, c'est la prévention, en tout premier lieu. C'est dans cet esprit que nous continuerons aussi d'appuyer la priorité qu'accorde le Secrétaire général à la prévention et à la protection des enfants. Nous félicitons la présidence polonaise d'avoir convoqué cet important débat public, et le Secrétaire général de son rapport. Mon pays continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toutes les violations contre les enfants et y mettre fin.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Maawda (Qatar) (*parle en arabe*) : En premier lieu, je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, de l'accession du pays ami qu'est la Pologne

à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je vous remercie d'avoir organisé cette importante séance.

Je tiens également à remercier M^{me} Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de son exposé très utile. Enfin, je remercie tous les intervenants, dont les précieux savoir-faire et éclairages ont enrichi ce débat consacré à une question humanitaire délicate.

Nous souscrivons à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

La prévention des violences faites aux enfants en temps de conflit est extrêmement importante pour la communauté internationale. Elle est le pilier central de la consolidation et du maintien de la paix, ainsi que du respect des droits de l'homme et du droit international. Nous devons donc protéger et garantir les droits des enfants et leur fournir ce dont ils ont besoin pour grandir et être en mesure de contribuer à mettre en place des communautés stables et prospères à l'avenir.

Toutefois, le tableau que nous brosse le Secrétaire général dans son rapport (S/2019/509) sur la situation des enfants en temps de conflit armé suscite préoccupations et regrets. Nous sommes face à un grave problème humanitaire, et c'est un problème auquel nous devons remédier, compte tenu de la gravité de la situation et de ses implications pour la paix et la sécurité internationales. Le rapport souligne la gravité et la fréquence des violations qui se traduisent par les sévices subis par les enfants tandis que les combats se poursuivent entre les parties en conflit partout dans le monde. Il s'agit là d'une violation flagrante du droit international.

Nous saluons tous les efforts déployés pour faire connaître ces violations et faire en sorte que leurs auteurs aient à répondre de leurs actes. Les parties responsables doivent être identifiées dans les rapports annuels du Secrétaire général. Nous estimons que l'établissement des responsabilités est indispensable pour garantir que justice soit rendue aux victimes, pour faire respecter le droit international et pour mettre un terme à ces crimes, que l'humanité répudie. À cet égard, nous nous joignons à d'autres pays pour demander qu'une liste précise des auteurs de violations soit incluse dans les futurs rapports annuels, liste qui devra être fondée sur des informations impartiales, factuelles et fondées sur des preuves.

Nous croyons en l'importance de protéger le droit à l'éducation. Ce droit ne perd rien de sa validité en période de conflit armé. Nous faisons donc de gros efforts

pour garantir l'éducation des enfants dans les situations de crise, en particulier en temps de conflit armé, comme en témoignent les initiatives et programmes soutenus par la Fondation pour l'éducation, les sciences et le développement communautaire du Qatar, en coopération avec les organisations internationales. La Fondation a assuré une éducation de qualité à des millions d'enfants dans le monde. Compte tenu de la gravité des risques et des difficultés auxquels se heurtent les enfants en temps de conflit armé, et du fait qu'ils sont privés des moyens de subsistance les plus élémentaires, y compris le droit à l'éducation – comme l'ont réaffirmé les rapports publiés par l'ONU, les organisations internationales et les organisations de défense des droits –, nous demandons aux États qui sont parties à un conflit de s'abstenir de prendre les écoles et universités pour cible et d'éviter d'utiliser les institutions éducatives à des fins militaires. Nous profitons également de cette occasion pour exhorter les États Membres à adhérer à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, à laquelle l'État du Qatar a accédé, aux côtés de 94 autres États Membres.

Nous réaffirmons la nécessité de considérer les enfants qui ont été associés à des groupes armés avant tout comme des victimes. Les pays doivent leur proposer des programmes aux fins de leur intégration à long terme. À cet égard, nous saluons le rôle important joué par la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, créée et codirigée par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflits armés et par l'UNICEF. La Coalition aide à restituer les enfants à leurs familles et à s'assurer qu'on leur redonne leur enfance et qu'ils puissent bénéficier d'un environnement propice à leur éducation.

Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'acquitte d'un rôle important en protégeant les enfants et en les réintégrant dans leurs communautés. À cet égard, nous saluons les efforts dynamiques déployés par la Représentante spéciale auprès des acteurs nationaux et régionaux afin de lancer des initiatives propres à empêcher que de graves violations soient commises contre les enfants touchés par un conflit armé.

L'État du Qatar est convaincu qu'il faut renforcer les droits de l'homme et protéger les enfants. Nous ne nous épargnerons donc aucun effort pour appuyer le Bureau de la Représentante spéciale, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat. Il me plaît d'informer le Conseil que, en septembre 2018,

l'État du Qatar a signé un accord de partenariat avec le Bureau de la Représentante spéciale, accord qui prévoit le financement du Bureau de New York et la création d'un centre pour le sort des enfants en temps de conflit armé à Doha. Le centre s'emploiera à préparer des travaux de recherche, d'analyse et d'évaluation; en outre, il organisera des ateliers, sensibilisera le public et renforcera les capacités sur les questions relatives à la protection des enfants en temps de conflit armé. Nous attendons avec intérêt que ledit centre soit inauguré d'ici à la fin de l'année, afin qu'il puisse entamer son action humanitaire.

Pour terminer, je réaffirme l'attachement de l'État du Qatar à la protection des droits de l'homme. Nous entendons continuer d'appuyer les efforts internationaux visant à protéger les enfants en temps de conflit armé, à veiller au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et à empêcher que des violations soient commises contre les enfants.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Aidid (Malaisie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, la Malaisie tient à s'associer à la déclaration faite par le Viet Nam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Ma délégation félicite la Pologne d'avoir accédé à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août, et d'avoir convoqué le présent débat public. Nous tenons également à remercier la Représentante spéciale Virginia Gamba de ses observations ce matin et d'avoir présenté, au nom du Secrétaire général, le rapport annuel (S/2019/509) sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

Nous tenons également à faire part de notre sincère gratitude à M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, pour ses précieux éclairages. Ma délégation remercie M. Majok Peter Awan, du Soudan du Sud, de nous avoir relaté son expérience d'enfant soldat et d'avoir témoigné des répercussions qu'ont les enlèvements d'enfants.

Tout comme le Secrétaire général, la Malaisie se préoccupe vivement de l'ampleur et de la gravité des violations commises contre les enfants en 2018. Ces violations persistantes à l'encontre des enfants choquent notre conscience collective, et exigent une réponse concertée et collective. L'établissement des responsabilités est une composante essentielle d'une approche globale en matière de protection de l'enfance.

À cet égard, la Malaisie appelle à prendre des mesures déterminées, dans le cadre des mécanismes judiciaires nationaux ou internationaux, le cas échéant, à l'encontre des parties qui commettent des violations contre les enfants. C'est d'autant plus pertinent cette année que nous célébrons le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1882 (2009).

Le Conseil de sécurité a mis au point divers outils pour veiller à ce que les parties en conflit répondent de leurs actes et s'acquittent de leurs obligations, notamment par le biais du mécanisme d'inscription sur les listes figurant dans le rapport annuel. La Malaisie souhaite réaffirmer l'importance de faire preuve d'intégrité et d'impartialité dans l'établissement de la liste de tous les auteurs de violations graves des droits de l'enfant. Nous estimons que les faits doivent être le facteur déterminant qui guide nos activités dans le cadre de ce mécanisme.

La Malaisie appuie l'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils garantissent l'acheminement sans risque, sans retard et sans obstacle de l'aide humanitaire et la protection du personnel et des ressources humanitaires, conformément à la résolution 2417 (2018). Estimant que l'ONU y gagnerait, la Malaisie suggère que l'Organisation élabore des directives pratiques concernant la collecte des données sur le refus de l'accès humanitaire. Cela permettrait de normaliser et d'appuyer les travaux des équipes spéciales de surveillance et d'information du mécanisme à cet effet. Qui plus est, la Malaisie estime que les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies doivent maintenir des capacités spécialisées en matière de protection de l'enfance pour faire en sorte que les préoccupations à ce sujet soient prioritaires, même dans le contexte de la réduction des effectifs, du regroupement ou de la transition de ces opérations.

En ce qui concerne la réintégration, la Malaisie estime que le processus de réintégration est un effort à long terme qui relève de la responsabilité commune de toutes les parties prenantes. À cet égard, nous appelons les États Membres, les entités des Nations Unies et les autres parties concernées à inscrire des dispositions relatives à la protection de l'enfance dans les programmes locaux de réintégration, dispositions qui promeuvent un esprit d'unité et de réconciliation entre les communautés ravagées par la guerre.

Pour appuyer plus encore le programme relatif au sort des enfants en temps de conflit armé, ma délégation encourage tous les États Membres à envisager d'entériner la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, ce qui

dissuaderait d'utiliser les établissements scolaires à des fins militaires en période de conflit armé et préserverait les écoles en tant que piliers de l'apprentissage, conformément aux Principes de Vancouver qui rendent plus opérationnelle la protection de l'enfance dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'accent portant sur la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

La Malaisie réaffirme sa détermination à faire en sorte que les enfants touchés par des conflits dans le monde entier reçoivent les soins et l'attention nécessaires, ce qu'ils méritent réellement.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'État observateur de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M^{me} Rasheed (Palestine) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à féliciter la Pologne pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité et à saluer sa direction avisée. Je tiens également à remercier le Ministre des affaires étrangères d'avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Cette question reste, plus que toute autre, prioritaire et urgente pour l'État de Palestine.

Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général, M. Guterres, de son rapport (S/2019/509). Nous savons gré à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et à la Directrice générale de l'UNICEF de leurs exposés importants présentés au Conseil et de leur plaidoyer inlassable en faveur de la protection et du bien-être des enfants. Leurs efforts et ceux de tous les fonctionnaires internationaux concernés et de la société civile à cette fin méritent notre plein appui.

Le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé décrit en détail la manière dont les enfants dans les situations de conflit armé continuent d'être victimes de terribles violations de leurs droits fondamentaux. Nous déplorons que l'année 2018 ait été marquée par le plus grand nombre d'enfants tués ou mutilés dans des conflits armés depuis que l'ONU a commencé à suivre et à signaler ces graves violations. Les chiffres sont choquants et plus qu'inacceptables.

Collectivement, nous devons faire davantage. Alors que ce mois-ci marque le dixième anniversaire de la résolution 1882 (2009) et que nous approchons du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, la communauté internationale doit

se mobiliser pour régler les conflits et mettre un terme aux situations dans lesquelles des enfants continuent d'être tués ou blessés. Nous devons agir conformément aux principes et aux engagements consacrés par cette importante résolution et dans le respect de nos obligations collectives souscrites en vertu du droit international.

Nous devons notamment faire des efforts pour mettre fin à la détresse constante des enfants palestiniens. Privé de ses droits inaliénables, le peuple palestinien en Palestine occupée, y compris Jérusalem-Est, a subi plus d'un demi-siècle d'occupation étrangère, pendant lequel des générations d'enfants ont été victimes de violations graves et de violations de leurs droits fondamentaux, alors qu'Israël, Puissance occupante, continue de commettre systématiquement des violations en toute impunité, notamment les six violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé. Cette situation a été attestée à maintes reprises par les organismes des Nations Unies et les organisations internationales de défense des droits de l'homme. Pourtant, malgré des appels et des demandes de protection constants, les enfants palestiniens ont été laissés sans protection, sans défense et dans une situation de vulnérabilité.

Au cours de la période considérée, l'ONU a établi que les enfants palestiniens avaient été tués par les forces d'occupation et les colons israéliens en plus grand nombre que jamais depuis la guerre de 2014 dans la bande de Gaza. Ce nombre comprend des bébés âgés de 18 mois à peine. En outre, plus de 2 700 enfants palestiniens ont été blessés en 2018, dont nombre d'entre eux handicapés et mutilés à vie, et le nombre de victimes a continué d'augmenter en 2019, notamment parce que les forces d'occupation ont délibérément pris pour cible des manifestants pacifiques. La violence et la terreur exercées par les colons continuent également d'avoir de graves répercussions sur les enfants palestiniens, notamment le harcèlement et les attaques contre les écoliers, le tout au vu et au su des forces d'occupation israéliennes et en violation grave des obligations d'Israël, Puissance occupante.

Des enfants palestiniens, dont certains ont à peine 12 ans, continuent également d'être arrêtés, brutalement interrogés, détenus et emprisonnés par Israël, plusieurs d'entre eux faisant l'objet d'un internement administratif pendant des mois et certains jusqu'à un an sans inculpation. Depuis 2000, au moins 10 000 enfants palestiniens ont été arrêtés et poursuivis dans le cadre d'un système de détention militaire israélien qui est tristement connu pour les mauvais traitements et la torture

systématiques infligés aux enfants palestiniens. Des rapports indiquent que trois enfants sur quatre subissent des violences physiques pendant leur arrestation, leur transfert ou leur interrogatoire, qui provoquent chez eux des traumatismes physiques et psychologiques qui les hanteront toute leur vie durant. C'est peut-être précisément le but de la Puissance occupante, qui tente de démolir une génération après l'autre en adoptant des politiques et des pratiques illégales, immorales et inacceptables sur le plan éthique.

Par ailleurs, la colonisation illégale et perverse des terres palestiniennes par Israël et le nettoyage ethnique du peuple palestinien continuent d'avoir de graves répercussions sur nos enfants. La destruction systématique et punitive des maisons a fait des milliers de sans-abri et déplacé de force des centaines d'enfants et leurs familles, dont des réfugiés palestiniens qui subissent une fois de plus le traumatisme de la dépossession et du déplacement. Des milliers d'autres enfants et leurs familles risquent toujours de perdre leur maison et leurs biens personnels, ce qui accroît leur peur, leur anxiété et leur désespoir.

Les raids israéliens, les attaques contre des écoles et la fermeture d'établissements scolaires palestiniens se poursuivent également. En outre, l'aide humanitaire destinée à répondre aux besoins de protection continue d'être entravée par les restrictions à l'accès et à la liberté de circulation et autres mesures de sanction collective imposées par la Puissance occupante, notamment le blocus inhumain et illégal de la bande de Gaza, qui a atteint sa treizième année et qui cause des privations, des souffrances et un isolement considérables aux enfants palestiniens.

Cela n'est qu'un aperçu des violations massives qui continuent d'être perpétrées contre les enfants palestiniens par une occupation belligérante et illégale. Les auteurs de ces crimes doivent être tenus de répondre de leurs actes.

L'État de Palestine réaffirme que, conformément aux critères établis et aux documents détaillés dont dispose le Conseil de sécurité, y compris ses propres rapports consécutifs, la perpétration de ces violations et crimes justifie qu'Israël, son armée et ses colons soient inscrits sur la liste des parties qui commettent de graves violations contre les enfants. Le fait qu'Israël n'y figure pas continue de miner la crédibilité de cette liste, qui risque d'être critiquée pour sa politisation, et demeure une occasion manquée de tenir Israël responsable de ses actes et de sauver la vie des enfants palestiniens.

En outre, nous demandons à la Représentante spéciale de veiller à ce que la section du rapport consacrée à Israël et à l'État de Palestine soit placée dans le contexte actuel de l'occupation militaire, afin de garantir un examen précis de la situation des enfants palestiniens, notamment en s'assurant que les mesures constituant des peines collectives, en particulier le blocus israélien de Gaza, ne soient pas omises dans la longue liste des violations dont les enfants palestiniens sont victimes.

Nous resterons vigilants s'agissant d'exhorter la communauté internationale à s'acquitter de ses obligations à cet égard. Nous appelons le Conseil de sécurité et tous les États à mobiliser la volonté politique et le courage d'agir immédiatement et sans sélectivité pour protéger la vie des enfants palestiniens sous occupation israélienne. Cette protection est essentielle pour préserver leurs droits et promouvoir leur bien-être jusqu'à ce qu'il soit mis fin à cette occupation illégale et que le peuple palestinien, à commencer par nos enfants, recouvre ses droits, ses libertés, sa sécurité et sa dignité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Sierra Leone.

M^{me} Sulimani (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat public du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport (S/2019/509). Dans le même temps, ma délégation est attristée par les conclusions de ce rapport, qui donnent la mesure de la souffrance endurée par les enfants d'une vingtaine de pays en 2018 en raison des conflits et de la violence qui y est associée.

Je suis honorée de participer au présent débat et d'y apporter le point de vue de la Sierra Leone et sa connaissance du terrible impact que peut avoir un conflit armé prolongé – d'une durée de 11 ans, pour être précise – sur les enfants.

Ce matin, le Conseil de sécurité a entendu Mariatu Kamara, une victime innocente de cette guerre de rébellion, âpre et insensée. Sa présence et son témoignage ici aujourd'hui ne représentent qu'un chapitre dans la litanie des atrocités commises contre des civils innocents, y compris des enfants.

Le hasard fait que nous avons commémoré il y a trois semaines le vingtième anniversaire de la signature de l'Accord de paix historique entre le Gouvernement de Sierra Leone et le Front révolutionnaire uni de Sierra Leone (Accord de paix de Lomé). Lors de la cérémonie

de signature, le regretté Président Ahmad Tejan Kabbah fit venir une petite fille prénommée Memunatu, qu'il souleva en l'air avant de dédier l'Accord aux enfants sierra-léonais. Cela témoigne de l'importance de la paix et de la réconciliation, qui sont impératives pour répondre aux besoins des enfants en temps de conflit armé.

Heureusement, ce sombre chapitre de l'histoire de mon pays a été refermé il y a environ 17 ans. Compte tenu de notre expérience du conflit et de son terrible impact sur les enfants, nous avons rapidement pris conscience de notre responsabilité de protéger les enfants et réalisé que le développement durable est impossible dans les situations d'après-conflit si des mesures ne sont pas rapidement mises en place pour prévenir de tels crimes odieux.

Puisque nous commémorons le dixième anniversaire de la résolution 1882 (2009), nous voudrions partager quelque-unes de nos expériences dans ce domaine, notamment les problèmes que nous avons dû surmonter pour faire en sorte que nos enfants traumatisés puissent jouir de leur droit inaliénable de vivre dans un environnement pacifique et agréable, de leur droit à l'éducation ainsi qu'à une alimentation et un hébergement convenables, et de leur droit d'être entendus et protégés contre toutes les formes de violence et de maltraitance, que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix.

S'agissant des mesures prises en matière de prévention, de réintégration et pour rompre le cycle de la violence, le Gouvernement sierra-léonais, dans le but de mettre fin aux hostilités, a signé l'Accord de paix de Lomé susmentionné, qui a ouvert la voie à la paix et garanti la protection des enfants touchés par le conflit. Le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion de tous les ex-combattants, notamment tous les enfants ayant pris part à la guerre, au sein de leurs communautés a ensuite été rapidement mis en place dans le cadre d'un programme de la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion. Pour lutter contre l'impunité et améliorer la justice transitionnelle, une commission Vérité et réconciliation a été chargée d'enquêter, entre autres, sur les allégations de violence sexuelle.

En outre, un tribunal international mixte, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, a été créé afin de traduire en justice tous les principaux responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves. Le Tribunal spécial a été le premier tribunal international à prononcer une

condamnation pour recrutement et utilisation d'enfants soldats en période de conflit armé, et sa décision historique concernant l'esclavage sexuel et les mariages forcés a permis d'inscrire ces pratiques proscrites en tant que nouveaux crimes dans la jurisprudence pénale internationale.

En ce qui concerne la réinsertion sociale, nous avons promulgué une loi sur l'éducation qui a permis de réformer le secteur de l'éducation, et nous sommes en train de mettre en œuvre une politique d'accès gratuit à une éducation de qualité pour tous les enfants dans les écoles primaires et secondaires publiques ou subventionnées par le Gouvernement de tout le pays.

Alors que nous nous efforçons d'améliorer nos efforts pour protéger et aider les enfants en période de conflit armé, il convient de souligner que les réformes en cours à l'ONU, notamment les coupes budgétaires dans le domaine du maintien de la paix et des efforts pour intégrer les mandats de protection, menacent la capacité de l'Organisation d'atteindre les objectifs du Conseil de sécurité en ce qui concerne la thématique des enfants en temps de conflit armé, en particulier du fait de la diminution des capacités en matière de protection de l'enfance dans les missions de maintien de la paix en conséquence de ces coupes budgétaires.

Puisque nous célébrerons le trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant en novembre prochain, ma délégation rappelle avec insistance aux États Membres que les enfants associés à des groupes armés doivent être traités comme des victimes dont les droits doivent être pleinement protégés, et que ceux qui sont soupçonnés d'avoir commis des actes illégaux doivent bénéficier d'un traitement conforme aux normes de la justice pour mineurs établies par le droit international.

La Sierra Leone estime que les États Membres et le Conseil de sécurité peuvent faire mieux en renforçant l'application du principe de responsabilité et en demandant des comptes aux responsables de violations des droits des enfants, notamment ceux qui attaquent des écoles et des hôpitaux, bloquent l'accès humanitaire et commettent des actes de violence sexuelle à l'encontre d'enfants en période de conflit armé.

Nous considérons par ailleurs que les États Membres peuvent mieux appuyer les mesures que prend l'ONU pour venir en aide aux enfants victimes et aux survivants en assurant le financement suffisant et prévisible des programmes de réintégration pour

permettre à ces victimes et survivants, ainsi qu'aux enfants ayant été recrutés ou utilisés par les parties à un conflit, de bénéficier de l'appui nécessaire pour reprendre leur vie et se réinsérer sans heurt dans leurs communautés respectives. Si nous convenons que les enfants peuvent devenir des agents positifs de changement, ceux qui sont touchés par des conflits doivent avoir accès aux programmes de réintégration nécessaires pour reprendre leur vie et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

La Sierra Leone ne peut choisir de garder le silence simplement parce que la guerre dans mon pays s'est achevée il y a 17 ans. Nous voulons ici rendre hommage à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, à l'UNICEF et aux nombreux militants qui se consacrent à la protection des enfants dans le monde entier pour leur appui, par l'intermédiaire de la mobilisation de la coopération internationale et de la fourniture de ressources financières, en vue d'améliorer l'efficacité des efforts nationaux en matière de protection des enfants touchés par les conflits. Nous nous tenons prêts à partager nos vues sur la question à chaque fois que cela sera nécessaire.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Monténégro.

M^{me} Pejanović Đurišić (Monténégro) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence polonaise du Conseil d'avoir organisé un débat public sur la question importante du sort des enfants en temps de conflit armé. Je remercie également les intervenants qui ont pris la parole aujourd'hui de leurs exposés utiles et du travail indispensable qu'ils accomplissent pour protéger les enfants dans les situations de conflit.

Le Monténégro s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne, mais je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Une fois de plus, le dernier rapport en date du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509) montre que des millions d'enfants sont pris au piège de conflits dans lesquels ils ne sont pas de simples spectateurs mais représentent un pourcentage alarmant du nombre total des victimes. Les enfants risquent toujours, dans une proportion inacceptable, d'être recrutés et utilisés comme soldats, tués et mutilés, victimes de toutes sortes de violence sexuelle ou enlevés, et ils continuent de souffrir du fait

des attaques contre des écoles et des hôpitaux ainsi que du déni d'accès humanitaire.

Le rapport annuel met en lumière l'impact dévastateur que les nouvelles dynamiques des conflits et les nouvelles tactiques opérationnelles ont eu sur les enfants en 2018, auxquelles s'ajoute le mépris systématique du droit international. Plus de 24 000 violations graves ont été confirmées l'année dernière, et les cas avérés de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants ont atteint un niveau record depuis que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information a été créé. Nous condamnons dans les termes les plus fermes les violations qui continuent d'être commises contre les enfants et nous exhortons toutes les parties à un conflit à respecter le droit international humanitaire ainsi que les lois et pratiques en la matière, à s'abstenir d'attaquer des écoles et des hôpitaux, et à protéger les plus vulnérables, en particulier les enfants.

Malgré l'augmentation du nombre de violations graves commises contre des enfants, la situation des enfants touchés par des conflits armés s'est améliorée à certains égards au cours de l'année écoulée. Nous avons ainsi pu voir les efforts inlassables déployés par les acteurs concernés, en particulier le personnel de l'ONU et les partenaires de la société civile, y compris les conseillers pour la protection de l'enfance, afin d'obtenir la libération de plus de 10 000 enfants et d'aider à leur intégration. Nous appuyons vigoureusement ces efforts, car la prévention de la violence contre les enfants, la libération des enfants soldats et leur réintégration sont essentielles pour garantir le bien-être des enfants et prévenir de nouveaux conflits. À cet égard, nous nous félicitons de la création de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats.

Cette année, nous célébrerons le trentième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'année prochaine, le vingtième anniversaire de l'adoption de ses deux Protocoles facultatifs concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. C'est un moment crucial pour centrer nos efforts sur la ratification universelle de ces instruments, en particulier le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. C'est pourquoi nous encourageons les États à consolider la base juridique relative aux enfants touchés par les conflits armés en ratifiant ce protocole.

Outre la ratification des traités qui jettent les fondements de la préservation des droits des enfants et de leur protection contre toutes les formes de violence, le Monténégro est l'un des premiers pays à avoir adhéré au Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants. Nous avons également souscrit aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Étant donné que les opérations de paix jouent un rôle crucial dans la pérennisation de la paix et la prévention des violations des droits de l'homme, en particulier à l'encontre des enfants, les dispositions internationales relatives à la protection des enfants, y compris la prévention de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants soldats, ainsi que les moyens nécessaires à cette protection doivent être intégrées aux mandats de maintien de la paix.

L'escalade de conflits perturbe aussi considérablement l'éducation et les soins de santé des enfants, car les établissements d'enseignement et de santé sont souvent partiellement ou totalement détruits. Nous estimons qu'il est crucial de veiller à ce que les enfants continuent d'avoir accès à l'éducation, qui est un aspect indispensable de leur socialisation et de leur réintégration. Les questions relatives à la protection des enfants doivent avoir leur place tout au long du processus de paix, et les auteurs de violations commises à leur encontre doivent être tenus responsables de leurs actes. À cet égard, nous encourageons la poursuite des efforts nationaux et internationaux visant à mettre fin à la culture de l'impunité.

À l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1882 (2009), nous devons redoubler d'efforts à tous les niveaux afin de protéger efficacement les enfants contre la violence, les sévices et l'exploitation et de veiller à ce que leurs droits fondamentaux soient bien respectés. Ce n'est qu'ainsi que nous assurerons le bien-être de générations entières et que nous bâtirons des sociétés stables et pacifiques pour l'avenir.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie remercie la présidence polonaise d'avoir organisé le présent débat public. La participation de S. E. M. Jacek Czaputowicz, Ministre des affaires étrangères de la République de la Pologne, au début de la séance d'aujourd'hui, montre toute la pertinence et

l'importance de cette question humanitaire et de droits de l'homme. Nous remercions également M^{me} Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, et les autres intervenants d'avoir souligné la complexité des défis liés à la protection des enfants dans les conflits armés.

Le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2019/509) fait état d'une augmentation inquiétante de la violence contre les enfants. Les domaines mis en exergue par le rapport, tels que l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, les enlèvements, les violences sexuelles et les attaques contre les écoles et les hôpitaux, sont un rappel brutal de la gravité de la situation et de la nécessité urgente d'y faire face. Les enfants vivant dans des zones de conflit sont particulièrement vulnérables en raison du manque d'accès humanitaire. Les tentatives visant à isoler du reste du monde les personnes vivant dans des zones de conflit et à les priver de leurs droits fondamentaux inaliénables doivent être identifiées et contrées efficacement.

Nous appuyons les efforts déployés par la Représentante spéciale pour créer des synergies entre les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les organes internationaux chargés des droits de l'homme. Le mandat de la Représentante spéciale lui assigne un rôle clef dans la rationalisation et l'intégration des activités de la communauté internationale autour du noble objectif de la protection des enfants.

Cette année marque le trentième anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, l'un des traités les plus fondamentaux et les plus largement entérinés pour la protection et la promotion des droits de l'homme universels. L'Arménie continue d'accorder la priorité à la protection des droits de l'enfant, comme en témoignent ses politiques nationales, de même que l'action qu'elle mène dans le cadre de sa coopération internationale.

Nous travaillons en étroite collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge à la création d'abris et de salles sécurisées dans les écoles et les jardins d'enfants, situés dans les régions frontalières, et prenons également des mesures pour assurer la sécurité des écoles conformément aux engagements pris par l'Arménie dans le cadre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. L'adhésion de l'Arménie aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces

armées ou aux groupes armés, dits Principes de Paris, ainsi qu'aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles reflète une fois encore sa détermination à promouvoir la sécurité des enfants. Nous sommes également signataires du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et encourageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces importants instruments.

Malheureusement, dans notre région aussi, nous avons été témoins de violences contre les enfants en situation de conflit. La prise pour cible par l'Azerbaïdjan, de façon délibérée et aveugle, de la population civile et des infrastructures du Haut-Karabakh et des régions frontalières de l'Arménie, notamment des écoles, des jardins d'enfants et des hôpitaux, a fait des morts et des blessés parmi les civils et les écoliers.

Le refus de la création d'un mécanisme d'enquête chargé d'identifier les violations du cessez-le-feu, comme convenu dans le cadre du mandat international de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui contribuerait à réduire le nombre d'incidents touchant les civils, notamment les enfants, est au-delà de toute justification raisonnable.

Nous sommes témoins chez notre voisin d'une pratique abominable, qui consiste à faire participer des enfants à la propagande haineuse menée par l'État, y compris dans le cadre des programmes scolaires. Cette pratique malveillante de stéréotypes négatifs, qui alimente la haine fondée sur l'identité nationale chez les enfants et les jeunes, est non seulement répréhensible et incompatible avec le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, mais elle compromet également les efforts visant à créer un environnement propice à la paix et à la réconciliation.

La protection efficace des enfants dans les situations de conflit armé exige un engagement renforcé en faveur de la mise en œuvre des instruments internationaux pertinents et nécessite un système d'alerte précoce et la prise de mesures rapides. Si nous voulons prévenir et atténuer les souffrances des enfants touchés par les conflits, il est essentiel d'appuyer l'accès libre et sans entrave de l'aide humanitaire. Le débat public d'aujourd'hui nous rappelle une fois encore que l'impératif de protéger les enfants et de garantir leur droit à la vie doit prévaloir sur les manipulations politiques et les discours mensongers.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Moncada (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Les conflits armés sont l'un des actes les plus vils de la condition humaine. Leur extrême brutalité et leur dégradation touchent en premier lieu les innocents qui n'utilisent pas d'armes, c'est-à-dire la population civile, qui est victime de la cruauté de la guerre. Ce sont donc inévitablement les personnes âgées, les femmes et les enfants, groupes sociaux innocents dans les conflits, qui souffrent le plus de la violence. Les conflits armés sont parmi les pires tragédies qui puissent frapper un pays, et tout acte utilisé pour justifier le discours de la violence doit être dénoncé et condamné.

Aujourd'hui, nous sommes venus exiger du Conseil de sécurité qu'il agisse immédiatement pour prévenir la catastrophe d'une action militaire imminente contre le Venezuela, déjà annoncée par l'un de ses membres permanents, le Gouvernement des États-Unis, en violation totale de ses responsabilités au sein du Conseil et de ses obligations découlant de la Charte des Nations Unies et du droit international.

En d'autres occasions, nous avons déjà dénoncé devant les membres du Conseil, organe le plus important du monde, qui est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le plan systématiquement mis en œuvre par le Gouvernement du Président Trump pour asphyxier l'économie de notre pays par le biais de mesures coercitives, qui violent la Charte des Nations Unies et les droits fondamentaux de notre peuple et imposent un châtiment collectif à la population civile, notamment les groupes les plus vulnérables que sont les personnes âgées, les femmes et les enfants.

Nous dénonçons également les mesures d'extorsion, qui ont pour effet de voler et de piller nos richesses nationales au moyen d'une appropriation illégale de nos raffineries, de notre or et autres instruments financiers, pour un montant de plus de 30 milliards de dollars, des ressources qui sont portées essentielles pour répondre aux besoins fondamentaux de notre peuple.

Le blocus économique et le pillage à l'échelle planétaire portent les marques d'une cruauté monstrueuse, propre à des crimes de guerre, puisqu'ils criminalisent l'achat de denrées alimentaires de base pour subvenir aux besoins de plus de 6 millions de familles

qui reçoivent une aide vitale par le biais de programmes spéciaux mis en œuvre par notre gouvernement. Aujourd'hui, nous venons dénoncer le Gouvernement des États-Unis, qui tente de créer artificiellement une famine au Venezuela pour s'approprier nos ressources naturelles et recoloniser notre nation. C'est un crime contre l'humanité.

Au terrorisme économique s'ajoutent l'agression politique, avec la violation de la souveraineté vénézuélienne à la frontière avec la Colombie le 23 février dernier, ainsi que le financement et l'organisation d'un coup d'État le 30 avril dernier, qui a été déjoué grâce à l'action rapide des institutions de l'État vénézuélien. Les opérations clandestines d'agression politique, qui sont ensuite effrontément reconnues par les fonctionnaires du Gouvernement Trump, ont échoué, mais ils sont trop arrogants pour reconnaître leurs erreurs.

Le désespoir est un mauvais conseiller. Le Président Trump, assiégé par toutes les accusations internes contre son gouvernement, réveille les démons du racisme, du conflit interne et de la guerre internationale. Il s'agit d'une fuite en avant, et nous entrons désormais dans une phase plus dangereuse, celle de la militarisation de la politique envers le Venezuela, avec un plan qui cherche une excuse pour l'envahir à très court terme. Cette année, le Commandement Sud des États-Unis, la branche armée de Trump en Amérique du Sud et dans les Caraïbes, a effectué plus de 55 incursions avec des avions espions dans la région d'information de vol de l'État vénézuélien, sans l'en avertir et sans donner les raisons de ces incursions, mettant ainsi en danger la sécurité aérienne de la région. Au cours des deux dernières semaines, les survols ont été quotidiens, de plus en plus fréquents et accompagnés de déclarations provocatrices et menaçantes sur la capacité des États-Unis d'attaquer le Venezuela immédiatement, si le Président Trump en donnait l'ordre. Un traité d'assistance mutuelle militaire entre les pays de la région, qui n'a jamais été appliqué en 70 ans et que le Venezuela a dénoncé il y a plus de six ans, est maintenant invoqué comme une excuse juridique pour justifier l'invasion.

Aujourd'hui, nous venons dénoncer le fait qu'hier, le Président Trump a annoncé aux médias qu'il envisageait d'imposer au Venezuela un blocus naval et une mise en quarantaine. Il s'agit là de mesures impliquant l'emploi de la force armée prévues à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies qui, en raison de leur gravité et de leurs effets dévastateurs sur la population civile, ne peuvent être appliquées qu'avec l'autorisation du Conseil de

sécurité, en cas de menace à la paix, de violation de la paix ou d'actes d'agression. Quand le Conseil a-t-il approuvé ces mesures impliquant l'emploi de la force armée? Quand le Conseil a-t-il déterminé que le Venezuela constituait une menace pour la paix ou qu'il avait violé la paix ou commis des actes d'agression? Il est clair que pour des mesures aussi sérieuses, aucune de ces hypothèses n'existe et qu'aucune des conditions légales pour leur mise en oeuvre n'a été remplie. Toute menace et toute action des États-Unis contre le Venezuela est illégale et criminelle, et susceptible de provoquer une catastrophe pour la population civile.

Les menaces et agressions du Président Trump correspondent à ce que le représentant des États-Unis a déclaré dans cette salle il y a quelques jours. Selon ce haut fonctionnaire, les décisions des États-Unis n'ont pas à respecter le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité, qui sont contraignantes pour tous les États et qui font partie du droit international.

Le monde que nous offre le Président Trump est un monde sans état de droit, dans lequel les enfants, les femmes et les personnes âgées sont les principales victimes des catastrophes de la guerre, dans lequel l'humanité vit dans la peur permanente des violations à attendre d'un Gouvernement imprévisible, guidé par une idéologie suprémaciste qui ne propose que haine et violence. C'est un monde sans les Nations Unies. Ainsi, nous ne pouvons que conclure que le Gouvernement du Président Trump constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Au Venezuela, nous rejetons le cauchemar de la guerre perpétuelle que nous propose Trump. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité de faire respecter la Charte des Nations Unies, de défendre le droit international, de maintenir la paix, de faire obstacle à la catastrophe imminente d'une Puissance mondiale qui se comporte comme un État hors-la-loi et qui utilise son autorité pour faire la guerre. En bref, nous lui demandons d'arrêter la guerre de Trump.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Seifi Pargou (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport (S/2019/509), ainsi que les intervenants de leurs contributions.

Les conflits armés ont des répercussions graves et irréparables sur les enfants. Les protéger du fléau des conflits n'est pas une option; c'est une obligation. Sauver les enfants, c'est sauver l'avenir, les générations futures, ainsi que leur paix et leur prospérité. Toutefois, la question est de savoir comment ce noble objectif peut être atteint. Il existe différentes façons de l'atteindre. Mais aucune d'entre elles ne peut être aussi efficace que de mettre fin aux conflits actuels et de prévenir leur résurgence, ainsi que l'émergence de nouveaux conflits.

Par exemple, tant que l'occupation de la Palestine se poursuivra, chaque année, de plus en plus d'enfants seront tués, blessés, arrêtés et détenus par les forces israéliennes. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, certains des enfants palestiniens tués par Israël étaient âgés de 18 mois seulement. De même, la plupart d'entre eux ont été touchés par des balles réelles tirées dans la partie supérieure de leur corps alors qu'ils n'auraient posé ni menace de mort ni danger imminent pour les forces israéliennes. Le fait qu'Israël tue et blesse délibérément des enfants palestiniens en masse est, sans aucun doute, une manifestation claire de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Toutefois, malgré cela, les forces israéliennes n'ont jamais été inscrites sur une liste noire dans les rapports du Secrétaire général, ce qui compromet gravement leur exactitude, leur crédibilité et leur impartialité. Le sentiment d'impunité n'a fait qu'enhardir Israël à tuer davantage d'enfants, de manière plus brutale.

Ce deux poids, deux mesures est également manifeste lorsque le rapport examine la situation des enfants au Yémen, où la plupart des pertes en vies d'enfant ont été attribuées aux frappes aériennes de la coalition. Mais, en réalité, il n'y a pas de coalition. Seule l'Arabie saoudite continue de tuer des enfants yéménites. Cela prouve que le fait d'effacer dans le rapport du Secrétaire général l'Arabie saoudite du premier rang de la liste des pays qui violent les droits de l'enfant n'a eu d'autre conséquence que de faire tuer encore plus d'enfants yéménites par les Saoudiens. N'est-il pas temps de mettre fin à cette approche? Un coup d'œil aux pratiques des forces israéliennes, saoudiennes et de Daech en Syrie et en Iraq révèle que les tueurs d'enfants se livrent à une véritable compétition à qui pourra en tuer le plus. Nous condamnons fermement tous ces actes inhumains, qui constituent des violations flagrantes du droit international.

À un moment où la situation des enfants en temps de conflit armé est alarmante, nous devons redoubler

d'efforts pour prévenir cette tendance et toutes les violations des droits des enfants. Il s'agit là d'une responsabilité commune que nous devons tous assumer de manière responsable. Ensemble, nous pouvons et devons sauver les vies de nos enfants dans les conflits armés et contribuer ainsi à la paix en notre temps et à la prospérité des générations à venir.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Angola.

M^{me} Ferreira (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me joindre à mes collègues pour vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août et vous souhaiter un mandat fructueux et productif. Je voudrais aussi vous féliciter d'avoir organisé ce débat public important et opportun sur une question cruciale, et remercier les intervenants des très importantes informations qu'ils ont communiquées.

Le sort des enfants en temps de conflit armé est un thème qui nous est très cher. Mettre fin au traitement inhumain des enfants pris au milieu d'un conflit armé est de la plus haute importance et c'est un fait dont nous pouvons tous convenir, quelles que soient nos positions politiques et nos désaccords, aussi ancrés soient-ils. Bien que des progrès constants aient été faits dans la réduction du nombre d'enfants soldats dans le monde grâce à l'élaboration d'un système de surveillance et de communication de l'information, une augmentation du taux de mise en oeuvre des plans d'action et un recentrage sur les principes fondamentaux du droit international humanitaire, qui ont pour résultat l'avènement d'un monde plus sûr pour les enfants, il persiste plusieurs défis.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2019/509) est un rappel brutal de la façon dont les problèmes posés par la nature changeante des conflits armés en cours – avec la pratique consistant à prendre délibérément pour cible des écoles et de leur utilisation à des fins militaires, l'endoctrinement des enfants pour les amener à commettre des crimes, leur utilisation pour transporter des engins explosifs et leur enlèvement, les violences sexuelles, le recrutement forcé, le viol et la mutilation et le meurtre délibérés – aggravent la violence et les abus commis par les extrémistes. Un excellent travail a été fait pour y remédier, avec une coopération efficace entre l'ONU, les États et les acteurs non étatiques, mais les parties aux conflits et la communauté internationale doivent faire encore

davantage pour protéger les enfants et les jeunes touchés par le conflit armé.

De ce fait, nous devons empêcher l'éclatement des conflits, en redoublant nos efforts pour les conflits; veiller à ce que les enfants associés aux groupes armés soient réintégrés et non punis, et que leur soit fournie une éducation et des services de soins de santé de qualité; inclure les jeunes dans les processus de règlement des conflits, de paix et de développement; et mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants. Nous devons aider les gouvernements figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général sur la question à adopter les plans d'action proposés par le Conseil et à les mettre en oeuvre.

Sur une note positive, nous voudrions nous féliciter des progrès accomplis par la campagne Des enfants, pas des soldats, et des engagements pris par les gouvernements concernés. Nous encourageons aussi la Représentante spéciale du Secrétaire général, l'UNICEF et d'autres à continuer de mettre en oeuvre leur programme de travail sur les enfants et de maintenir le dialogue avec les groupes armés non étatiques, ce qui aboutit souvent à la remise d'enfants soldats associés à des groupes armés, qui se voient ainsi donner la possibilité d'avoir une deuxième vie.

L'Angola reste déterminé à renforcer la protection et l'autonomisation des enfants touchés sur le terrain. Nous appuyons les recommandations formulées à cet égard par le Secrétaire général dans son rapport, tout en appelant le Conseil de sécurité à renforcer ses actions et à reconnaître la contribution précieuse que font les organisations et les arrangements régionaux et sous-régionaux pour assurer la protection des enfants touchés par les conflits armés

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je tiens à féliciter la Pologne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité, et à saluer son initiative de convoquer cet important débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je voudrais aussi remercier les intervenants d'aujourd'hui des informations pénétrantes qu'ils nous ont communiquées.

La République d'Azerbaïdjan est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi qu'aux Conventions de

Genève de 1949 relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux. Mon gouvernement a toujours appuyé fermement les efforts internationaux visant à protéger plus efficacement les droits de l'enfant et à améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés.

Malgré certains progrès accomplis aux niveaux international, régional et national dans la prévention et la répression des graves violations commises à l'encontre des enfants, de graves défis subsistent. Selon le rapport du Secrétaire général,

« Les cas avérés de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants ont atteint un niveau record à l'échelle mondiale depuis que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé a été créé en application de la résolution 1612 (2005) » (*S/2019/509, par. 6*).

Pour être efficaces, les efforts de protection doivent être exempts de sélectivité et concerner toutes les situations de conflit armé, sans distinction, y compris celles de nature prolongée et ayant un impact à long terme sur les civils et les enfants en particulier. Les méfaits commis jusqu'à un passé récent, notamment les attaques contre des écoles et des hôpitaux, le meurtre et la mutilation d'enfants, les déplacements forcés et l'enlèvement d'enfants, ne doivent pas être négligés.

Durant l'agression de la République d'Arménie qui se poursuit contre mon pays, de graves violations du droit international humanitaire, pouvant être constitutives de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide, ont été commises. La politique de la terre brûlée appliquée par la partie arménienne a impliqué un nettoyage ethnique de tous les Azerbaïdjanais se trouvant dans les territoires saisis, ainsi que des brutalités qui ont laissé des morts et des blessés par milliers parmi les civils, dont des enfants. L'Azerbaïdjan a été plus pendant de 30 ans l'un des pays accueillant le plus grand nombre de réfugiés et de déplacés au monde, dont beaucoup sont des enfants.

En février 1992, le plus grand massacre perpétré durant le conflit a été commis contre la population civile de la ville de Khojaly, dans la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh. Du fait de l'attaque contre la ville et de sa prise par les forces armées arméniennes, des centaines d'Azerbaïdjanais, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées, ont été tués, blessés ou pris en otage, et la ville a été complètement rasée.

Du fait de la guerre menée contre mon pays, 3 888 citoyens azerbaïdjanais sont portés disparus, dont 718 civils, parmi lesquels 71 enfants. Ceux portés disparus ont disparu dans des circonstances qui suscitent des préoccupations graves concernant leur bien-être, en particulier en raison des atroces méthodes de guerre généralement pratiquées par la partie arménienne durant le conflit. Erevan refuse de rendre compte des personnes portées disparues sous son contrôle et de mener une enquête rapide et efficace sur leur sort.

Malgré le cessez-le-feu officiel, les forces armées arméniennes ont à maintes reprises ciblé des civils et des biens civils en Azerbaïdjan situés le long de la ligne de front ou loin derrière d'elle. Du fait du bombardement intense d'avril 2016, de nombreuses écoles ont été endommagées dans les districts azerbaïdjanais de Goranboy, Tartar, Aghdam et Agjabadi. Cela a été confirmé dans le rapport d'évaluation du 15 mai 2016 publié par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés après la mission effectuée dans les zones touchées de mon pays.

En droit international, attaquer délibérément des bâtiments dédiés à l'éducation constitue un crime de guerre. Il faut également noter que les attaques contre les écoles et les hôpitaux constituent une des violations graves que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé est chargée de surveiller et dont elle a reçu pour mandat de rendre compte.

Pour terminer, je tiens à dire que pour rompre le cycle de la violence et appuyer les efforts de prévention, le respect du droit international humanitaire est impératif, et l'impunité doit cesser. Étant une conséquence inévitable des infractions commises, l'application du principe de responsabilité est un important préalable sur la voie de la paix et d'une réconciliation durable.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie.

M. Amde (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, féliciter la Pologne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. De plus, nous remercions le Ministre des affaires étrangères Czaputowicz d'avoir présidé une partie de cet important débat, dont nous savons gré à la Pologne de l'avoir organisé dès l'entame de sa présidence. Nous tenons également à remercier la Belgique de ses efforts en tant que Présidente du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Nous remercions

de son exposé M^{me} Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que tous les intervenants.

Il est encourageant d'apprendre que près de 14 000 enfants dans le monde entier ont été libérés de diverses formes de captivité et réintégrés dans la société. En revanche, nous sommes déçus de lire dans le rapport du Secrétaire général (S/2019/509) l'ampleur inquiétante des violations graves – 24 000 violations contre les enfants en temps de conflit armé en un an seulement représentent un nombre inquiétant. C'est, il me semble, plus que la population de nombreuses villes à travers le monde.

Nous sommes vivement préoccupés par l'impact persistant des conflits armés sur les enfants, qui provoquent leur déplacement forcé et donnent lieu à de graves problèmes de protection. Les activités de groupes terroristes tels que les Chabab et Boko Haram, qui incluent le recrutement et l'enlèvement d'enfants pour les utiliser dans des contextes de guerre asymétrique ou, pire encore, dans des attentats-suicide, se poursuivent sans relâche. Du fait de leurs actes de violence, les pays frères de la Somalie et du Nigéria figurent toujours parmi les plus touchés en termes de recrutement et d'utilisation d'enfants à des fins criminelles. Cette situation continue de poser de réels problèmes de protection pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies, comme pour les opérations de soutien à la paix sous conduite africaine. Dans ce contexte, je tiens à souligner que l'Éthiopie attache une grande importance à la protection des civils, notamment à la protection des enfants en temps de conflit armé. Le Gouvernement éthiopien est attaché au plein respect des obligations découlant du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous sommes également attachés à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1379 (2001) et des résolutions ultérieures sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

L'Éthiopie, qui compte parmi les principaux pays fournisseurs de contingents aux opérations de paix des Nations Unies et d'appui à la paix dirigées par l'Union africaine, insiste pour que soient déployés des contingents ayant reçu l'entraînement nécessaire, ayant fait l'objet d'un contrôle de leurs antécédents, et suffisamment équipés et formés. Nous veillons à ce que nos soldats de la paix dans diverses opérations, y compris la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), respectent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Les soldats de la

paix éthiopiens comprennent parfaitement qu'ils seront sous le coup d'actions disciplinaires et judiciaires en cas de violation. Ils agissent dans les limites et dans le respect des principes généraux du droit international humanitaire, ainsi que des principes de distinction et de proportionnalité, dans toutes leurs activités.

Je le redis : nos soldats agissent en fonction de règles d'engagement élaborées dans le cadre de nos obligations au titre du droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels I et II. Nous avons également mis en place un mécanisme d'établissement des responsabilités, afin que nos contingents répondent de toute violation qu'ils commettraient au sein des missions dans lesquelles ils sont déployés. Au fil des ans, ce cadre nous a permis de remédier adéquatement et efficacement à toutes les difficultés de protection. Je tiens également à ajouter que l'Éthiopie, l'un des principaux pays d'accueil de réfugiés, continue de fournir une protection internationale aux enfants réfugiés, notamment aux mineurs non accompagnés qui ont été déplacés de force en raison de violations graves commises par les parties à un conflit armé.

L'Éthiopie est également prête à prendre des mesures correctrices et à tirer des enseignements des manquements constatés en menant des enquêtes minutieuses sur toute allégation concernant les contingents qu'elle aurait déployés dans des missions de maintien de la paix, et en prenant les mesures qui s'imposent. Toutefois, il est important que les incidents qui sont présumés impliquer des soldats de la paix soient étayés par des enquêtes complètes. L'AMISOM a enquêté sur ce type d'allégations dans le passé, et les enquêteurs en avaient conclu que :

« À moins que des éléments de preuve supplémentaires et concluants soient présentés, des motifs raisonnables incitent à douter de la survenance des faits allégués. »

Ce type de conclusion souligne avec force la nécessité de fonder les enquêtes sur des éléments de preuve concrets et de faire en sorte que les organismes des Nations Unies compétents collaborent étroitement avec les missions de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents concernés avant de publier des allégations. Nous sommes foncièrement convaincus que ces enquêtes doivent respecter les critères d'objectivité, d'exactitude et de fiabilité établis par la résolution 1612 (2005).

Nous sommes convaincus que les enfants doivent être protégés contre les attaques aveugles comme contre les tirs croisés lors des combats dans les zones rurales densément peuplées et les centres urbains. À cet égard, l'Éthiopie souscrit sans aucune réserve au principe qui veut que la protection des enfants et de leurs intérêts soit considérée avant tout. Nous prenons très au sérieux l'importance du droit des enfants à être protégés. Le recrutement et l'utilisation des enfants ont été érigés en infraction dans notre système judiciaire national et dans nos conventions africaines, sans même parler de nos obligations internationales. Nous accordons la priorité absolue à soutenir et prendre en charge les victimes d'incidents, et nous sommes totalement opposés à une quelconque impunité.

Je constate que nous avons fait des progrès dans notre région. La signature, en septembre 2018, de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud a eu des répercussions considérables. L'apaisement des hostilités qui a suivi contribue à améliorer l'accès humanitaire, en particulier pour les enfants et les femmes. C'est dans ce contexte que nous souhaitons encourager la Représentante spéciale du Secrétaire général à étudier les mécanismes qui permettraient de renforcer encore la coopération de son bureau avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, notamment par des réunions consultatives visant à assurer la pleine application des plans d'action signés avec les parties à un conflit armé.

Pour terminer, je voudrais reprendre à notre compte l'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils veillent à ce que des mesures d'atténuation soient mises en place aux fins de prévenir les six types de violations graves signalés. Nous appuyons également toutes les mesures qui vont dans le sens de l'établissement des responsabilités des auteurs de crimes contre les enfants. Je réaffirme que l'Éthiopie est absolument déterminée à poursuivre son travail auprès des acteurs concernés, tant à l'ONU qu'au sein de l'Union africaine, afin d'étendre et d'uniformiser la protection des enfants en temps de conflit armé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : En premier lieu, nous tenons à remercier S. E. le Ministre des affaires étrangères de la République de Pologne, M. Jacek Czaputowicz, ainsi que toute la délégation polonaise, d'avoir organisé ce très important débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé, compte

tenu des menaces croissantes auxquelles ces derniers sont confrontés dans le monde. Nous tenons également à remercier tous les intervenants d'aujourd'hui pour leurs exposés éclairants.

Nous commémorons cette année le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1261 (1999) – une résolution pour laquelle nous avons voté durant notre mandat au Conseil de sécurité, et qui place la question des enfants en temps de conflit armé au cœur du programme du Conseil. Dans plusieurs régions du monde, des conflits persistants servent de toile de fond à des crimes effroyables commis par des milices et des groupes terroristes. Les enfants sont les premières victimes de la criminalité en temps de conflit. Ils sont recrutés et exploités, victimes d'enlèvement et de trafic; ils subissent des violences sexuelles; ils sont victimes de meurtre et de mutilations. Ils souffrent aussi des effets indirects de la guerre. Ils sont spoliés de leurs droits fondamentaux dès lors qu'ils sont privés d'une vie décente dans la paix et la sécurité et d'un accès à l'éducation, à la nourriture ou aux soins de santé. Convaincu qu'il est essentiel de protéger les enfants, le Royaume de Bahreïn a adhéré en 1992 à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

La Coalition en appui à la légitimité au Yémen attache également une importance particulière à promouvoir la protection des enfants, comme en témoigne la signature d'un mémorandum d'accord entre la Coalition et l'ONU, qui fournit un cadre législatif pour l'établissement d'un plan d'action visant à renforcer la protection des enfants au Yémen, en coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Dans ce contexte, nous condamnons les violations commises contre les enfants et leur recrutement par les milices houthistes soutenues par l'Iran.

La violence dont les enfants sont témoins dans les zones de conflit armé et de troubles – qui entraîne souvent la perte de membres de leur famille et d'êtres chers – a des effets psychologiques à long terme. Nous devons nous attaquer à ce problème afin d'éviter de perdre une génération entière du fait de la guerre, en particulier en ce qui concerne les enfants vivant dans les pays les plus touchés par la guerre et les conflits. Nous devons avant tout élaborer des plans d'action nationaux,

régionaux et internationaux visant à prévenir ces violations avant qu'elles ne se produisent, conformément à la résolution 2427 (2018). Lorsque ces violations sont commises, il est vital que nous assurions la réadaptation des enfants et leur réinsertion dans la société.

Pour terminer, nous soulignons le rôle important que la communauté internationale doit jouer dans la lutte contre toutes les pratiques inhumaines contre des enfants et dans l'intervention efficace face à toutes les questions qui menacent la paix et la sécurité internationales, cela dans le plein respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, afin de protéger efficacement les enfants et de garantir leurs droits légitimes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Bin Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à féliciter la Pologne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'août et à la remercier d'avoir organisé le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je tiens également à remercier le Ministre des affaires étrangères de la République de Pologne, S. E. M. Jacek Czaputowicz, de présider cette séance importante. Je tiens aussi à remercier le Pérou de sa présidence efficace au mois de juillet.

Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Zhang Jun.

Qu'il me soit également permis de remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, M^{me} Virginia Gamba, d'avoir présenté le rapport annuel du Secrétaire général sur la question (S/2019/509). Je tiens aussi à remercier la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Henrietta Fore; l'Ambassadrice d'UNICEF Canada, M^{me} Mariatu Kamara; et M. Majok Peter Awan, un ancien enfant soldat, de leurs exposés détaillés de ce matin.

Ma délégation sait gré au Secrétaire général de son rapport annuel, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2018, et d'avoir fourni des informations sur les six violations graves commises contre les enfants dans les situations de conflit armé, telles que leur enrôlement et leur utilisation; les meurtres et les mutilations; les enlèvements; les viols et autres formes de violence

sexuelle; les attaques contre des écoles et des hôpitaux; et le refus de l'accès humanitaire.

Nous sommes atterrés de voir que le nombre de violations contre des enfants augmente : plus de 24 000 violations graves commises contre des enfants ont été recensées dans 20 situations de pays. Il n'est pas du tout encourageant d'apprendre que, même 10 ans après l'adoption de la résolution 1882 (2009) – qui a donné mandat au Secrétaire général de dresser une liste des parties à un conflit armé qui commettent des meurtres et mutilations d'enfants ou des viols et autres violences sexuelles contre des enfants –, le nombre de cas de meurtre ou de mutilation d'enfants a atteint en 2018 un niveau record, s'établissant à plus de 12 000, depuis la création en 2005 du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations. Le nombre de cas de violences sexuelles augmente également. Nous espérons que la résolution 2467 (2019), qui a été adoptée par le Conseil cette année, permettra de prévenir efficacement toute nouvelle augmentation.

Les initiatives prises par le Secrétaire général ont donné des résultats probants et concrets. Comme le Secrétaire général l'a également indiqué dans son rapport de l'année dernière (voir S/2018/465), plusieurs parties à un conflit armé figurant sur les listes ont signé des accords pour adopter des plans d'action visant à mettre fin au recrutement ou à l'utilisation d'enfants soldats. L'action menée à l'échelle du système des Nations Unies a également mérité nos éloges. Nous sommes heureux d'apprendre qu'il y a eu des évolutions positives en 2018, notamment la libération et la réinsertion de 13 600 anciens enfants soldats. Toutefois, nous convenons avec la Représentante spéciale Gamba que nous devons nous concentrer davantage sur cette question. Nous sommes heureux de constater que cette année, aucune nouvelle entité n'a été ajoutée sur les listes annexées au rapport annuel. Si la Représentante spéciale et son équipe méritent nos félicitations, nous félicitons aussi le Conseil de sécurité pour ses efforts constants. À cet égard, je saisis cette occasion pour remercier l'UNICEF de diriger le mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

L'utilisation d'enfants par des groupes armés non étatiques n'est pas un phénomène sans contexte. Les conditions susceptibles de rendre les enfants vulnérables au recrutement sont la pauvreté, la discrimination, l'inégalité, l'exclusion, une culture de violence politique, des tensions autour des questions de religion et d'identité et des antécédents dans l'utilisation

d'enfants soldats. Par conséquent, si nous voulons mettre fin à la participation des enfants aux conflits armés, nous devons nous attaquer aux sources profondes de la motivation et du désespoir, et bâtir des sociétés dans lesquelles les droits et la dignité des enfants sont respectés et où tous les enfants peuvent aspirer à un avenir meilleur. Nous sommes d'avis que les parties responsables de la situation malheureuse dans laquelle se trouvent des enfants doivent être tenues de répondre de leurs actes.

Les enfants sont notre avenir, et ils portent le flambeau de la paix. Nous croyons en leurs droits et en la réalisation de leur plein potentiel. Notre devoir solennel est de protéger leur sécurité physique et leur droit de vivre sur la planète Terre, l'esprit affranchi de la peur et rempli d'espoirs et de rêves. C'est fort de cette conviction que le Bangladesh a signé à la toute première occasion la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs. Le Bangladesh s'est engagé à protéger, à promouvoir et à défendre les droits de l'enfant. Sous la direction de la Première Ministre Sheikh Hasina, le Bangladesh déploie tous les efforts nécessaires pour investir dans l'éducation, les soins de santé des enfants et dans les possibilités de renforcer leur savoir-faire afin de leur permettre de participer, le moment venu, à ses activités d'édification de la nation.

À ce propos, je voudrais à nouveau signaler que plus de 500 000 enfants rohingya ont fui au Bangladesh depuis le début de l'afflux massif de Rohingya en août 2017 du fait des violences extrêmes commises dans l'État rakhine, au Myanmar. Pendant l'exode, ils ont vécu d'immenses souffrances et subi des traumatismes qui ne disparaîtront pas de sitôt. Malgré les efforts de notre gouvernement et de la communauté internationale, ils font face à un avenir sombre, n'ont guère d'opportunités et ne savent pas véritablement quand ils pourront rentrer chez eux. Si nous ne garantissons pas leur retour en toute sécurité et dans la dignité, nous courons un réel danger de perdre toute une génération d'enfants rohingya – des enfants qui n'ont pas les compétences nécessaires pour affronter l'avenir.

Alors que des efforts internationaux sont actuellement déployés pour empêcher les Rohingya de succomber au désespoir, certains craignent qu'environ un demi-million d'enfants rohingya bien constitués ne s'engagent dans des activités qui pourraient mettre en danger leur avenir et les communautés dans lesquelles ils vivent. Je voudrais donc réitérer notre appel au Myanmar pour qu'il assure des conditions propices à leur

retour librement consenti dans l'État rakhine, en toute sécurité et dans la dignité. J'exhorte la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, à fournir des orientations en vue du règlement pacifique de cette crise, et à suivre de près la question.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Al Khalil (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La République arabe syrienne regrette la tendance continue, dans le rapport du Secrétaire général (S/2019/509), à examiner les questions relatives aux droits de l'homme sous un angle principalement politique, manquant ainsi d'offrir une perspective objective sur la situation en République arabe syrienne. La manière dont la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé décrit les événements récents sur le terrain dans son dernier exposé comporte plusieurs erreurs, notamment la perspective juridique erronée selon laquelle les opérations de lutte contre le terrorisme menées par l'Armée arabe syrienne et ses alliés – un droit légitime au regard du droit international – sont ramenées au même niveau que l'agression de la Turquie et son occupation du territoire syrien, qui représentent une violation flagrante du droit international, en particulier concernant les allégations de recrutement, de détention et de violence sexuelle.

La Représentante spéciale du Secrétaire général a une fois de plus tenté d'imputer ces violations au Gouvernement syrien. Nous rappelons qu'à plusieurs reprises, nous avons prié la Représentante spéciale de nous informer à l'avance des incidents, noms et détails cités dans le rapport pour nous permettre de les valider et de conduire nos propres enquêtes afin de déterminer la véracité des allégations. Cependant, elle ignore notre demande et insiste pour imposer sa propre perspective. Nous rappelons à la Représentante spéciale que toute la législation syrienne pertinente est basée sur le principe de la nécessité de fournir une protection spéciale aux enfants, conformément à la Constitution syrienne. C'est également une remarque que nous avons faite à plusieurs reprises en réponse à ses rapports.

En ce qui concerne la mise en œuvre de notre cadre législatif, la loi No. 11/2013 nous a permis de mettre en place des mesures qui sont conformes à nos efforts nationaux visant à aider les enfants recrutés par des groupes terroristes armés, cela afin d'éviter qu'ils ne soient exploités par ces groupes et de garantir leur

réadaptation et leur réintégration au sein de la société. Les enfants sont également protégés par la loi No. 18/1974 sur les mineurs, qui est basée principalement sur des mesures correctives et prévoit des règles de procédure et des tribunaux spéciaux qui traitent les enfants en tant que victimes, quels qu'aient pu être leurs agissements. Nos lois donnent priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant sur les plans physique et psychologique, ainsi qu'à leur réadaptation et leur réintégration au sein de la société. Toutes les atteintes physiques et toutes les formes de violence sexuelle sont passibles de lourdes peines en vertu de notre droit pénal. En outre, en ce qui concerne la gestion des opérations militaires, nous réaffirmons l'attachement de l'Armée arabe syrienne aux règles du droit international humanitaire dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, en particulier au principe de proportionnalité, à la distinction entre cibles civiles et cibles militaires, au principe de précaution et à la non-utilisation d'armes interdites.

À la lumière des allégations fabriquées par le représentant du régime turc, ma délégation réaffirme que le Gouvernement turc est un partenaire clef des groupes terroristes armés actuellement déployés à Edleb. En dépit du fait que le régime turc est l'un des principaux garants du processus d'Astana, la Syrie n'est pas convaincue qu'il applique ces accords de bonne foi, alors que ceux-ci visent à éloigner de la région les groupes terroristes, les armes lourdes et les armes de calibre moyen. Au contraire, le nombre de terroristes à Edleb, en particulier les combattants terroristes étrangers, a augmenté. Non seulement le régime turc

finance les groupes terroristes, notamment le Front el-Nosra et Hay'at Tahrir el-Cham, et leur fournit des armes, mais il organise également des exercices d'agression directe contre la Syrie, avec 10 655 soldats et officiers déployés sur le territoire syrien, ainsi que 166 chars, 278 véhicules blindés, 18 lance-roquettes, 73 mortiers, 73 véhicules équipés de mitraillettes lourdes et 41 lance-missiles antichar.

D'autres violations actuellement commises par le régime turc sont tout aussi dangereuses que son déploiement militaire. Le Gouvernement du Parti de la justice et du développement a nommé un ambassadeur turc à Afrin, et le Ministre turc de l'intérieur a nommé des représentants dans les villes d'Azaz, Jarablos et Marea. La langue turque a également été imposée dans les écoles et les programmes scolaires. Des antennes de téléphonie mobile ont été construites à Edleb. Des produits agricoles syriens, comme les olives, sont volés et vendus par le régime turc sur des marchés internationaux dans le monde entier. Les terroristes qui appuient le régime turc volent des objets d'art ou artisanat à Aïn Dara et ailleurs, notamment à Afrin et dans ses faubourgs, et ils sont ensuite transportés en Turquie.

Compte tenu de tout ce que je viens de mentionner, la Syrie considère le régime turc comme un partenaire des terroristes qui attaquent la Syrie et un agresseur. Nous estimons avoir le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour défendre notre souveraineté.

La séance est levée à 19 heures.